



UNION INTERPARLEMENTAIRE

INTER-PARLIAMENTARY UNION

# Informations Constitutionnelles & Parlementaires

*Revue semestrielle de l'Association  
des secrétaires généraux des Parlements*

Souhaits de bienvenue et présentation du système parlementaire au Royaume du Bahreïn  
(*Rashid BUNAJMA, Bahreïn*)

Réforme de la constitution australienne : le rôle de la Chambre des représentants  
(*Claressa SURTEES, Australie*)

La participation des citoyens  
(*Barbare DITHAPO, Botswana*)

La participation des citoyens aux travaux parlementaires : le cas du Zimbabwe  
(*Kennedy Mugove CHOKUDA, Zimbabwe*)

Mobiliser les citoyens  
(*Remco NEHMELMAN, Pays-Bas*)

Les pétitions à la chambre des communes : une histoire et une révolution digitale  
(*Sarah DAVIES, Royaume-Uni*)

Participation politique des citoyens grâce à l'open data et à l'intelligence artificielle  
(*Kwang-jae LEE, Corée du Sud*)

Participation citoyenne et travail parlementaire  
(*Philippe DELIVET, France*)

Les commissions sectorielles au parlement de Guyane  
(*Sherlock E. ISAACS, Guyane*)

Élire un président exécutif de Parlement dans des circonstances exceptionnelles  
(*Dharmika DASANAYAKE, Sri Lanka*)

Inégalités de genre au sein des parlements: quelles solutions ? (*débat général*)

Le système de vote en ligne au Sénat espagnol  
(*Manuel CAVERO, Espagne*)

Les parlementaires face aux conflits d'intérêts (*débat général avec groupes informels de discussion*)

Le rôle des parlements dans la lutte contre le changement climatique  
(*Ahmed MANNA, Egypte*)

Combattre le réchauffement climatique  
(*Rajit PUNHANI, Inde*)

Combattre le réchauffement climatique  
(*Abdullah AL-MASRY AL-FADIL, Lybie*)

Parlements verts  
(*Naim ÇOBAN, Türkiye*)

Le rôle des parlements dans la lutte contre le changement climatique  
(*Omar AL NUAIMI, Émirats arabes unis*)

Lutte contre le changement climatique  
(*Silvia MIHALCEA, Roumanie*)

e-Initiative : le rôle de la Chambre des représentants pour permettre aux électeurs de déposer une proposition de loi sur une plateforme numérique  
(*Steejit TAIPIBOONSUK, Thaïlande*)

Le rôle du Parlement dans la lutte contre l'intolérance, la promotion de la coexistence pacifique et des sociétés inclusives  
(*George XOLILE, Afrique du Sud*)

## **UNION INTERPARLEMENTAIRE**

### **Buts**

L'Union interparlementaire, dont le statut international est reflété dans un accord de siège conclu avec les autorités fédérales suisses, est la seule organisation groupant les Parlements à l'échelle mondiale.

Le but de l'Union est de favoriser les contacts personnels entre les membres de tous les Parlements et de les réunir dans une action commune, à l'effet de faire collaborer leurs Etats respectifs à l'affermissement et au développement des institutions représentatives, ainsi qu'à l'oeuvre de paix et de collaboration entre les peuples, notamment par l'appui accordé aux objectifs des Nations Unies.

A cette fin, l'Union se prononce sur tous les problèmes d'ordre international dont il est possible de promouvoir la solution par la voie parlementaire et fait toutes suggestions en vue de développer l'institution parlementaire, d'en améliorer le fonctionnement et d'en rehausser le prestige.

### **Membres**

Se référer au site Internet de l'Union interparlementaire (<http://www.ipu.org>).

### **Structure**

Les organes de l'Union sont :

1. L'Assemblée, qui se réunit deux fois par an
2. Le Conseil interparlementaire, qui se compose de deux représentants par Groupe affilié ;
3. Le Comité exécutif, qui comprend douze membres élus par la Conférence. Le président du Conseil interparlementaire en est président de droit ;
4. Le Secrétariat de l'Union, qui est le secrétariat international de l'Organisation et dont le siège se trouve à l'adresse suivante :

Union interparlementaire  
5, chemin du Pommier  
Case postale 330  
CH-1218 Le Grand Saconnex  
Genève (Suisse)

### **Publication officielle**

L'organe officiel de l'Union est le *Bulletin interparlementaire*, qui paraît quatre fois par an, en français et en anglais. Cette publication est indispensable.

## **Liste des participants**

NOM	PAYS
M. Xolile GEORGE	Afrique du Sud
M. Masibulele XASO	Afrique du Sud
Dr Georg KLEEMANN	Allemagne
M. Pedro AGOSTINHO DE NERI	Angola
M. Mohamed ALMUTAIRI	Arabie Saoudite
M. Davit ARAKELYAN	Arménie
Mme Claressa SURTEES	Australie
M. Alexis WINTONIAK	Autriche
M. Farid HAJIYEV	Azerbaïdjan
M. Rashid BUNAJMA	Bahreïn
Mme Kareema ALABBASI	Bahreïn
M. K.M. Abdus SALAM	Bangladesh
Mme Barbara DITHAPO	Botswana
Mme Stefana KARASLAVOVA	Bulgarie
Mme Valérie SEMPORE SOUBEIGA	Burkina Faso
M. OUM Sarith	Cambodge
M. SRUN Dara	Cambodge
M. Eric JANSE	Canada
M. Ghislain Junior MORDJIM	République centrafricaine
M. Raul GUZMAN URIBE	Chili
M. Miguel LANDEROS PERKIC	Chili

*Inf. Const. Parl. 72e année (2023), n°222*

M. Jean NGUVULU KHOJI	République Démocratique du Congo
M. Jean MUKUALA BATEKE	République Démocratique du Congo
M. LEE Kwang-jae	République de Corée
M. Aboubacar Sidiki DIOMANDE	Côte d'Ivoire
M. Ahmed MANNA	Égypte
M. Mahmoud ETMAN	Égypte
Dr Omar AL NUAIMI	Émirats Arabes Unis
Mme Afra ALBASTI	Émirats Arabes Unis
M. Manuel CAVERO	Espagne
M. Antero HABICHT	Estonie
M. Kayima KEBEDE	Éthiopie
Mme Jeanette EMBERSON	Fidji
M. Abele SAKULU	Fidji
Mme Maija-Leena PAAVOLA	Finlande
M. Michel KENGUEL	Gabon
M. Cyril NSIAH	Ghana
M. Sherlock E. ISAACS	République Coopérative de Guyana
M. György SUCH	Hongrie
Mme Ragna ÁRNADÓTTIR	Islande
M. Safwan Basheer Younus AL JARJARY	Irak
Mme Bridget DOODY	Irlande
M. Awwad AL GHUWAIRI	Jordanie
M. Mohamed ALI	Kenya
M. Khalid ALMUTAIRI	Koweït

*Inf. Const. Parl. 72e année (2023), n°222*

M. Abdualla ALMASRI	Libye
Mme Fiona KALEMBA	Malawi
Mme Fathimath NIUSHA	Maldives
M. Modibo SIDIBE	Mali
Mme Luvsandorj ULZIISAIKHAN	Mongolie
M. Najib EL KHADI	Maroc
M. Assad ZEROUALI	Maroc
M. Tousy NAMISEB	Namibie
Mme Lydia KANDETU	Namibie
Dr Bharat Raj GAUTAM	Népal
M. Khalid AL SAADI	Oman
M. Ahmed Mohammed AL NADABI	Oman
M. Adolf MWESIGE KASAIJA	Ouganda
M. Paul GAMUSI WABWIRE	Ouganda
M. Fahmi ZARIR	Palestine
Dr Remco NEHMELMAN	Pays-Bas
M. Renato N. BANTUG Jr.	Philippines
M. Ahmad AL FADALA	Qatar
Mme Silvia MIHALCEA	Roumanie
M. Mario Ovidiu OPREA	Roumanie
Mme Sarah DAVIES	Royaume-Uni
Mme Chloe MAWSON	Royaume-Uni
M. Amadou THIMBO	Sénégal
M. Srdjan SMILJANIĆ	Serbie

*Inf. Const. Parl. 72e année (2023), n°222*

M. Daniel GUSPAN	Slovaquie
M. Abdelnasir GULED	Somalie
M. Makuc Makuc NGONG	Soudan du Sud
M. Dhammika DASANAYAKE	Sri Lanka
M. Ingvar MATTSON	Suède
Dr Malo Adrien BEYOM	Tchad
Mme Napaporn JAISAJJA	Thaïlande
Mme Pornpith PHETCHAREON	Thaïlande
Mme Steejit TAIPIBOONSUK	Thaïlande
M. João Rui AMARAL	Timor Leste
Dr José Pedro MONTERO	Uruguay
M. Gustavo Sánchez PIÑEIRO	Uruguay
M. Fernando Ripoll FALCONE	Uruguay
M. CUONG Bui Van	Vietnam
M. Roy NGULUBE	Zambie
M. Kennedy Mugove CHOKUDA	Zimbabwe

**MEMBRES ASSOCIÉS**

M. Jasem ALNUSIF	ASGP arabe
M. John MUTEKA	Assemblée législative Est-Africaine (ALEA)

**SUPPLÉANTS**

(pour M./Mme)	
M. Mohamed BARKA [pour M. Mohamed Drissi DADA]	Algérie

*Inf. Const. Parl. 72e année (2023), n°222*

M. Frank SOBOLEWSKI [pour Dr Michael SCHÄFER ( <i>candidat membre</i> )]	Allemagne
M. Philippe DELIVET [pour M. Eric TAVERNIER]	France
M. Rajit PUNHANI [pour M. Pramod Chandra MODY]	Inde
M. Sumariyandono SOEDOMO [pour Dr Indra ISKANDAR]	Indonésie
M. Tomoya KONDO [pour Mr Fumitake KOBAYASHI]	Japon
M. Miarintsoa RAKOTOMALALA [pour M. Calvin RANDRIAMAHAFANJARY]	Madagascar
M. Mauro MANGERA [pour Mr Alfredo Vasco Nogueira NAMPETE ( <i>candidat membre</i> )]	Mozambique
M. Jose Antonio TUAÑO [pour Mr Reginald S. VELASCO ( <i>candidat membre</i> )]	Philippines
Mme Natalia JASKIEWICZ [pour Mme Agnieszka KACZMARSKA]	Pologne
Mme Agata KARWOWSKA-SOKOLOWSKA [pour Mr Adam NIEMCZEWSKI]	Pologne
M. Rui COSTA [pour Mr Albino de Azevedo SOARES]	Portugal
M. Rattan Naresh ALGOE [pour Mrs Ruth Lucia DE WINDT]	Suriname
M. Mathew KILEO [pour Mrs Nanelwa Joyce MWAHAMBWI]	République-Unie de Tanzanie
M. Naim COBAN [pour Mr Mehmet Ali KUMBUZOĞLU]	Türkiye

**AUTRES PRÉSENTS**

M. Abdul Qader ARYUBI	Afghanistan
Mme Aikaterini KARTSAKLI	Grèce

*Inf. Const. Parl. 72e année (2023), n°222*

Mme Foteini TSOUNI	Grèce
Mme Pernille DELEURAN	Danemark
M. K. Arap KIRUI	Kenya
Mme Vibeke RYSST-JENSEN	Norvège
M. Alfredo BESAS	Philippines
Mme Agata KARWOWSKA-SOKOLOWSKA	Pologne
M. João COELHO	Portugal
Mme Andreea Elena CLERAS	Roumanie
Mme Roxana TRUINEA	Roumanie
M. Leo SIBANDA	Afrique du Sud
M. Barnabas BYALWA	Zambie
M. Asha JENJE	Zimbabwe
M. Said MOKADEM	Conseil Consultatif maghrébin
Mme Yapoka Nyirenda MUNGANDI	SADC PA

**EXCUSÉS**

Dr Michael SCHÄFER	Allemagne
Dr Silke ALBIN	Allemagne
Mme Despina CHATZIVASSILIOU-TSOVILIS	Conseil de l'Europe
Mme Catherine LEROY	France
M. Eric TAVERNIER	France
M. Georgios MYLONAKIS	Grèce
M. Pramod Chandra MODY	Inde



*Inf. Const. Parl. 72e année (2023), n°222*

M. Fumitake KOBAYASHI	Japon
M. Fumiyasu ITO	Japon
M. Sosthène CYITATIRE	Rwanda
Mme Ruth Lucia DE WINDT	Suriname
M. Philippe SCHWAB	Suisse
Mme Nanelwa Joyce MWAHAMBI	République-Unie de Tanzanie
Sir John BENDER	Royaume-Uni
M. Simon BURTON	Royaume-Uni

**Table des matières**

<b>PREMIÈRE SÉANCE</b> .....	12
Dimanche 12 mars (matin) .....	12
1. Ouverture de la session .....	12
2. Membres .....	12
3. Ordre du jour .....	13
4. Paiement des cotisations .....	17
5. Élections au Comité exécutif .....	18
6. Collaboration avec l'UIP.....	18
7. Souhais de bienvenue et présentation du système parlementaire au Royaume du Bahreïn, M. Rashid BUNAJMA, Secrétaire général du Conseil des représentants de Bahreïn .....	19
8. Communication : Mme Claressa SURTEES, Secrétaire générale de la Chambre des représentants d'Australie, « Réforme de la constitution australienne : le rôle de la Chambre des représentants ».....	21
9. Remarques de conclusion.....	26
<b>DEUXIÈME SÉANCE</b> .....	27
Dimanche 12 mars (après-midi) .....	27
1. Remarques introductives .....	27
2. Mme Kareen JABRE, M. Andy RICHARDSON et M. Thomas FITZSIMONS – Présentation des développements récents au sein de l'UIP.....	27
THÈME : Participation citoyenne et travail parlementaire .....	30
3. Communication : Mme Barbara DITHAPO, Secrétaire générale de l'Assemblée nationale du Botswana, « La participation des citoyens ».....	30
4. Communication : M. Kennedy Mugove CHOKUDA, Secrétaire général du Parlement du Zimbabwe, « La participation des citoyens aux travaux parlementaires : le cas du Zimbabwe » .....	36
5. Communication : M. Remco NEHMELMAN, Secrétaire général du Sénat des Pays-Bas, « Mobiliser les citoyens ».....	40
6. Communication : Mme Sarah DAVIES, secrétaire générale adjointe de la Chambre des communes du Royaume-Uni, « Les pétitions à la chambre des communes : une histoire et une révolution digitale ».....	43
7. Communication : M. Kwang-jae LEE, secrétaire général de l'Assemblée nationale de la République de Corée, « Participation politique des citoyens grâce à l'open data et à l'intelligence artificielle » .....	48
8. Communication : M. Philippe DELIVET, directeur des relations internationales et du protocole du Sénat français, « Participation citoyenne et travail parlementaire ».....	50
9. Remarques de conclusion.....	54
<b>TROISIÈME SÉANCE</b> .....	55
Lundi 13 mars (matin).....	55

1. Remarques introductives .....	55
2. Membres .....	55
3. Élections .....	55
4. Ordre du jour .....	56
5. Communication : M. Sherlock E. ISAACS, secrétaire général du parlement de Guyane, « Les commissions sectorielles au parlement de Guyane » .....	56
6. Communication : M. Dhammika DASANAYAKE, Secrétaire général du Parlement du Sri Lanka, « Élire un président exécutif de Parlement dans des circonstances exceptionnelles » .....	61
7. Débat général : Inégalités de genre au sein des parlements: quelles solutions ? .....	63
8. Remarques de conclusion.....	69
QUATRIÈME SÉANCE.....	70
Mardi 14 mars (matin) .....	70
1. Remarques introductives .....	70
2. Communication : M. Manuel CAVERO, secrétaire général du Sénat d'Espagne, « Le système de vote en ligne au Sénat espagnol » .....	70
3. Annonce relative à l'élection au poste de membre ordinaire .....	79
CINQUIÈME SÉANCE .....	80
Mardi 14 mars (après-midi) .....	80
1. Remarques introductives .....	80
2. Présentation des progrès récents du Centre pour l'innovation au Parlement .....	80
3. Débat général avec groupes informels de discussion : Les parlementaires face aux conflits d'intérêts.....	82
Thème : Les parlements face au défi du changement climatique.....	85
4. Communication : M. Ahmed MANNA, Secrétaire général de la Chambre des Représentants d'Égypte, « Le rôle des parlements dans la lutte contre le changement climatique » .....	85
5. Communication : M. Rajit PUNHANI, Secrétaire de la Rajya Sabha d'Inde, « Combattre le réchauffement climatique » .....	87
6. Communication : M. Abdullah AL-MASRY AL-FADIL, Secrétaire général du Parlement de Libye, « Combattre le réchauffement climatique » .....	91
7. Communication : M. Naim ÇOBAN, Secrétaire adjoint de la Grande Assemblée nationale de Türkiye, « Parlements verts » .....	93
8. Communication : Dr Omar AL NUAIMI, Secrétaire général du Conseil national de la fédération des Émirats arabes unis, « Le rôle des parlements dans la lutte contre le changement climatique » .....	95
9. Communication : Mme Silvia MIHALCEA, Secrétaire générale de la Chambre des députés de Roumanie, « Lutte contre le changement climatique » .....	95
10. Remarques de conclusion.....	98
SIXIÈME SÉANCE .....	99

Mercredi 15 mars (matin) .....	99
1. Remarques introductives .....	99
2. Présentation des avancées du projet de guide ASGP-UIP sur la transformation numérique des Parlements .....	99
3. Présentation du projet sur l'accueil des nouveaux parlementaires .....	102
4. Communication : Mme Steejit TAIPIBOONSUK, Secrétaire générale adjointe de la Chambre des représentants de Thaïlande, « e-Initiative : le rôle de la Chambre des représentants pour permettre aux électeurs de déposer une proposition de loi sur une plateforme numérique » .....	103
5. Communication : M. George XOLILE, Secrétaire général du Parlement d'Afrique du sud, « Le rôle du Parlement dans la lutte contre l'intolérance, la promotion de la coexistence pacifique et des sociétés inclusives » .....	108
6. Questions administratives .....	109
7. Ordre du jour prévisionnel de la prochaine session .....	109
8. Remarques de conclusion .....	110

# **PREMIÈRE SÉANCE**

**Dimanche 12 mars (matin)**

Présidence de M. Najib EL KHADI, président.

La séance est ouverte à 11 h 05.

## **1. Ouverture de la session**

**M. le président Najib EL KHADI** a ouvert la session et souhaité la bienvenue aux membres.

Il a remercié chaleureusement les hôtes du parlement du Royaume du Bahreïn pour leur hospitalité et a souligné que les membres avaient eu la chance de pouvoir échanger ensemble de manière informelle, la veille, tout en découvrant la richesse du patrimoine de Bahreïn.

Il s'est réjoui de constater qu'en raison de la fin des restrictions sanitaires liée à la pandémie de covid-19, l'assistance était particulièrement nombreuse en ce premier jour de la session. Il a souhaité la bienvenue aux nouveaux membres et a remercié l'ensemble des secrétaires généraux ayant proposé une communication.

Il a remercié l'ensemble de l'équipe des interprètes, qui travaille à distance, et a précisé que l'interprétariat lors de cette session serait assuré en français, anglais, arabe, portugais, turc et coréen.

## **2. Membres**

**M. le Président Najib EL KHADI** a indiqué que le secrétariat avait reçu plusieurs demandes d'adhésion qui ont été acceptées par le Comité exécutif. Il en a donné la liste et a invité les nouveaux membres à se lever à l'appel de leur nom.

1. *M. Davit ARAKELYAN* *Secrétaire général de l'Assemblée nationale, Arménie  
(remplace M. Vehan NARIBEKYAN)*
2. *Mme Kareema ALABBASI* *Secrétaire générale du Conseil consultatif, Bahreïn*
3. *Mme Stefana KARASLAVOVA* *Secrétaire générale de l'Assemblée nationale, Bulgarie  
(remplace Mme Gabriela KILFANOVA)*
4. *M. Ferdinand SINDARIRONKA* *Secrétaire général de l'Assemblée nationale, Burundi  
(remplace Mme Jeanne HARERIMANA)*
5. *M. Eric JANSE* *Greffier par intérim de la Chambre des communes, Canada  
(remplace M. Charles ROBERT)*
6. *M. Jean MUKUALA BATEKE* *Secrétaire général du Sénat, Rép. Dém. du Congo*

- (remplace M. Gilbert Kikudi Kongolo NJIBU)
7. M. Safwan Basheer AL JARJARY Secrétaire général du Conseil des représentants, Irak
  8. M. Fumiyasu ITO Secrétaire général adj. de la Chambre des conseillers, Japon
  9. M. Awwad AL GHUWAIRI Secrétaire général de la Chambre des représentants, Jordanie (remplace M. Abdel Rahim AL WAKED)
  10. M. Khalid ALMUTAIRI Secrétaire général de l'Assemblée nationale, Koweït (remplace M. Adel AL LOUGANI)
  11. M. Alfredo Vasco Noqueira NAMPETE Secrétaire général de l'Assemblée de la République, Mozambique
  12. M. Fahmi ZARIR Secrétaire général du Conseil national, Palestine (remplace M. Ibrahim KHRISHI)
  13. M. José Francisco CEVASCO PIEDRA Secrétaire général du Congrès de la République, Pérou (remplace M. Hugo Fernando ROVIRA ZAGAL)
  14. M. Renato N. BANTUG Jr. Secrétaire général du Sénat, Philippines (remplace Mme Myra Marie VILLARICA)
  15. M. Reginald S. VELASCO Secrétaire général de la Chambre des représentants, Philippines (remplace M. Mark Llandro MENDOZA)
  16. Mme Chloe MAWSON Greffière adjointe de la Chambre des Lords, Royaume-Uni

Les nouveaux membres ont été *acceptés*.

### **3. Ordre du jour**

**M. le Président Najib EL KHADI** a invité les membres à consulter le projet d'ordre du jour, disponible sur le site internet de l'Association et projeté en salle plénière.

#### **Dimanche 12 mars**

**09.00 – 10.00**

Réunion du Comité exécutif

**11.00 – 12.30**

Ouverture de la session

Ordre du jour de la session ; accueil des nouveaux membres ; annonces relatives aux élections

Souhaits de bienvenue et présentation du système parlementaire au Bahreïn

**THÈME : Dans l'actualité**

- Communication : M. Raúl Guzmán Uribe, secrétaire général du Sénat du Chili, « L'amélioration des processus administratifs au sein du Sénat chilien »
- Communication : Mme Claressa Surtees, Secrétaire générale de la Chambre des représentants d'Australie, « Réforme de la constitution australienne : le rôle de la Chambre des représentants »

**14.30 – 15.00**

Présentation sur les développements récents au sein de l'Union Interparlementaire

**15.00 – 17.30**

**THÈME : Participation citoyenne et travail parlementaire**

- Communication : Mme Barbara Dithapo, Secrétaire générale de l'Assemblée générale du Botswana, « La participation des citoyens »
- Communication : M. Ahmed Mohammed Al Nadabi, Secrétaire général du Conseil de la Choura d'Oman, « La participation des citoyens aux travaux du parlement »
- Communication : M. Kennedy Mugove Chokuda, Secrétaire général du Parlement du Zimbabwe, « La participation des citoyens aux travaux du parlementaire : le cas du Zimbabwe »
- Communication : M. Remco Nehmelman, Secrétaire général du Sénat des Pays-Bas, « Mobiliser les citoyens »
- Communication : Mme Sarah Davies, secrétaire générale adjointe de la Chambre des communes du Royaume-Uni, « Les pétitions à la chambre des communes : une histoire et une révolution digitale »
- Communication : M. Kwang-Jae Lee, secrétaire général de l'Assemblée nationale de la République de Corée, « Participation politique des citoyens grâce à l'open data et à l'intelligence artificielle »
- Communication : M. Philippe Delivet, directeur des relations internationales et du protocole du Sénat français, « La participation des citoyens »

**17.00**

Heure limite de dépôt des candidatures pour l'élection destinée à pourvoir le poste de Vice-Président de l'Association.

**Lundi 13 mars**

**09.00 – 10.00**

Réunion du Comité exécutif

**10.00 – 12.00**

- Communication: M. Sherlock E. Isaacs, secrétaire général du parlement de Guyane, « Les commissions sectorielles au parlement de Guyane »

- Communication: M. Dhammika Dasanayake, Secrétaire général du Parlement du Sri Lanka, « Élire un président exécutif de Parlement dans des circonstances exceptionnelles »

### **DÉBAT GÉNÉRAL : Inégalités de genre au sein des parlements : quelles solutions ?**

Modérateur : M. José Pedro MONTERO, secrétaire général du Sénat de l'Uruguay

- Quels sont les obstacles à l'égalité de genre dans les parlements ?
- Quelles sont les solutions mises en place dans vos parlements ?
- Quelles sont les mesures mises en place pour protéger le personnel du harcèlement et du harcèlement sexuel ?

#### **12.00 – 12.30**

Présentation des candidats et, éventuellement, élection destinée à pourvoir le poste de Vice-Président.

#### **12.30 – 14.30**

Déjeuner organisé par le Parlement du Bahreïn.

#### **14.30 – 17.30**

Visite du Parlement du Bahreïn

*Lieu de rendez-vous : à confirmer*

*Retour direct vers les hôtels.*

### **Mardi 14 mars**

#### **09.30 – 10.00**

Réunion du Comité exécutif

#### **10.30 – 12.30**

- Communication: Mr Manuel Cavero, Secrétaire général du Sénat d'Espagne, « Le système de vote en ligne au Sénat espagnol »

### **DÉBAT GÉNÉRAL avec groupes informels de discussion : Les parlementaires face aux conflits d'intérêt**

Modérateur : M. Bharaj Raj GAUTAM, secrétaire général du parlement du Népal

Qu'est-ce qui constitue un conflit d'intérêt ?

Les parlementaires doivent-ils être autorisés à exercer d'autres activités professionnelles pendant leur mandat ? Quelles expériences professionnelles peuvent avoir un intérêt pendant le mandat ?

Quels outils pour prévenir les conflits d'intérêt : Pour les parlementaires ? Pour le personnel parlementaire ?



Les secrétaires généraux échangeront informellement sur le thème du débat général au sein de groupes linguistiques (français, anglais, arabe, espagnol). Un rapporteur présentera, pour chaque groupe, les conclusions.

Présentation des conclusions par chaque rapporteur en plénière

**14.30 – 15.00**

Présentation des progrès récents en lien avec le projet de Centre pour l'innovation au Parlement

**15.00 – 17.00**

**THÈME : Les parlements face au défi du changement climatique**

- Communication : M. Ahmed Manna, Secrétaire général de la Chambre des Représentants d'Égypte, « Le rôle des parlements dans la lutte contre le changement climatique »
- Communication : M. Rajit Punhani, Secrétaire de la Rajya Sabha d'Inde, « Combattre le réchauffement climatique »
- Communication : M. Abdullah Al-Masry Al-Fadil, Secrétaire général du Parlement de Libye, « Combattre le réchauffement climatique »
- Communication : M. Naim ÇOBAN, Secrétaire adjointe de la Grande Assemblée nationale de Türkiye, « Parlements verts »
- Communication : Dr Omar Al Nuaimi, Secrétaire général du Conseil national de la fédération des Emirats arabes unis, « Le rôle des parlements dans la lutte contre le changement climatique »

**17.00**

Heure limite de dépôt des candidatures pour l'élection destinée à pourvoir un poste de membre ordinaire au Comité exécutif.

**Mercredi 15 mars**

**09.00 – 09.30**

Réunion du Comité exécutif

**10.00 – 12.30**

Présentation de l'avancée du projet de guide ASGP - UIP pour la transformation numérique des Parlements

- Communication : Mme Steejit Taipiboonsuk, Secrétaire générale adjointe de la Chambre des représentants de Thaïlande : « e-Initiative : le rôle de la Chambre des représentants pour permettre aux électeurs de déposer un projet de loi sur une plateforme numérique »
- Communication: Mr Xolile George, Secrétaire général du Parlement d'Afrique du sud, « Le rôle du Parlement dans la lutte contre l'intolérance, la promotion de la coexistence pacifique et des sociétés inclusives »

Présentation des candidats et, éventuellement, élection destinée à pourvoir le poste de membre ordinaire du Comité exécutif.

- Questions administratives
- Projet d'ordre du jour de la session d'automne 2023

### **12.30**

Clôture de la session.

L'ordre du jour a été *accepté*.

**M. le président Najib EL KHADI** a indiqué que le Comité exécutif avait décidé de reconduire les limites habituelles de temps de parole pour les réunions : 10 minutes pour les modérateurs introduisant un débat général, et 10 minutes supplémentaires en conclusion ; dix minutes pour les personnes présentant une communication – ce temps n'incluant pas les questions et réponses ; cinq minutes pour les autres interventions.

Il a indiqué qu'il appliquerait strictement ces limites de temps de parole compte tenu du grand nombre de communications reçues, et a demandé aux membres d'ajuster leurs interventions en fonction de cette contrainte.

Il a rappelé que toutes les communications pouvaient être consultées, en français et en anglais, sur le site internet, ainsi que les contributions écrites envoyées par certains membres.

Il a précisé que les séances de l'ASGP s'achèveraient à 12 heures 30 le matin, et à 17 heures 30 l'après-midi.

Il a enfin demandé aux membres de commencer à réfléchir aux sujets de discussion de la prochaine session, qui se tiendrait à Luanda en octobre 2023.

## **4. Paiement des cotisations**

**M. le président Najib EL KHADI** a rappelé aux membres que le paiement des cotisations était essentiel au bon fonctionnement de l'Association. Il a indiqué que la plupart des membres étaient à jour du paiement de leurs cotisations et a invité tout membre ayant un doute à vérifier la situation de son assemblée auprès du secrétariat.

Il a également observé que la cotisation est due individuellement par chaque assemblée : dans le cas des parlements bicaméraux, chaque chambre doit s'acquitter de la contribution annuelle dont le montant est fixé par l'Association.

Il a enfin rappelé que le Règlement de l'Association prévoit une procédure de suspension de l'adhésion après trois années de cotisations impayées, et de privation du droit de vote après deux années de cotisations impayées.

## **5. Élections au Comité exécutif**

**M. le président Najib EL KHADI** a précisé que plusieurs postes au Comité exécutif étaient actuellement vacants :

– un poste de vice-président à pourvoir, en remplacement de M. Charles ROBERT, pour lequel la date limite de candidature est fixée le jour-même, à 17 heures. L'éventuelle élection aurait lieu le lendemain, à midi ;

– un poste de membre ordinaire au Comité exécutif, pour lequel la date limite de candidature est fixée au mardi 14 mars, à 17 heures, et l'éventuelle élection le lendemain matin.

Il a invité les membres à consulter la note relative aux élections, disponible sur le site internet de l'ASGP, et a rappelé que le Règlement de l'ASGP prévoit que la composition du Comité exécutif doit tenir compte, autant que possible, des différentes langues et groupes géopolitiques, et qu'il convient de veiller à ce que les femmes y soient suffisamment représentées.

Il a précisé que seuls les membres à jour du paiement de leurs cotisations pouvaient être candidats, et a ajouté qu'ils devaient être physiquement présents à Manama, le Comité exécutif ayant décidé de ne plus autoriser la possibilité de candidature à distance prévue pendant la pandémie de covid-19.

**M. le président Najib EL KHADI** a souligné que seuls les membres à jour du règlement de leur cotisation pouvaient participer aux élections. Les membres ayant plus de deux années d'arriérés peuvent voir leur droit de vote suspendu. Les membres n'ayant pas payé leur cotisation depuis plus de trois années peuvent être suspendus conformément au Règlement de l'Association.

## **6. Collaboration avec l'UIP**

**M. le président Najib EL KHADI** a indiqué que la collaboration de l'ASGP avec l'UIP se poursuivrait lors de cette session, avec l'organisation de plusieurs rencontres entre les deux organisations :

– une présentation des projets récents de l'Union interparlementaire (UIP) par Mme Kareen JABRE ;

– une présentation des projets du Centre pour l'innovation au Parlement (CIP) de l'UIP par M. Andy RICHARDSON ;

– une présentation des avancées du projet de guide pour la transition numérique des parlements, conjointement avec M. Andy RICHARDSON.

Il a également relevé que les secrétaires généraux étaient invités par l'UIP à participer à un groupe de réflexion informel qui se tiendrait le mercredi 15 mars à l'heure du déjeuner, sur le thème : « Les parlements maîtres de leur développement institutionnel ».

**M. le président Najib EL KHADI** a invité le secrétaire général du Conseil des représentants du royaume du Bahreïn à venir présenter sa communication.

**7. Souhais de bienvenue et présentation du système parlementaire au Royaume du Bahreïn, M. Rashid BUNAJMA, Secrétaire général du Conseil des représentants de Bahreïn**

**M. Rashid BUNAJMA** a présenté la communication suivante :

Tout d'abord, j'ai le grand plaisir de souhaiter la bienvenue sur cette terre d'amour, de coexistence et de tolérance à mes frères et sœurs, leurs Excellences, les Secrétaires généraux des Parlements des États membres participant aux travaux de la 146<sup>e</sup> Assemblée de l'Union Interparlementaire et ses réunions connexes, nous vous souhaitons à tous un bon séjour au Royaume de Bahreïn. Nous remercions également l'Union Interparlementaire pour les efforts déployés en vue de nouer des liens de coopération parlementaire et d'échanger des vues sur tout ce qui pourrait consolider les relations et améliorer les moyens de renforcer la coopération conjointe entre les parlements des États membres. Ce à quoi le Royaume de Bahreïn a tenu, déployant des efforts inlassables à travers les pouvoirs législatifs et exécutifs, pour fournir les moyens de la réussite de nos réunions. Aussi, nous souhaitons que les travaux de cette assemblée atteignent les objectifs escomptés.

C'est avec un immense plaisir que le Royaume de Bahreïn accueille le plus grand rassemblement parlementaire international, pour débattre de questions importantes et sensibles, à la tête desquelles figure le thème général, qui est « la promotion de la coexistence pacifique et des sociétés inclusives », reflétant ce pour quoi le Royaume de Bahreïn est réputé être, un pays de coexistence et de tolérance depuis des temps immémoriaux. Cela est mis en évidence par les valeurs du pluralisme et de la diversité, l'esprit de tolérance et de coexistence pacifique ainsi que la lutte contre l'extrémisme, la haine et le racisme dans le Royaume, que nous affirmons et réclamons dans divers forums régionaux et internationaux.

L'action internationale conjointe à ses différents niveaux ne peut être réalisée que par un partenariat international, des efforts concertés et unifiés, et un travail pour promouvoir et soutenir l'intégration entre les États et leurs peuples. Les réunions des secrétaires généraux lors des forums internationaux ne visent qu'à souligner le rôle important des institutions législatives dans le monde, pour traiter des questions importantes et soutenir les efforts de la communauté internationale pour atteindre des visions et des solutions efficaces. C'est dans ce contexte que s'inscrit l'importance des réunions des secrétaires généraux pour échanger des visions, coordonner et organiser les efforts, et les faire progresser pour améliorer la performance des secrétariats généraux pour atteindre le niveau auquel chacun aspire à se refléter dans l'appui à la voie de la coopération multilatérale.

Depuis que le Royaume de Bahreïn a rejoint l'Association des Secrétaires Généraux des Parlements, nous veillons constamment à participer à ses réunions et événements, en raison de son rôle central et de l'opportunité qu'elle offre, notamment en matière d'échange d'informations, de formation et l'accès aux expériences et aux pratiques des parlements mondiaux. Ceci a été constaté dans ses répercussions sur l'efficacité des employés, le développement de leurs capacités et de leurs compétences ainsi que dans

la proposition de mesures pour améliorer les méthodes de travail et l'assistance juridique et technique.

Ici, nous devons rendre hommage au rôle positif et efficace joué par le Secrétariat Général de l'Union interparlementaire et à ses efforts déployés depuis sa création au sein du système international de l'Union et à l'environnement qu'il offre pour renforcer le dialogue et la coopération entre les Parlements membres, permettre la concertation sur diverses questions d'intérêt commun, l'interaction avec les informations et la mise en évidence des prises de position envers les questions cruciales et les principaux défis posés sur la scène internationale.

Nous espérons que l'Assemblée de Bahreïn constituera un pas supplémentaire sur la voie de la coopération parlementaire internationale conjointe et que nous réaliserons les ambitions et les espoirs auxquels chacun aspire concernant les questions à débattre.



**M. le président Najib EL KHADI** a remercié l'orateur et a souligné que le système parlementaire du Bahreïn était très reconnu dans la région. Il a relevé plusieurs pratiques intéressantes telles que la recherche dans le domaine parlementaire, ou l'utilisation des nouvelles technologies de l'information.

Il a invité les membres à poser leurs questions.

**M. Bharat Raj GAUTAM** (Népal) a demandé des précisions concernant le système de commissions au sein du parlement bahreïni.

**M. Omar AL NUAIMI** (Émirats arabes unis) a déclaré que l'utilisation de la recherche et de la technologie au Bahreïn était à la pointe du progrès. Il a souligné que l'utilisation des médias sociaux par le Parlement était très impressionnante, et a appelé ses collègues à suivre de près cet effort.

**M. Rashid BUNAJMA** (Bahreïn) a répondu à son collègue du Népal que le parlement du Bahreïn dispose de 40 membres élus, répartis en cinq commissions. Les parlementaires peuvent postuler pour intégrer la commission de leur choix. Les candidatures sont réparties sur la base de l'expérience et d'un équilibre entre les commissions. La répartition proposée est présentée aux parlementaires avant d'être validée. Chaque commission a un président et un vice-président, et détermine son programme de travail sans interférence. Le président fixe les dates de réunion de la commission et commande des travaux de recherche.

En réponse aux remarques sur les réseaux sociaux, il a déclaré que le parlement de Bahreïn communique sur tout ce qui se passe au sein des chambres et tient compte des commentaires formulés par les citoyens. Une équipe dédiée s'occupe de la communication du parlement sur les réseaux sociaux.

**M. Gilbert NDJIBU** (République démocratique du Congo) a souhaité savoir quel pourcentage de parlementaires sont des femmes au parlement bahreïni, et a demandé si le texte du règlement intérieur du parlement pouvait lui être communiqué.

**M. Rashid BUNAJMA** (Bahreïn) a expliqué que sur 40 membres élus, 9 sont des femmes au Conseil de la Choura, et sur 40 élus à la Chambre des représentants, 8 sont des femmes ; les femmes représentent un peu plus de 20 % des élus dans chaque chambre. Il a confirmé qu'une copie du règlement pourrait être communiquée à l'ensemble des membres de l'Association.

**M. le président Najib EL KHADI** a indiqué qu'il n'y aurait qu'une seule communication présentée aujourd'hui, compte tenu du report de la présentation de la communication de M. Raul Guzman URIBE en raison d'un souci d'interprétation. Il a invité Mme Claressa SURTEES à présenter sa communication.

### **8. Communication : Mme Claressa SURTEES, Secrétaire générale de la Chambre des représentants d'Australie, « Réforme de la constitution australienne : le rôle de la Chambre des représentants »**

**Mme Claressa SURTEES** a présenté la communication suivante :

#### **Introduction**

L'Australie a une constitution écrite qui établit un parlement fédéral bicaméral composé de la Chambre des représentants et du Sénat. Les dispositions finales de la Constitution stipulent les exigences relatives à la modification de la Constitution. (Chapitre VIII, article 128). Bien que le Parlement à lui seul ne puisse pas modifier la Constitution, il a néanmoins un rôle à jouer en initiant un projet de loi visant à modifier la Constitution, comme le prescrit l'article 128.

#### **Adoption par le Parlement**

Une proposition visant à modifier la Constitution doit être présentée au moyen d'un projet de loi dans l'une ou l'autre des deux chambres du Parlement. À bien des égards, le processus pour l'adoption d'un projet de loi visant une modification est le même que pour un projet de loi ordinaire, y compris le fait qu'il doit être adopté par chaque chambre du Parlement.

#### *Débats de principe et de détail*

Comme dans le cas de projets de loi ordinaires, un projet de loi visant une modification est lu une première fois lors de sa présentation à la Chambre des représentants, et un débat de principe a lieu avant la deuxième lecture de la proposition de loi. La deuxième lecture est suivie d'un débat pour examiner en détail le projet de loi visant une modification. Ce débat est suivi d'une troisième lecture, après laquelle le projet de loi visant une modification est envoyé au Sénat.

L'article 128 prévoit deux exceptions dans l'adoption d'un projet de loi visant une modification de la Constitution.

#### **Exigence d'une majorité absolue au vote final**

La première exception s'applique à l'adoption de tout projet de loi visant une modification de la Constitution. Lors de la troisième lecture ou de l'étape finale de l'adoption, le projet de loi doit être approuvé à la majorité absolue (50 % + 1) de chaque chambre du Parlement.

La Chambre comportant actuellement 151 membres, une majorité absolue serait donc constituée par 76 membres. (Le Sénat comporte 76 Sénateurs ; une majorité absolue serait donc constituée par 39 Sénateurs.)

En revanche, un projet de loi ordinaire sera adopté à la Chambre de représentants lors de la troisième lecture avec l'appui d'une majorité simple des membres présents au moment de la vote.

### **Projet de loi visant une modification adopté par une seule Chambre**

Une deuxième exception s'appliquerait pour surmonter les désaccords entre les deux Chambres, tels que l'adoption d'un projet de loi visant une modification par une Chambre et le rejet ou la non-adoption du projet de loi par l'autre Chambre, ou l'adoption du projet de loi avec un amendement que la Chambre initiale n'acceptera pas. Dans ce cas, après trois mois, la Chambre initiale peut à nouveau adopter le projet de loi à la majorité absolue, avec ou sans amendement apporté ou accepté par l'autre Chambre.

Si, encore une fois, l'autre Chambre rejette ou n'adopte pas le projet de loi visant la modification de la Constitution, ou si elle l'adopte avec un amendement que la Chambre initiale n'acceptera pas, le Gouverneur général peut soumettre le projet de loi, tel que proposé en dernier lieu par la Chambre initiale, aux électeurs de l'Australie lors d'un référendum.

### **Référendum de tous les électeurs de l'Australie**

Une fois qu'un projet de loi visant une modification a été adopté par les deux Chambres du Parlement, conformément aux exigences de l'article 128 de la Constitution, si un référendum est nécessaire, le projet de loi doit être soumis à un référendum des électeurs dans chaque État et Territoire. Le référendum doit avoir lieu entre deux et six mois après l'adoption du projet de loi par le Parlement.

### **Seuils de vote pour un référendum constitutionnel**

Pour réaliser une modification de la Constitution, la proposition de modification doit être soumise à un référendum de l'électorat australien, où la proposition doit être approuvée par une majorité de tous les électeurs votants, ainsi que par une majorité d'électeurs dans une majorité d'États. Lorsque ces seuils de vote sont atteints dans les six États australiens, le projet de loi sera présenté au Gouverneur général pour approbation.

L'article 128 prévoit également une mesure visant à préserver l'intégrité de chaque État. Si le projet de loi visant une modification propose de modifier la Constitution en diminuant la représentation parlementaire proportionnelle de tout État dans l'une ou l'autre Chambre, ou le nombre minimum de représentants d'un État dans la Chambre des représentants, ou en modifiant les limites de l'État, la majorité des électeurs votants dans l'État concernés par la proposition doit approuver le projet de loi.

### **Plus de 100 ans de résultats de référendum**

Depuis l'établissement de la Fédération australienne en 1901, les Australiens ont voté lors de référendums concernant 44 propositions distinctes visant à modifier la Constitution.

Trente et un référendums n'ont atteint ni une majorité favorable d'électeurs dans une majorité d'États, ni une majorité favorable de tous les électeurs. Cinq référendums ont atteint une majorité favorable de tous les électeurs mais pas une majorité favorable d'électeurs dans une majorité d'États.

Seules huit propositions ont réussi à atteindre les majorités nécessaires pour réaliser l'amendement. Le dernier référendum a eu lieu en 1999, sans succès. Les derniers référendums à obtenir un résultat favorable ont eu lieu en 1977, lorsque quatre ont été organisés en même temps dont trois ont été couronnés de succès

### **Référendums futurs probables**

Il est prévu que le prochain référendum visant à modifier la Constitution aura lieu cette année, en 2023. En 2017, les peuples aborigènes et insulaires du Déroit de Torres se sont réunis lors d'une convention constitutionnelle nationale. Le communiqué publié à l'issue de cette réunion, *la Déclaration d'Uluru du Fond du Cœur*, est un appel lancé par les peuples aborigènes et insulaires du Déroit de Torres pour un changement réel et pratique en Australie en mettant en place une reconnaissance constitutionnelle par le biais d'une voix au Parlement, ainsi que par l'établissement d'une 'Commission Makarrata' pour entreprendre des processus de conclusion de traités et d'établissement de la vérité.

Le Premier Ministre, qui est arrivé au pouvoir lors de l'élection général en mai 2022, a annoncé l'objectif du gouvernement d'organiser un référendum dans la deuxième moitié de 2023 pour modifier la Constitution afin de mettre en place la reconnaissance constitutionnelle des Premières Nations et de fournir une Voix autochtone au Parlement.

La Voix et un référendum sont de plus en plus discutés au Parlement et dans l'ensemble de la communauté australienne, bien que les processus parlementaires formels n'aient pas encore commencé.

Je serais heureuse de faire une nouvelle communication concernant les résultats de tout processus de modification constitutionnelle entamé cette année.

---

### **Références**

[House of Representatives Practice \(7th edition\) – Parliament of Australia \(aph.gov.au\)](#)

[Odgers' Australian Senate Practice – Parliament of Australia \(aph.gov.au\)](#)

[What is a Voice to Parliament? - From The Heart](#)



**Mme Sarah DAVIES** (Royaume-Uni) a demandé, en se fondant sur l'expérience britannique, s'il y avait eu des difficultés sur le choix des termes pour les questions posées lors d'un référendum : existe-t-il un cadre pour résoudre tout conflit ou litige sur la terminologie ?



**M. Manuel CAVERO** (Espagne), a souhaité savoir comment les parlements répondent au défi de la démocratie directe : dans la mesure où seuls 8 référendums sur 44 organisés ont abouti, il a suggéré l'existence d'une déconnexion entre les parlementaires et le peuple dans l'exemple australien. Il a relevé que l'Espagne était également confrontée à cette question difficile. En Espagne, seules deux réformes – mineures – de la Constitution ont abouti ces dernières années. Il a remarqué que les parlementaires espagnols n'osent pas en général amender la Constitution, car ils ne sont pas sûrs de la réaction du peuple.

**M. Mahmoud ETMAN** (Égypte) a souhaité connaître la nature des demandes de la population autochtone en matière de réforme constitutionnelle.

**M. Malo Adrien BEYOM** (Tchad) a demandé une clarification du concept d'« autochtones », et a souhaité savoir si les populations autochtones ont accès au parlement, ou si des textes leur limitent cet accès.

**M. Rashid BUNAJMA** (Bahreïn) a relevé qu'une réforme constitutionnelle en Australie nécessite l'approbation de la majorité plus une voix ; il a demandé combien de personnes doivent signer pour que la réforme constitutionnelle soit validée.

**M. George XOLILE** (Afrique du Sud) a également demandé des précisions sur la majorité requise, et a souhaité savoir si le rejet par l'une des deux chambres constituait un droit de veto ou si, à l'inverse, il existe un système de médiation entre les deux chambres. Existe-t-il un seuil intermédiaire (10 %, 20%) permettant qu'un référendum poursuive son cours ?

**M. le vice-président José Pedro MONTERO** (Uruguay) a relevé que pour que le référendum soit approuvé, il doit obtenir la majorité des votes dans le pays. Cela signifie-t-il que tous les bulletins de vote comptent ? S'il s'agit de tous les votes exprimés, et non de tous les votes valides, il s'agit d'une majorité différente.

**Mme Claressa SURTEES** (Australie) a précisé qu'il était délicat de répondre à certaines questions.

En réponse au Royaume-Uni, sur la terminologie de la question posée par référendum, elle a indiqué qu'il s'agissait d'un point politique : le projet de réforme est présenté par le Gouvernement, donc c'est le Premier ministre qui a le dernier mot sur la formulation de la question. En général, la proposition de réforme présentée au parlement comporte un intitulé long ; c'est ce long titre qui est soumis au peuple. Le parlement est très influencé par le Gouvernement ; la capacité à faire des compromis vient du Gouvernement lui-même.

En réponse à M. CAVERO sur la déconnexion apparente entre les parlementaires et les personnes qui votent, l'oratrice a reconnu que le faible nombre de référendums ayant abouti – 8 sur 44, et aucun depuis 1977 – n'est pas très satisfaisant. Elle a souligné que la Constitution australienne n'est pas très détaillée ; elle propose un cadre général institutionnel qui ouvre le champ des possibilités. En cas de nécessité d'arbitrage, c'est la Cour suprême qui prend la décision finale. Pour que les propositions soient votées avec succès, il y a toujours eu une pratique de campagne pour informer les votants. En Australie, ces campagnes sont appelées « Campagne pour le Oui » (« *Yes Campaign* ») ou « Campagne pour le Non » (« *No Campaign* ») et visent à informer

les électeurs avant qu'ils exercent leur droit de vote. Le rejet d'une proposition de modification peut signifier que la campagne n'a pas été assez convaincante.

Elle a répondu à M. ETMAN que la Constitution ne reconnaissait pas initialement l'existence des peuples autochtones. Au XVIII<sup>ème</sup> siècle, les parties prenantes qui ont élaboré la première Constitution étaient les colons. Lorsque l'Australie est devenue une fédération en 1901, les personnes qui ont discuté de cette Constitution ne reflétaient pas du tout la composition de la population ; selon cette Constitution, les peuples autochtones n'avaient aucun droit d'amender la Constitution. La préexistence des peuples indigènes est désormais reconnue et leur permet d'accéder au Gouvernement et au Parlement.

En réponse au Tchad, Claressa SURTEES a indiqué que les peuples indigènes vivent partout en Australie, à la fois dans les villes et dans les communautés traditionnelles. Ils souhaitent atteindre un niveau d'égalité qu'ils n'ont jamais atteint depuis que les colons sont arrivés en Australie. Ils considèrent la révision de la Constitution comme une opportunité significative de voir leur demandes satisfaites et d'accéder à la fonction parlementaire. À l'heure actuelle, le Parlement compte le plus grand nombre de représentants du peuple autochtone : ces individus ont été élus selon les règles classiques, il n'y a pas eu de quotas spécifiques pour le peuple autochtone. Environ 12% des députés proviennent des peuples autochtones, ce qui représente un peu plus que la population indigène totale. Ils souhaitent avoir accès à tous les domaines de la vie australienne, et apporter leur contribution dans le processus de gouvernance.

En réponse au Bahreïn, elle a précisé qu'il n'existait pas de référendum d'initiative populaire (« *signing system* ») en Australie. Les propositions doivent venir du Gouvernement ; il n'est pas possible de proposer une révision de la Constitution en dehors de ce cadre.

En réponse à l'Afrique du Sud, elle a répondu que les chambres peuvent convoquer des commissions pour négocier sur des problématiques rencontrées sur différents sujets. Le mécanisme prévu pour faire face à une impasse est conçu pour garantir qu'une proposition qui a été adoptée deux fois par la chambre d'origine, mais qui ne parvient pas à obtenir l'accord de l'autre chambre, trouve un moyen de passer. Les citoyens ont la possibilité d'examiner les propositions, cependant les seuils requis pour modifier la Constitution sont très élevés. Par exemple, le dernier référendum n'a obtenu de majorité dans aucun État. Seul le territoire des capitales a voté favorablement, à une écrasante majorité d'ailleurs, mais cela n'a pas été suffisant car en Australie, les États ont une priorité sur la capitale pour toute proposition de révision de la Constitution.

Enfin, en réponse à l'Uruguay, Mme SURTEES a indiqué que tous les votants potentiels ne sont pas comptabilisés, mais que tous les électeurs qui ont voté le sont. Elle a ajouté que l'Australie dispose d'un système de vote obligatoire, ce qui rend d'autant plus nécessaire l'information des électeurs sur le thème de la question posée par référendum : on ne peut forcer les citoyens à voter pour quelque chose qu'ils n'auraient pas compris.

## **9. Remarques de conclusion**

**M. le président Najib EL KHADI** a remercié les membres pour leurs questions et les a invités à revenir à 14h30 pour la suite des travaux.

La séance est levée à 12 h 25.

## **DEUXIÈME SÉANCE**

**Dimanche 12 mars (après-midi)**

Présidence de M. Najib EL KHADI, président.

La séance est ouverte à 14 h 40.

### **1. Remarques introductives**

**M. le président Najib EL KHADI** a ouvert la session et a souhaité la bienvenue à la deuxième séance plénière de la session de l'ASGP. Il a rappelé l'ordre du jour de l'après-midi, qui commencerait avec une présentation de Mme Kareen Jabre et de MM. Thomas FITZSIMONS et Andy RICHARDSON sur les travaux en cours de l'Union interparlementaire (UIP).

Il a rappelé que l'heure limite de dépôt des candidatures pour l'élection au poste de vice-président était fixée à 17 heures le même jour.

Il a invité Mme Kareen JABRE à présenter les récents développements au sein de l'UIP.

### **2. Mme Kareen JABRE, M. Andy RICHARDSON et M. Thomas FITZSIMONS – Présentation des développements récents au sein de l'UIP**

**Mme Kareen JABRE** a rappelé l'importance du partenariat entre l'ASGP et l'UIP, et s'est dit très honorée de pouvoir présenter aux membres les récentes évolutions mises en place dans le cadre du déploiement de la Stratégie 2022-2026 de l'UIP.

Elle a mentionné le rapport d'impact de l'UIP, qui a été lancé à Manama, et a proposé une vue d'ensemble des activités menées au cours de l'année ainsi que des preuves du changement climatique, avec de nombreux exemples d'impact (<https://www.ipu.org/fr/file/16403/download>).

En termes de développements récents, elle a attiré l'attention des membres sur le rapport de l'UIP sur les femmes au parlement en 2022 (<https://www.ipu.org/file/17191/download>) et sur la carte « Femmes en politique : 2023 » créée par l'UIP et ONU Femmes (<https://www.ipu.org/fr/file/16337/download>). Ces deux travaux ont mis en lumière la lente progression en termes de représentation des femmes dans les parlements, et dans la vie politique en général. Ils ont également mis l'accent sur le défi majeur que constitue la violence à l'encontre des femmes dans les parlements, et sur les obstacles qui se dressent pour celles qui souhaitent entrer en politique.

**Mme Kareen JABRE** a ensuite souhaité présenter les travaux de l'UIP en matière de changement climatique. L'action climatique constitue l'un des objectifs-clés de la Stratégie 2022-2026 de l'UIP. Pendant cette période, l'UIP apportera son soutien aux parlements pour les aider à progresser, à accroître leur responsabilité à l'égard de

l'accord de Paris, à accélérer la décarbonisation et à réduire leur empreinte carbone au niveau institutionnel.

Elle a précisé que l'accompagnement des parlements sur la question du changement climatique par l'UIP reposait sur trois axes :

- Le renforcement des capacités et le soutien technique des parlements ;
- La production d'un socle de connaissances spécifiquement conçues pour les parlementaires ;
- Le partage interparlementaire des connaissances, par exemple lors d'évènements de haut niveau tels que les conférences des Nations unies sur le changement climatique (COPs).

L'UIP fournit un support technique sur mesure aux niveaux national, régional et mondial sur les sujets liés au climat et à l'environnement. Les parlements et secrétaires généraux ne doivent pas hésiter à se manifester en cas d'intérêt.

**M. Andy RICHARDSON** a indiqué qu'il travaillait sur l'amélioration des normes et le recueil des bonnes pratiques des parlements. Il a présenté plusieurs projets sur lesquels l'UIP travaillait.

Le premier projet concerne les indicateurs sur les parlements démocratiques. Il a rappelé que de nombreux secrétaires généraux avaient participé à la conférence conjointe ASGP-UIP à Kigali sur ce sujet. Il a indiqué que l'UIP était en phase de finalisation de ces indicateurs, qui donneraient ensuite un cadre pour les parlements leur permettant d'évaluer leur propre performance. Il a souligné que les indicateurs devraient être publiés en octobre 2023.

Le deuxième projet concerne la base de données Parline de l'UIP, qui fournit des données sur les parlements à travers le monde. Il a souligné que l'UIP voulait s'assurer de disposer des informations les plus récentes sur les parlements respectifs des membres, et a indiqué que c'est pour cette raison qu'un réseau de correspondants Parline a été mis en place dans les parlements depuis plusieurs années.

Concernant le projet de la participation citoyenne, qui ferait l'objet de débat à l'ASGP au cours de la session, il a indiqué que l'une de ses collègues de l'UIP souhaiterait avoir des retours des secrétaires généraux sur les bonnes pratiques des parlements sur ce thème.

**M. Thomas FITZSIMONS** a présenté la nouvelle campagne de l'UIP lancée à Manama, intitulée « *Parlements pour la planète* » (<https://www.ipu.org/fr/parlements-pour-la-planete>). Cette campagne vise à mobiliser les parlements et les parlementaires pour qu'ils agissent face à l'urgence climatique. La campagne est centrée sur l'idée que l'action climatique commence chez soi. Elle se compose de deux parties :

### **1. Mon parlement !**

Cette première partie de la campagne encouragera les parlements et ceux qui y travaillent à réduire leur empreinte carbone et devenir plus « verts ».

## **2. Ma planète !**

Cette deuxième partie aidera les parlements à intensifier leur action par le biais de la législation et du financement, et à mettre en place des mesures de contrôle de l'action gouvernementale sur la mise en œuvre de l'accord de Paris sur le climat.

**M. Thomas FITZSIMONS** a invité les parlements, les parlementaires, les secrétaires généraux et leurs collègues à soutenir cette campagne :

- En calculant leur empreinte carbone aux stands de l'UIP ;
- En emportant une copie de la publication « 10 actions pour un parlement plus vert » ;
- En informant l'UIP des actions mises en place par les parlements respectifs des membres pour être plus verts et plus durables.

Ces actions sont les premières d'une série d'initiatives que l'UIP souhaiterait engager avec l'ASGP.

**M. le président Najib EL KHADI** a remercié les orateurs et a proposé aux membres de poser leurs questions.

**M. Naim ÇOBAN** (Türkiye) a demandé des clarifications concernant la participation des femmes. Il a souhaité connaître la nature des indicateurs développés par l'UIP sur cette question.

**Mme Kareema ALABBASI** (Bahreïn) a invité les membres à un débat public se tenant le lendemain sur les différentes applications de l'égalité femmes-hommes. Elle a précisé que les avancées réalisées par le parlement du Bahreïn seraient présentées lors de cet événement.

Concernant le verdissement des parlements et leur responsabilité, elle a indiqué que le parlement du Bahreïn avait réduit de 95 % sa consommation de papier.

**M. Andy RICHARDSON** a répondu à M. ÇOBAN que la question de la mise en place d'un indicateur budgétaire sur la place des femmes se posait. Il a évoqué le cas du parlement des Maldives, où l'élaboration du budget est pensée pour garantir l'inclusion d'une question genrée et vise à s'assurer que le parlement garantisse les besoins des femmes et des hommes.

**Mme Kareen JABRE** a répondu à Mme ALABASSI que ce type d'informations pratiques correspondait exactement aux informations recherchées par l'UIP concernant le verdissement des parlements. L'UIP souhaite connaître les résultats, mais également les stratégies retenues par les parlements. Elle a précisé que quatre webinaires seraient organisés cette année sur la question des parlements plus écologiques ; l'un d'entre eux pourrait être organisé avec l'ASGP.

**M. le président Najib EL KHADI** a souhaité confirmer l'implication permanente de l'ASGP et son engagement à ce que l'ASGP travaille en étroite collaboration avec l'UIP. Il a affirmé que cette collaboration est nécessaire pour perfectionner l'action parlementaire et continuer de moderniser les parlements.

Il a ensuite précisé que l'ASGP travaillait sur plusieurs projets en commun avec l'UIP, qui seraient présentés ultérieurement à l'association.

Il a en outre précisé qu'un débat général sur la place des femmes dans les parlements, en particulier au sein de l'administration parlementaire, se tiendrait lors de la deuxième journée de session de l'ASGP.

### **THÈME : Participation citoyenne et travail parlementaire**

**M. le président Najib EL KHADI** a relevé que ce thème avait suscité beaucoup d'enthousiasme de la part des secrétaires généraux. Il a invité Mme DITHAPO à présenter sa communication.

### **3. Communication : Mme Barbara DITHAPO, Secrétaire générale de l'Assemblée nationale du Botswana, « La participation des citoyens »**

**Mme Barbara DITHAPO** a présenté la communication suivante :

#### PLAN DE PRESENTATION

- Introduction
- Principes afférant a la Participation du public
- Spectre de la Participation du public
- La Participation du public au Parlement du Botswana
- Mécanismes et outils de participation du public
  - Le Botswana parle (Botswana Speaks) – Le Kgotla (tribunal traditionnelle) numérique (Etude de cas 1)
  - Suivi et évaluation
- Conclusions



## INTRODUCTION

- Le Parlement représente des intérêts du peuple et veille à ce que ces intérêts soient pris en compte par le gouvernement.
  - Essentiel pour remplir les fonctions législatives et de contrôle du Parlement.
- La légitimité d'un parlement – dépend de l'obligation de rendre des comptes aux électeurs tout au long du cycle électoral, et non pas seulement au moment du scrutin.
- Les citoyens doivent avoir de nombreuses occasions de donner leur avis sur le travail du parlement et des parlementaires. (Le rôle du Parlement dans la mise en œuvre des Objectifs de développement durable : Un manuel parlementaire, 2017).



### L'Engagement du public:

- renforce la représentation parlementaire et contribue à de meilleures lois et politiques.
- Garantit la participation du public, la bonne gouvernance et la redevabilité du gouvernement envers les citoyens.
- Une citoyenneté active → à une démocratie plus ouverte, dynamique et solide.

### L'accès au parlement par les citoyens est impératif dans une démocratie:

- Facilite la participation du public en fournissant des informations pour aider les gens à comprendre les enjeux, les opportunités ou les problèmes, et les solutions alternatives.



## PROFIL DU BOTSWANA

- Le Botswana est peu peuplé et protège certaines des plus grandes zones de nature sauvage d'Afrique. À cet égard, la conservation et le tourisme figurent parmi les priorités de la nation en tant que source de développement durable et de moyens de subsistance.
- Capitale : Gaborone
- Superficie : 581,730 km<sup>2</sup>.
- Population : 2,3 millions (recensement 2022)
- Langues nationales : Anglais, setswana
- Espérance de vie : 66 ans (hommes) 72 ans (femmes)



## PRINCIPES POUR LA PARTICIPATION DU PUBLIC

### La Participation du public:

- Comprend la promesse que la contribution du public influencera la décision
- Favorise des décisions durables par le biais d'un processus décisionnel inclusif.
- Sollicite et facilite l'implication des personnes potentiellement affectées ou intéressées par une décision
- Sollicite les contributions de la part des participants pour concevoir leur mode de participation
- Fournit aux participants des informations dont ils ont besoin pour participer de manière significative
- Communique aux participants l'apport de leur contribution sur la décision



## SPECTRE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

		INCREASING IMPACT ON THE DECISION				
		INFORM	CONSULT	INVOLVE	COLLABORATE	EMPOWER
PROMISE TO THE PUBLIC	PUBLIC PARTICIPATION GOAL	To provide the public with balanced and objective information to assist them in understanding the problem, alternatives, opportunities and/or solutions.	To obtain public feedback on analysis, alternatives and/or decisions.	To work closely with the public throughout the process to ensure that public concerns and opinions are consistently understood and considered.	To partner with the public in each aspect of the decision-making process including the development of alternatives and the identification of the preferred solution.	To give the public maximum input in the needs of the public.
	PUBLIC PARTICIPATION GOAL	We will keep you informed.	We will keep you informed, listen to and acknowledge concerns and opinions, and provide feedback on how public input influenced the decision. We will seek your feedback on drafts and proposals.	We will work with you to ensure that your concerns and opinions are directly reflected in the alternatives developed and provide feedback on how public input influenced the decision.	We will work together with you to formulate solutions and incorporate your advice and recommendations into the options to the maximum extent possible.	We will empower and/or decide.



## ENGAGEMENT DU PUBLIC AU BOTSWANA

### Le Tribunal traditionnel (Kgotla)

- Le Parlement représente la forme moderne de gouvernance politique, en particulier pour les anciennes colonies et les protectorats.
- Il est important de noter qu'historiquement et avant l'adoption d'une gouvernance modernisée, un système de gouvernance traditionnel était utilisé.
- Dans le cas du Botswana, le Kgotla était le système et le forum traditionnels pour la conduite des affaires tribales, les Chefs (Dikgosi) présidaient les tribus au sein de la nation.
- Le Kgotla était, et est toujours, le domaine d'autorité d'un Chef Suprême, d'un Chef ou d'un Dirigeant. De même, les systèmes de gouvernance traditionnels et modernes existent de pair au Botswana.
- Le Parlement du Botswana est l'autorité législative suprême.
- 57 membres du Parlement sont élus pour un mandat de cinq ans, tandis que 6 membres sont spécialement élus par le Parlement.
- Il existe également un organe connu sous le nom de Ntlo ya Dikgosi, (la Chambre des chefs), qui est un organe consultatif qui ne fait pas partie du Parlement.

## PARTICIPATION DU PUBLIC AU PARLEMENT DU BOTSWANA

### Stratégie pour la Participation du Public

- Développé en 2018 avec l'aide de la Fondation Westminster pour la Démocratie (WFD).
- Fonde sur le principe que, dans une configuration démocratique, le parlement doit agir comme un moyen efficace d'ouvrir les processus parlementaires à la participation du public.
- public.
- L'Assemblée Nationale du Botswana reconnaît ainsi que l'engagement du public renforce la représentation parlementaire et contribue à l'amélioration des lois et des politiques.



## LE PARLEMENT DU BOTSWANA

- **Mission** : Le Parlement existe pour légiférer, assurer le contrôle et promouvoir la gouvernance participative pour la Paix, l'Ordre et la bonne gouvernance du Botswana.
- **Vision** : Être un modèle d'excellence en matière de démocratie et de gouvernance.
- **Valeurs**
  - ✓ Neutralité politique
  - ✓ Intégrité
  - ✓ Rédévabilité
  - ✓ Transparence
  - ✓ Excellence du service

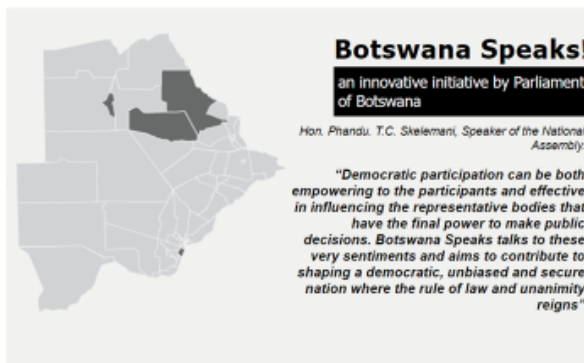


## Mécanismes et outils pour la participation du public :

### Etude de Cas 1

**Botswana Speaks / Le Botswana s'exprime** – Botswana Speaks est une initiative parlementaire visant à renforcer la démocratie par la participation du public et le dialogue politique.

- Le projet pilote a été lancé en septembre 2012
- La plateforme en direct Botswana Speaks a été lancée et testée avec succès dans les quatre circonscriptions à compter du mois d'avril 2013 à mars 2014.
- Le deployment a grande échelle a été lancé en juillet 2022



**Botswana Speaks!**  
an innovative initiative by Parliament of Botswana

Hon. Phandu. T.C. Skelemani, Speaker of the National Assembly

*"Democratic participation can be both empowering to the participants and effective in influencing the representative bodies that have the final power to make public decisions. Botswana Speaks talks to these very sentiments and aims to contribute to shaping a democratic, unbiased and secure nation where the rule of law and unanimity reigns"*

Source: <https://www.botswanaspeaks.gov.bw/main>

**Objectifs du Botswana Speaks:**

- Accroître la participation des citoyens au processus démocratique
- Améliorer la communication entre les élus et les citoyens
- Réduire la fracture numérique entre les communautés rurales et urbaines
- Exploiter les opportunités présentées par la pénétration mobile de plus de 100 % au Botswana
- Accroître l'adoption et l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) au Botswana.



Les principales fonctionnalités de Botswana Speaks permettent aux citoyens de:

**1. uSpeak (vousParlez)**

- ✓ soumettre des problèmes et des opinions concernant leur circonscription.
- ✓ permet aux électeurs d'être en contact avec leurs députés et de leur demander des informations.

Autres fonctionnalités :

- ✓ Génération de rapports
- ✓ Journal/ tableau de bord des cas individuels
- ✓ Gestion des cas
- ✓ Ouvrir/ reprendre a une affaire (prestataire de services, gouvernement ou député).



• Les principales fonctionnalités de Botswana Speaks permettent aux citoyens de :

**2. Speak4Yourself (ParlezenVotrenom)**

- ✓ Discuter et voter sur les sondages proposés par les membres du Parlement.
- ✓ Accéder aux nouvelles et aux mises à jour
- ✓ Cela permet de faire connaître la position des électeurs sur les questions et la législation présentées au Parlement.
- ✓ Cela permet aux électeurs d'avoir une voix et un rôle solides dans l'élaboration des politiques et des motions déposées par leurs députés respectifs au Parlement.

Autres fonctionnalités :

- ✓ Génération de rapports/statistiques
- ✓ Création de sondages
- ✓ Analyse des données - questions principales



## SELECTION DES CAPTURES D'ECRAN DE LA PLATEFORME

PREOCCUPATIONS DES CITOYENS S

STATISTIQUES

CLASSEMENT DES GRANDS PROBLEMES

DELIBERATION DES CITOYENS

## INDICATEURS DE SUIVI ET EVALUATION

Les initiatives de Suivi et Evaluation dans le cadre du modèle de participation du public incluent entre autres:

- Elaboration et mise en oeuvre d'un outil d'évaluation et de suivi.
- Les documents de conception de la participation du public et les plans de projet doivent être fournis à l'équipe/au comité de participation du public avant la mise en œuvre.
- Les rapports de mise à jour doivent être compilés et examinés lors de réunions régulières de l'équipe/du comité de participation publique - hebdomadaires ou bimensuelles.
- Élaborer et mettre en œuvre le(s) mécanisme(s) de rapport et de retour d'information.
- Dépôt et publication des rapports au Parlement.



## CONCLUSION

- La participation du public ne doit pas être considérée comme un complément à tout autre processus parlementaires mais il est impératif qu'elle soit intégrée dans les processus et les systèmes du Parlement
- Les citoyens doivent avoir accès aux informations sur ce qui se passe au parlement et sur les positions prises par leur député et qu'ils disposent de moyens pour donner leur avis et contribuer aux travaux du parlement.
- Dans une démocratie qui fonctionne, les citoyens ont:
  - des connaissances et des opinions sur les divers projets de loi à l'étude.
  - accès à des informations sur la manière dont le gouvernement met en œuvre les lois et dépense l'argent des contribuables. Ces informations doivent être utilisées pour assurer un contrôle approprié du pouvoir exécutif du gouvernement.



## REFERENCES

- *Le rôle du Parlement dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable : un manuel parlementaire : extrait de* - <https://www.undp.org/sites/g/files/zskgke326/files/publications/parliaments%20role%20in%20implementing%20the%20SDGs.pdf>
- Association internationale pour la Participation du Public (IAP2). [www.iap2.org](http://www.iap2.org)
- Parlement et démocratie au XXIe siècle : guide des bonnes pratiques. <http://archive.ipu.org/dem-e/guide/guide-4.htm>
- ParlAmericas. Participation citoyenne et processus législatif. <http://parlamericas.org>
- AGORA. Sensibilisation du Parlement. <https://agora-parl.org>
- Modèle de participation publique au Parlement du Botswana, 2018
- Constitution de la République du Botswana
- Règlement Intérieur de l'Assemblée Nationale du Botswana, 2017



**M. le président Najib EL KHADI** a constaté que l'orateur suivant, le secrétaire général du Conseil de la Choura d'Oman, était absent et a précisé que sa communication pourrait être présentée lors de la prochaine session.

### **4. Communication : M. Kennedy Mugove CHOKUDA, Secrétaire général du Parlement du Zimbabwe, « La participation des citoyens aux travaux parlementaires : le cas du Zimbabwe »**

**M. Kennedy Mugove CHOKUDA** a présenté la communication suivante :

Permettez-moi de commencer mes brèves remarques en adressant mes plus sincères félicitations à l'Union interparlementaire pour avoir accueilli avec succès cette

importante réunion des secrétaires généraux de divers parlements nationaux. En guise de préambule, je citerai Ben-Zeev et Waterhouse (2012), qui ont observé, à juste titre selon moi, qu'« un « **Parlement populaire** » est une institution qui privilégie et recherche un engagement actif avec le public, et qui est réceptive et sensible aux besoins du peuple ». Cette déclaration louable constitue l'essentiel de ma communication, qui illustre parfaitement la manière dont le Parlement du Zimbabwe s'est efforcé de renforcer la participation des citoyens aux travaux du Parlement.

Reflétant l'aspiration contagieuse épousée par Ben-Zeev et Waterhouse (2012), la Constitution du Zimbabwe accrédite la participation des citoyens au Parlement. La section 141 de la Constitution, lue conjointement avec l'article 191 du Règlement, est catégorique dans sa déclaration selon laquelle « **le Parlement doit faciliter la participation du public à ses processus législatifs et autres, ainsi qu'aux processus de ses comités** ». Parallèlement aux sections 141 et 149 de la Constitution, lues conjointement avec l'article 195 du Règlement, chaque citoyen et résident permanent du Zimbabwe a le droit de demander au Parlement d'examiner toute question relevant de son autorité, y compris la promulgation, l'amendement ou l'abrogation de toute législation. En outre, ces dispositions cardinales sont renforcées dans le Plan stratégique institutionnel de notre Parlement (2018-2023), qui articule sans équivoque le modus operandi vers la réalisation du mandat constitutionnel de « **protection de la Constitution et de promotion de la gouvernance démocratique au Zimbabwe** ».

Il est donc évident que les solides dispositions constitutionnelles et autres ne sont aussi efficaces que lorsqu'elles sont mises en œuvre. À cette fin, le Parlement du Zimbabwe a adopté un modèle à trois volets, qui agit comme un canal par lequel la participation du public au Parlement peut être renforcée. Ce modèle repose sur trois piliers essentiels : l'information et l'éducation, la consultation et la participation, ainsi que le retour d'information.

Dans le cadre du pilier **Information et éducation**, notre Parlement a jeté son regard vers l'amélioration de l'accès à l'information, qui, selon nous, est la pierre angulaire d'une participation efficace des citoyens au Parlement. Grâce au programme de sensibilisation du Président, qui a largement ciblé les établissements d'enseignement supérieur du Zimbabwe, le Parlement du Zimbabwe a réussi à établir des liens entre le corps législatif et le monde universitaire, ce qui a jeté les bases d'une élaboration des politiques fondée sur des données probantes. En outre, au cours des dernières années, notre Parlement a pris des mesures pour doter de moyens adéquats le département des relations publiques, qui est la plaque tournante de la diffusion de l'information au Parlement. En outre, observant que l'environnement moderne est envahi par la désinformation et la mésinformation, y compris les idées fausses sur les opérations du Parlement, notre Parlement s'est lancé dans le développement d'une stratégie de communication et d'une politique linguistique solides. La stratégie de communication met en place une infrastructure de communication efficace et efficiente avec les parties prenantes internes et externes, y compris les citoyens, ce qui est essentiel pour remplir nos obligations constitutionnelles. La politique linguistique, quant à elle, prévoit que les seize (16) langues reconnues au Zimbabwe soient utilisées pour la diffusion des informations. Nous espérons que cette stratégie sera importante pour contrer les fausses nouvelles et la désinformation tout en améliorant la participation réelle et efficace des citoyens au Parlement. Le Parlement du Zimbabwe a pris l'initiative

d'informer le grand public sur la procédure de pétition en réponse à la prise de conscience commune que les pétitions soumises au Parlement étaient généralement irrecevables, principalement pour des raisons techniques. À cet égard, une procédure de pétition a été élaborée et les services juridiques ont installé un stand à chaque exposition pour informer le public sur les processus de pétition.

En outre, le département de la recherche a joué un rôle essentiel dans la production de contenus et de produits de recherche tels que des notes d'orientation, des analyses de déclarations budgétaires, des projets de loi, des protocoles et des accords, qui visent tous à éduquer les citoyens et à les aider à participer efficacement aux activités du Parlement et de ses comités. En outre, le Parlement du Zimbabwe participe de plus en plus à diverses expositions, telles que le Zimbabwe Agricultural Show (ZAS), le Zimbabwe International Trade Fair (ZITF) et d'autres expositions provinciales. Ces plates-formes ont été utilisées pour diffuser des informations sur le Parlement, ce qui, dans la perspective globale, renforcera la participation des citoyens. Le Parlement du Zimbabwe, par le biais du département des relations publiques, a accueilli diverses écoles et organisations et leur a fait visiter le bâtiment du Parlement afin d'ouvrir le Parlement aux citoyens.

Un site web interactif robuste a été essentiel à la diffusion d'informations au public. Des investissements importants ont été réalisés au fil des ans pour que les députés et le grand public aient accès à un contenu suffisant et opportun. La participation et la mise à jour régulière du contenu sur diverses plateformes de médias sociaux telles que Twitter, Facebook et Instagram se sont avérées très efficaces pour accroître notre portée et fournir aux citoyens des informations pertinentes et précises. Les exigences du COVID nous ont appris à sortir des sentiers battus, ce qui a conduit à des investissements dans ces plateformes. En ce qui concerne le pilier « **Consultation et participation** », qui repose principalement sur la section 141 de la Constitution du Zimbabwe et sur le Règlement 191, le Parlement du Zimbabwe a formulé et mis en œuvre une série d'interventions. Parmi celles-ci figure le recours aux audiences publiques pour les projets de loi, les pétitions et autres questions d'intérêt national. De plus, en gardant à l'esprit que le monde est devenu numérique et que les exigences de la pandémie de COVID-19 l'ont rendu nécessaire, notre Parlement a également adopté des audiences publiques virtuelles qui se déroulent sur la plateforme Zoom. Les audiences ont également été transmises aux stations de radio afin d'élargir leur portée, notamment pour les personnes vivant dans des zones difficiles à atteindre. En outre, les membres du Parlement, en tant que représentants élus du peuple, ont de plus en plus utilisé la plate-forme de la séance de questions lors des sessions plénières du mercredi pour mettre en évidence les questions importantes dans leurs circonscriptions respectives. Par le biais de motions, les membres du Parlement ont joué leur rôle de représentant en abordant des questions d'intérêt national - des questions qui reflètent les voix collectives du peuple du Zimbabwe. Notre Parlement a également cherché à promouvoir un mode de vie sain en créant le Zimbabwe Parliamentary Sports Club - un club dans lequel les membres du Parlement utilisent le sport pour sensibiliser le public tout en promouvant un mode de vie sain dans leurs circonscriptions.

Le pilier **retour d'information** complète essentiellement le cycle de la participation effective aux travaux du Parlement du Zimbabwe. Grâce aux diverses plateformes de médias sociaux, le Parlement du Zimbabwe a réussi à diffuser efficacement des informations et à obtenir un retour d'information en temps réel de la part des citoyens.

Le budget des citoyens, une version abrégée du budget national, est élaboré et distribué aux circonscriptions chaque année afin de simplifier le budget et de donner un retour d'information sur les résultats des consultations pré-budgétaires. La prochaine version du budget du citoyen comprendra des sections rédigées dans chacune des 16 langues reconnues, ainsi que des infographies. À la suite des consultations budgétaires nationales, la commission du budget et des finances prévoit d'organiser des réunions de restitution avec chacune des 10 provinces de la nation afin de les informer des recommandations intégrées dans le budget actuel. Les sessions hebdomadaires du Parlement sont également diffusées sur la plateforme Facebook Live afin de permettre aux citoyens de participer en temps réel aux sessions du Parlement. D'autres médias privés et organisations qui diffusent en direct les sessions du Parlement sont autorisés à enregistrer et à diffuser les sessions des chambres et des commissions. En outre, la séance de questions-réponses qui se tient tous les mercredis à l'Assemblée nationale et les jeudis au Sénat permet aux députés de demander des éclaircissements à l'exécutif sur des questions d'importance nationale au nom du public. En outre, le Parlement a ouvert des lignes gratuites par lesquelles les citoyens peuvent fournir des informations sur toute question d'intérêt relevant de la compétence du Parlement.

L'utilisation des stratégies susmentionnées ne s'est pas déroulée sans difficultés. Nos efforts d'impliquer correctement le public dans nos processus et procédures sont néanmoins entravés par la limitation des ressources. Pour permettre une mise en œuvre réussie de ces initiatives, les ressources humaines et financières sont importantes. Notre compte Twitter a été piraté à deux reprises en 2022 en raison de notre utilisation fréquente des outils de médias sociaux, ce qui les rend vulnérables aux cyberattaques. En outre, à mesure que nous étendions notre participation à la sphère des médias sociaux, les activités de désinformation à l'encontre de notre contenu se sont intensifiées. En l'absence de contre-mesures appropriées, la désinformation et la mésinformation risquent fort de saper les efforts déployés pour impliquer le public. En outre, alors que nous avons incité nos présidents et nos membres à utiliser les médias sociaux pour interagir avec le public, nous avons appris que cette initiative avait un coût, car des comptes frauduleux ont rapidement été créés. De manière inattendue, certains de ces faux comptes ont publié des contenus utiles. Cependant, la nécessité de maintenir la crédibilité de l'institution et de veiller à ce que seul le contenu autorisé soit mis à la disposition du public exige que nous prenions le contrôle et que nous nous appropriions les canaux de distribution à notre disposition. Dans la continuité, des préparatifs sont en cours pour recruter un agent spécialisé dans la gestion des cybermenaces. Nous avons également sollicité l'aide de notre personnel juridique en ce qui concerne les pétitions irrecevables afin de fournir des détails sur le format et le contenu attendus.

Chers collègues, je conclurai ma communication en soulignant qu'il est pertinent que nous poursuivions délibérément les idéaux d'ouverture de nos institutions à la participation effective des citoyens. Dans cette optique, nous devrions donc nous encourager à explorer en permanence des moyens novateurs pour faire tomber les murs de l'apathie des citoyens à l'égard du travail des parlements, murs au-delà desquels s'ouvrent les perspectives infinies d'un parlement accessible, réactif, axé sur les citoyens et inclusif.





**M. le président Najib EL KHADI** a relevé avec intérêt les différentes innovations présentées par l'orateur.

**5. Communication : M. Remco NEHMELMAN, Secrétaire général du Sénat des Pays-Bas, « Mobiliser les citoyens »**

**M. Remco NEHMELMAN** a présenté la communication suivante :

Mesdames et Messieurs, chers collègues,

Avant toute chose, je tiens à souligner que c'est un grand plaisir pour moi d'être ici.

Comme toujours, c'est une expérience formidable et enrichissante de rencontrer tant de collègues du monde entier.

Je tiens également à exprimer ma gratitude à nos hôtes bahreïnais et au secrétariat de l'ASGP pour l'excellente organisation de cette conférence.

Je pense que le sujet qui nous occupe n'est pas nouveau, même s'il a pris beaucoup d'importance ces dernières années. La participation des citoyens est au cœur de nos démocraties depuis que les mots *demos* et *kratos* ont été utilisés pour la première fois par les Grecs anciens.

Il suffit de se pencher sur ce mot, qui signifie « le pouvoir du peuple », pour comprendre que nos démocraties sont fondées sur la participation des citoyens. Sans eux, il n'y aurait pas de démocratie.

Bien que cela puisse sembler une simplification de la réalité, je pense qu'il est nécessaire que nous en prenions conscience avant de poursuivre notre échange de vues sur le sujet.

Bien sûr, nous avons affaire à des démocraties représentatives, dans lesquelles nos parlements sont élus par le peuple. Grâce à ce mandat, les parlementaires peuvent poursuivre leur travail.

Ces dernières années, nous - aux Pays-Bas - avons constaté une diminution de la participation électorale et que de plus en plus de personnes font savoir qu'elles ne se sentent plus représentées par leurs élus, à tous les niveaux : local, régional, national et européen.

Dans mon pays, comme dans d'autres, cela a conduit à de nombreuses initiatives au cours des dix à quinze dernières années, afin d'engager les citoyens autrement que par les élections.

De même, un comité dit d'État, qui conseille le gouvernement néerlandais sur toutes sortes de questions, a recommandé de réfléchir à la participation directe des citoyens à la démocratie, par exemple par le biais d'un référendum correctif.

Même si je pense que des changements sont nécessaires pour encourager l'engagement des citoyens, je doute que des systèmes comme les loteries, les référendums et les panels de citoyens soient la bonne réponse.

Tout d'abord, il est faux de croire que la participation directe est la panacée. L'engagement des citoyens n'est pas toujours la bonne réponse à la fragmentation politique par exemple.

Je suis particulièrement sceptique lorsque le moyen - c'est-à-dire l'engagement des citoyens - semble prendre plus d'importance que le sujet. J'ai le sentiment que c'est le cas dans de nombreuses initiatives.

Et bien souvent, elle n'est pas bien préparée. Avant d'envisager toutes les possibilités, il convient de déterminer si vous souhaitez un engagement citoyen pour, par exemple, améliorer vos politiques, accroître le sens des responsabilités des citoyens ou obtenir un soutien en faveur d'une certaine décision.

L'exemple de l'Irlande, où une Assemblée de citoyens composée de 99 citoyens et d'un président indépendant a été chargée par le gouvernement irlandais de donner son avis sur les questions de l'avortement, du climat et du vieillissement, semble être un succès. Toutefois, cette Assemblée a été constituée par le gouvernement, sans la participation du parlement.

Aux Pays-Bas, nous avons eu une certaine expérience des référendums, mais il ne s'agissait jamais de référendums à part entière, mais de référendums dits consultatifs. Et le plus souvent, les résultats ont été rejetés par le gouvernement. Une fois encore, de plus en plus de citoyens ont perdu confiance en leurs représentants. C'est un cercle vicieux.

Une question qui, à mon avis, mérite d'être creusée est celle de l'abaissement de l'âge du droit de vote. Aux Pays-Bas, on acquiert le droit de vote à 18 ans et beaucoup pensent qu'en le ramenant à 16 ans, on incitera davantage de citoyens à participer, et surtout des jeunes.

Les jeunes ont de plus une perspective différente sur des questions telles que le changement climatique et l'immigration. Des perspectives qui ne sont pas prises en compte pour l'instant, du moins lorsqu'il s'agit de la participation des électeurs sur laquelle repose notre parlement.

Bien que des rapports consultatifs officiels aient été adressés au gouvernement néerlandais pour abaisser l'âge de vote à 16 ans, celui-ci les a jusqu'à présent rejetés, car d'une part cela signifie un changement constitutionnel, un processus complexe à ne pas entreprendre à la légère, et d'autre part le gouvernement suggère que les jeunes ne sont pas encore tout à fait aptes à assumer une telle responsabilité.

Je sais que plusieurs pays ont abaissé l'âge du droit de vote ces dernières années, et je suis impatient de connaître vos expériences. Je suis curieux notamment de savoir si cela a eu un effet positif sur la participation électorale et l'engagement des citoyens, en particulier des jeunes citoyens.

Chers collègues, vous le voyez, je suis indécis.

L'engagement des citoyens est-il le seul moyen d'avancer ? Les projets participatifs sont-ils la solution à l'inquiétude des citoyens et à la fragmentation politique ? Et je suis indécis quant à ce que cela signifie pour nos parlements.

Quel est le rôle des parlements dans l'appel à une nouvelle démocratie ? La participation des citoyens est-elle l'avenir de notre démocratie parlementaire ? Et si oui, comment pouvons-nous l'organiser au mieux dans le respect de la démocratie parlementaire ? Telles sont les questions que je vous pose cet après-midi.

Pour ma part, je n'ai pas encore les réponses, et je me réjouis de nos discussions. Je vous remercie.



**M. Sumariyandono SOEDOMO** (Indonésie) a souligné que les parlements doivent représenter la population, et qu'il faut donc garantir la participation des citoyens dans le processus de formation des lois. Cette participation doit être garantie par la loi. En Indonésie, la participation est essentielle dans le processus décrit. De plus, les lois doivent avoir un impact concret sur la population.

Pour accroître la participation citoyenne, le parlement indonésien a organisé des journées portes ouvertes afin de pouvoir compter sur la collaboration de tous, parlementaires ou non. Il a souligné également l'importance de s'appuyer sur la société civile, des organisations non gouvernementales ou représentants du monde académique.

Il a précisé que les parlementaires doivent également se montrer redevables à l'égard de la population, qui peut juger leur performance. La population peut également suivre de façon permanente le respect des règles par les parlementaires en tant que représentants des citoyens. Ce suivi s'effectue de plus en plus par le biais des réseaux sociaux. Les parlementaires peuvent grâce à eux fournir une réponse plus pratique, plus directe, et répondre ainsi aux demandes de la population.

**M. Saïd MOKADEM** (Conseil consultatif maghrébin) a commenté les initiatives adoptées par les parlements, que ce soit en présentiel ou sur les réseaux sociaux. Il a relevé que ces évolutions ne sont pas directement corrélées à un moindre rôle du parlement, mais plutôt à une avancée du modèle de la démocratie directe.

Il s'est étonné que l'opposition parlementaire ne soit pas plus présente dans les débats. Il a rappelé qu'elle n'a souvent pas de rôle majeur dans le processus législatif.

**M. Mahmoud ETMAN** (Égypte) a indiqué qu'en Égypte, les lois fondamentales sont toujours soumises au débat public afin de permettre à la société civile d'apporter sa contribution. Sont également mises en place des recherches sur certains aspects de la Constitution, par exemple sur la question du développement démographique, qui pose problème en Égypte avec une augmentation de plus de deux millions de personnes en un an. Les résultats de cette enquête ont été transmises au président. En outre, une commission a été mise en place pour travailler sur des études de cas spécifiques liés à la société civile, et pour recueillir l'avis du public.

**M. Naim ÇOBAN** (Türkiye) a indiqué que le parlement turc disposait également d'un système de pétitions et a fait remarquer que lorsque les pétitions sont prises en considération dans le processus législatif, il faut garder à l'esprit le besoin d'infrastructures solides pour la méthodologie. Si de nombreux citoyens déposent une demande en même temps, il faut disposer d'un système solide pour prendre toutes les idées en considération, et il est nécessaire de garantir la diversité des idées. Il a ajouté que les différents canaux de communication et réseaux sociaux devraient également être utilisés, car chaque canal a ses propres limites.

**Mme Barbara DITHAPO** (Botswana) a invité son collègue néerlandais à répondre concernant l'âge de vote. Elle a indiqué avoir pris bonne note des différentes remarques formulées.

**M. Kennedy Mugove CHOKUDA** (Zimbabwe) a constaté que les réseaux sociaux avaient une portée limitée au Zimbabwe, en particulier dans les zones rurales, alors que la collecte de données est cruciale. Il a souligné la nécessité de s'assurer que les citoyens vivant en zones rurales disposent d'informations. Cela implique de tenir compte du coût, de la portée et de la capacité de la population à participer. La population doit apporter ses propres contributions sur le site internet.

Il a relevé que l'effet de mode, de la demande de participation s'explique sans doute par l'évolution des institutions. Il a indiqué avoir constaté que les parlementaires ont des attentes importantes concernant les changements qu'ils peuvent apporter à la population, mais ces derniers sont limités dans leur action. C'est sans doute ce qui justifie le souhait d'augmenter la participation citoyenne.

**M. Remco NEHMELMAN** (Pays-Bas) a indiqué être un peu conservateur sur le sujet de la participation citoyenne mais il a précisé que son message aux secrétaires généraux était le suivant : « soyez prudents ». Il a rappelé que les parlementaires sont élus et qu'il faut se méfier de la démocratie dite « directe ». Il a observé que ce sont souvent les mêmes personnes qui assistent aux réunions organisées par le parlement.

S'agissant de la diminution de l'âge légal de vote à 16 ans, il a relevé qu'elle ne fait pas l'unanimité. Une réflexion sur un système de vote donnant davantage de place aux jeunes pourrait néanmoins être conduite : les problèmes de logement, d'études et de changement climatique sont des questions sur lesquelles les jeunes devraient s'exprimer, mais il leur est rarement donné l'opportunité de s'exprimer.

\*\*\*

M. le président a proposé aux membres une pause-café. La séance est reprise à 16 heures 25.

\*\*\*\*

**6. Communication : Mme Sarah DAVIES, secrétaire générale adjointe de la Chambre des communes du Royaume-Uni, « Les pétitions à la chambre des communes : une histoire et une révolution digitale »**

**Mme Sarah DAVIES** a présenté la communication suivante :

## **Les pétitions à la Chambre des Communes du Royaume-Uni : une histoire et une révolution digitale**

Les pétitions font partie du paysage parlementaire britannique depuis des centaines d'années. On trouve des traces de pétitions dès le XIV<sup>e</sup> siècle, tandis que le droit de pétition a été reconnu par les Communes par résolution en 1669.

Au XIX<sup>e</sup> siècle, les chartistes ont présenté une pétition comptant 3,5 millions de signatures ; les feuillets comportant les signatures ont dû être cousus à la main pour créer un seul rouleau de papier, qui pesait plus de 300kg. La pétition fut transportée dans une grande boîte décorée à travers Londres en direction du Parlement par des groupes successifs d'ouvriers du bâtiment, soutenus par une procession de musique et de drapeaux, attirant des foules immenses qui ont assisté à sa remise. En entrant dans la Chambre des Communes, la boîte était si grande qu'elle est restée coincée dans la porte de la Chambre. Après une tentative infructueuse de démanteler le chambranle de la porte, les feuillets de la pétition ont été décousus et entassés sur le sol de la Chambre. Là, elles surplombaient la table des greffiers sur laquelle, en théorie, la pétition était censée être déposée.

Image : La pétition des chartistes



La plus grande pétition publique à ce jour (contre la réduction des services ambulanciers) a été présentée en 1990 et a recueilli 4,5 millions de signatures.

### **Pétitions électroniques**

En 2006, le gouvernement a lancé son propre site de pétitions électroniques, sur lequel le public pouvait soumettre des pétitions et recueillir des signatures en ligne. Ces pétitions électroniques n'avaient toutefois pas aucun lien avec la procédure ou le processus parlementaire. En 2007, la Commission de la Procédure de la Chambre des Communes a recommandé que le Parlement reste le principal destinataire des pétitions du public et a déclaré que les pétitions électroniques avaient le potentiel de

relier plus efficacement le public au Parlement. En 2014, la Chambre des Communes a accepté de créer un nouveau site de pétitions électroniques, conjointement avec le gouvernement, et supervisé par une nouvelle commission de la Chambre des Communes : la Commission des Pétitions.<sup>1</sup>

### **Les pétitions électroniques et le travail de la commission des pétitions**

En 2022, 6,7 millions de signatures ont été apposées à des pétitions, 2 360 pétitions ont été déposées, et la commission a interagi avec près de 40 000 personnes pour alimenter les débats sur les pétitions. Depuis le début de la législature (de février 2020 à aujourd'hui), près de 800 pétitions ont reçu une réponse du gouvernement et plus de 150 pétitions ont été débattues.

Tout résident ou citoyen britannique peut déposer et signer des pétitions sur [petition.parliament.uk](https://petition.parliament.uk). La seule condition est de renseigner une adresse électronique— il n'y a pas de limite d'âge. Le système repose sur la confiance, bien que certains systèmes soient en place pour éviter la fraude.

La Chambre des Communes (par l'intermédiaire de la commission des pétitions) et le gouvernement conviennent des règles d'éligibilité des pétitions. En bref, les pétitions doivent exprimer une demande claire adressée à la Chambre des Communes ou au gouvernement sur un sujet qui relève de leur responsabilité. Elles ne doivent pas :

- réclamer l'octroi ou la perte d'une décoration ou d'une fonction (par exemple, réclamer que le Premier Ministre soit démis de ses fonctions) ;
- Répliquer une autre pétition déjà ouverte (cela divise le soutien autour d'une même question) ;
- être insultantes, extrêmes, diffamatoires, porter à rire, ou faire référence à une procédure judiciaire en cours.

Le règlement complet est disponible, en anglais, sur le site internet de la Commission.<sup>2</sup>

Le secrétariat de la Commission des Pétitions est chargé de modérer les pétitions conformément au règlement. Lorsqu'une pétition est rejetée, les pétitionnaires sont informés des raisons de ce rejet et reçoivent des conseils sur les démarches à suivre, comme par exemple reformuler la pétition ou signer une pétition existante.

En 2022, 2 360 pétitions ont été approuvées et 8 039 ont été rejetées. La cause de rejet la plus fréquente (40 %) est que la pétition porte sur un sujet à propos duquel il existe déjà une pétition ouverte aux signatures. 18 % des pétitions reçues ont été rejetées parce qu'elles ne relevaient pas de la compétence du Gouvernement ou du Parlement et 13 % parce qu'elles ne demandaient pas une action claire. Un fil Twitter populaire répertorie le sujet des pétitions rejetées (<https://twitter.com/rejectpetitions>).

L'équipe a pour objectif de filtrer les pétitions dans un délai de 7 jours, sous conditions de ressources. Après le référendum de 2016 sur l'adhésion à l'UE, plus de 8 000 pétitions ont été reçues en quelques jours. Lorsque le premier confinement lié au Covid-19 a été annoncé, plus de 3 000 pétitions ont été reçues la même semaine. Cela a nécessité une gestion minutieuse des attentes des pétitionnaires.

---

<sup>1</sup> [A brief history of petitioning Parliament - Erskine May - UK Parliament](#)

<sup>2</sup> <https://petition.parliament.uk/help>

## **Comment les pétitions électroniques sont-elles liées à la commission des pétitions ?**

La Commission des Pétitions dispose des mêmes pouvoirs que ceux dont disposent habituellement les commissions parlementaires de la Chambre des Communes chargées de contrôler l'action d'un ministère. Elle peut également renvoyer des pétitions à d'autres commissions et attirer l'attention sur un lien entre une pétition et un point à l'ordre du jour de la Chambre.<sup>3</sup>

La Commission dispose également du pouvoir unique d'organiser des débats sur des pétitions de son choix à Westminster Hall, la deuxième chambre de débat des Communes. Ces débats portent sur des motions neutres. Les pétitions qui reçoivent plus de 100 000 signatures sont automatiquement prises en considération par la Commission pour un débat, mais les pétitions avec moins de signatures peuvent également être débattues. Ces débats sont souvent parmi les plus suivis ou les plus lus du Parlement.

## **Engagement public et pétitions**

La Commission des Pétitions dispose d'une équipe dédiée à l'engagement public, afin de s'assurer que les pétitionnaires et autres parties sont directement impliqués dans le travail de la Commission. Elle a pour priorité d'atteindre des publics dont la recherche a montré qu'ils ont tendance à moins s'impliquer dans le débat parlementaire :

- Les personnes handicapées ;
- Les personnes appartenant à des groupes socio-économiques défavorisés, tel que les chômeurs de longue durée et les travailleurs non qualifiés ;
- Les personnes issues de groupes ethniques minoritaires ;
- Les femmes ;
- Les jeunes.

## **Travail d'enquête**

Le Commission a enquêté en 2015 sur le soutien apporté aux victimes de tumeurs cérébrales et à leurs proches et sur le financement du traitement et de la recherche contre ces tumeurs. Suite à une première réponse du Gouvernement à une pétition sur le sujet, que la Commission a jugée insuffisante, la Commission a lancé une enquête. Elle a reçu plus de 1 000 témoignages individuels et a organisé des rencontres avec certains témoins. Elle a produit un rapport basé en grande partie sur ces témoignages en prévision d'un débat à Westminster Hall. Par conséquent, le Gouvernement a accepté d'établir un groupe de travail sur le sujet, qui incluait un représentant des pétitionnaires. À plus long terme, cela a conduit à une augmentation du financement du traitement des tumeurs cérébrales et à une amélioration du mécanisme d'allocation des fonds à la recherche.

## **Promouvoir de nouvelles voix dans un débat existant**

Le travail de la commission des pétitions sur les abus en ligne est un autre exemple de l'utilisation des pétitions pour faire entendre des voix différentes dans des débats existants. La Commission a reçu une pétition d'une mère bien connue d'un enfant handicapé victime d'abus en ligne. La question des abus en ligne figurait déjà en bonne place dans l'agenda parlementaire, mais la commission a estimé que les expériences spécifiques des personnes handicapées n'étaient pas prises en compte. Elle a lancé une

---

<sup>3</sup> [Standing Order No. 145A](#)

enquête axée sur l'écoute des expériences des personnes handicapées, publié des recommandations initiales et mené une consultation à leur sujet. Elle a organisé des ateliers avec des personnes handicapées pour leur demander ce qu'elles pensaient de ses projets de recommandations et les a affinés en fonction des réactions reçues. Le gouvernement s'est engagé à consulter spécifiquement les personnes handicapées sur son travail dans ce domaine.

### **Changer le discours**

L'engagement de la commission des pétitions a également changé la façon dont les questions sont débattues au Parlement. Par exemple, elle a reçu une pétition (lancée et signée par un grand nombre de jeunes) concernant la réduction de la semaine scolaire afin que les enfants n'aient pas à aller à l'école le vendredi. Cette pétition aurait pu être rejetée parce que les enfants étaient "paresseux" et voulaient simplement plus de temps libre. Cependant, après avoir envoyé une enquête à tous les signataires de la pétition, l'engagement public a mis en évidence les raisons sérieuses qui se cachent derrière : la santé mentale des écoliers, le fait que les enfants veulent plus de temps à passer avec leur famille, et le fait qu'ils veulent plus de temps pour faire des activités extrascolaires comme le sport ou d'autres intérêts créatifs qu'ils ont. Le résumé de l'enquête a été envoyé à tous les députés et au ministre qui a répondu au débat.

### **Pétitions et participation aux travaux de la Chambre des communes en général**

Seules 10 % des pétitions atteignent le seuil signifiant qu'elles recevront une réponse du Gouvernement ou qu'elles seront prises en considération pour un débat au Parlement. Cela signifie que 90 % des pétitions ne reçoivent potentiellement aucune réponse. Pour maintenir l'implication de ces pétitionnaires, le secrétariat de la commission scrute les travaux de la Chambre des Communes et transmet les informations pertinentes aux pétitionnaires. Le secrétariat informe également les députés dont le nom est associé à un point de l'ordre du jour lié à une pétition.

Le secrétariat de la Commission des Pétitions travaille en étroite collaboration avec l'équipe d'engagement de la Chambre (*Chamber Engagement Team, CET*). La CET scrute les débats à venir afin d'identifier ceux pour lesquels il est approprié de mener un exercice d'engagement public afin d'aider à éclairer le débat. Elle contacte d'abord le(s) député(e)(s) en charge du débat et, avec leur accord, conçoit une activité d'engagement, généralement sous la forme d'un sondage envoyé aux signataires des pétitions pertinentes et à ceux abonnés au bulletin d'information du Parlement. Un exemple frappant se trouve dans un débat sur une question tragique : la mort soudaine et inexplicquée dans l'enfance. La pétition correspondante a été lancée par une mère endeuillée qui demandait un soutien accru pour les parents qui se trouvent dans sa situation. Ayant recueilli un peu plus de 500 signatures, la pétition n'allait pas recevoir de réponse du Gouvernement ou faire l'objet d'un débat. Néanmoins, la CET et le secrétariat de la Commission des Pétitions ont pu notifier les signataires d'une opportunité de partager leurs expériences afin d'alimenter le débat. Les signataires ont partagé des expériences très personnelles et leurs opinions sur le soutien, comme par exemple en matière de santé mentale, qu'ils estimaient nécessaire pour les parents dans une telle situation. Ces témoignages ont été repris par le député qui dirigeait le débat, qui s'en est servi pour dégager des tendances afin d'éclairer le débat.

Le secrétariat de la Commission des Pétitions travaille également en étroite collaboration avec les secrétariats des autres commissions parlementaires. Ils



promouvent le travail d'autres commissions sur des questions liées à des pétitions en cours et font le lien entre ces commissions et des personnes ayant une expérience vécue ou un intérêt pour un sujet donné. Compte tenu du grand nombre de signataires que les pétitions peuvent recevoir, ouvrir une enquête parlementaire dédiée pourrait potentiellement être difficile à gérer si les secrétariats concernés venaient à recevoir des milliers de contributions écrites. Toutefois, l'équipe chargée des pétitions travaillera cherchera un moyen efficace de dialoguer avec les pétitionnaires, par exemple par le biais d'un sondage ou en facilitant des réunions entre ceux qui ont déposé des pétitions et la commission parlementaire. Le 9 février, un pétitionnaire handicapé qui avait lancé une pétition sur l'aide financière aux personnes handicapées a témoigné oralement devant la Commission pour les femmes et l'égalité des chances, qui se penchait sur cette question.

### **Résumé**

S'inscrivant dans la continuité d'une longue histoire, l'introduction dans le système de pétition d'un modèle de "pétition électronique" et la création de la Commission des Pétitions ont amélioré la capacité du public à influencer de manière significative la procédure parlementaire. L'établissement d'un lien entre les pétitionnaires et l'activité parlementaire au sens large—que ce soit par des débats dans Westminster Hall, par des enquêtes de la Commission des Pétitions, ou en dirigeant les pétitionnaires vers d'autres activités pertinentes—a également amélioré la capacité des fonctionnaires de la Chambre des Communes à identifier les publics pertinents pour les activités de la Chambre et à accroître la compréhension du travail de la Chambre par le grand public.



**M. le président Najib EL KHADI** a remercié l'oratrice et a invité M. Kwang Jae LEE à présenter sa communication. Il a souligné que l'Assemblée nationale de la Corée du Sud était avant-gardiste et s'est réjoui de la participation du secrétaire général coréen aux travaux de l'ASGP.

### **7. Communication : M. Kwang-jae LEE, secrétaire général de l'Assemblée nationale de la République de Corée, « Participation politique des citoyens grâce à l'open data et à l'intelligence artificielle »**

**M. Kwang-jae LEE** a présenté la communication suivante :

Monsieur le Président, Chers Collègues, Mesdames et Messieurs,

Le progrès de la technologie des télécommunications et de l'Intelligence Artificielle a stimulé et stimule encore l'émergence de nouvelles formes de participation politique des citoyens. Ces nouvelles technologies facilitent la fusion et le traitement des données en temps réel ainsi que la communication interactive favorisant fortement l'engagement direct des citoyens. Les nouvelles technologies permettent de remédier aux limites de la démocratie représentative traditionnelle, surmontant les faiblesses de déséquilibre d'information, de la communication unilatérale et d'autres encore.

Je me permets de saisir cette occasion pour vous présenter les efforts que l'Assemblée Nationale coréenne a déployés tout en s'adaptant à l'évolution technologique en vue de renforcer la participation citoyenne.

### **I. Plateforme des mégadonnées sur les politiques stratégiques nationales**

L'Assemblée Nationale coréenne est dotée d'une plateforme qui consiste à convertir les données importantes de dimension nationale et/ou citoyenne rassemblées et intégrées pour l'apprentissage automatique. Cette plateforme, par la fusion des données, vise à créer de nouvelles valeurs, définir les thèmes raisonnables, et d'identifier des exigences politiques potentielles.

L'Assemblée envisage aussi des collaborations public-privé afin de développer des politiques de qualité par l'intégration et le partage des données et de fournir un espace de débat national, pour être une Assemblée Nationale effectivement capable de résoudre les problèmes à la hauteur des besoins des citoyens.

### **II. Système de retransmission en temps réel des séminaires politiques**

Les députés de l'Assemblée Nationale coréenne organisent plus de 1 500 séminaires politiques par an afin d'aborder ensemble et publiquement les préoccupations sociales et de trouver des solutions. L'Assemblée assure la retransmission en direct, accompagnée d'un système d'archivage numérique des vidéos. Les 16 salles de réunion sont équipées de caméras, de sonorisations et des écrans interconnectés qui permettent aux collaborateurs des députés de filmer facilement les vidéos et de les mettre sur YouTube. Ces vidéos seront systématiquement classifiées pour les services VOD et des recherches avancées sur le moteur d'Intelligence Artificielle. Le Système de retransmission en temps réel des séminaires politiques contribuera au renforcement de l'accessibilité des citoyens aux processus d'élaboration des politiques ainsi que la communication interactive entre les députés et les citoyens.

### **III. Système de sous-titrage en temps réel des réunions basé sur la reconnaissance vocale (IA)**

L'Assemblée Nationale coréenne assure la diffusion directe sur Internet des séances plénières et des réunions des commissions permanentes. Récemment, elle a introduit le Système de sous-titrage en temps réel des réunions basé sur la reconnaissance vocale, l'Intelligence Artificielle. Le système est entré en service le 22 février 2023, avec la fierté d'être le premier cas parlementaire au monde.

Prioritairement commencé par la Commission de la Culture, du Sport et du Tourisme et de la Commission de la Santé et de la Protection sociale qui traitent des questions bien souvent spécialisées liées aux handicaps, le service sera progressivement étendu à toutes les commissions permanentes de l'Assemblée. Ce service de sous-titrage en temps réel assurera le droit à l'information des personnes atteintes de déficiences auditives et contribuera significativement à dissiper le déséquilibre en matière d'information.

#### IV. Pétitions en ligne

L'Assemblée Nationale coréenne a mis en place une plateforme des pétitions en ligne afin de mieux assurer le droit (de présentation et de consentement) de pétition des citoyens. Le processus du traitement des pétitions est publié. Le statut actuel ainsi que toutes les informations relatives à une pétition peuvent être consultés à tout moment. Du fait que la pétition est l'une des principales pratiques de participation politique et d'engagement citoyens, l'Assemblée s'est engagée à améliorer constamment la plateforme et le cadre juridique pour activer davantage le droit de pétition et à le promouvoir sur les différents types de médias comme YouTube.

La révolution numérique change le paradigme et l'environnement politique. L'évolution des formes de participation politique des citoyens stimulée par le progrès des TICs et de l'Intelligence Artificielle exige l'évolution du rôle et de la responsabilité de l'Assemblée.

L'Assemblée Nationale de la République de Corée restera toujours motivée pour mettre constamment à jour le parlement numérique et soutenu par l'Intelligence Artificielle, elle s'approchera au plus près des citoyens et jouera pleinement son rôle pour trouver des solutions aux questions préoccupantes.

Elle est aussi fortement déterminée à se tenir en première ligne pour promouvoir la solidarité parlementaire au niveau mondial pour faire s'épanouir le nouveau paradigme de la démocratie.



#### **8. Communication : M. Philippe DELIVET, directeur des relations internationales et du protocole du Sénat français, « Participation citoyenne et travail parlementaire »**

**M. Philippe DELIVET** a présenté la communication suivante :

Monsieur le Président,  
Messieurs les Secrétaires généraux,  
Mes chers collègues,

La Constitution française de 1958 opère une **conciliation** entre la **démocratie représentative** et la **démocratie directe**. Selon la Constitution, en effet, « *la souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce **par ses représentants et par la voie du référendum.*** »

C'est ainsi qu'elle prévoit la possibilité de demander au peuple de **se prononcer directement** par la voie de référendums dans plusieurs hypothèses :

- c'est la règle, en principe, pour l'adoption de **lois constitutionnelles**, la consultation du peuple intervenant dans ce cas après le vote d'un projet de révision dans les mêmes termes par les deux chambres (article 89 de la Constitution) ;

- c'est une faculté ouverte au Président de la République pour l'adoption de lois portant sur **l'organisation des pouvoirs publics**, des réformes relatives à la **politique économique, sociale ou environnementale et aux services publics qui y concourent**, ou encore la ratification de certains traités (article 11 de la Constitution).

Ce dernier référendum, dit législatif, était à l'origine à **l'initiative du seul Président de la République**. Suite à la révision constitutionnelle de 2008, il peut, aussi intervenir théoriquement à l'initiative **d'un cinquième** des membres du Parlement (185 députés et ou sénateurs) soutenus par **1/10 des électeurs inscrits** sur les listes électorales (soit environ 4,7 millions d'électeurs). Si la proposition de loi soutenue par les parlementaires et les électeurs dans les conditions requises n'est pas examinée par le Parlement dans le délai de 6 mois, le président de la République convoque un référendum. Jusqu'à présent, cette **procédure de « référendum d'initiative partagée »** n'a jamais été mise en œuvre jusqu'à son terme (malgré une tentative en 2019 au sujet de la privatisation d'Aéroports de Paris).

Plus généralement, le recours au référendum sous la V<sup>e</sup> République est resté **relativement limité**. Par exemple, sur les **24 lois de révision constitutionnelle** intervenues depuis 1958, seules **deux** ont été adoptées par référendum (les deux, en 1962 et en 2000, à propos du mandat du Président de la République), les autres **par le Congrès** réunissant les deux chambres du Parlement.

Depuis le début de la V<sup>e</sup> République, la **démocratie représentative** a de son côté joué **tout son rôle** dans la discussion des **révisions constitutionnelles** comme dans **l'adoption des textes législatifs** et l'exercice de la mission essentielle de **contrôle de l'Exécutif**. En France, ces missions sont assumées par l'Assemblée nationale et le Sénat qui constituent à eux deux le Parlement. **Chambre législative à part entière**, le Sénat y prend **toute sa part** et assure en outre la **représentation des collectivités territoriales**.

Pourtant, en France comme ailleurs, la **démocratie représentative est interpellée par les nouvelles attentes des citoyens à l'égard du débat public**. Les taux d'abstention élevés lors des élections et le risque déplacement du débat public **en dehors du Parlement** (réseaux sociaux, rue avec le mouvement des « gilets jaunes ») sont des signes qui appellent des réponses.

Dans ce but, **le Sénat a pris ces dernières années plusieurs initiatives destinées à associer davantage les citoyens à ses travaux**, en mettant à profit les opportunités nouvelles offertes **par Internet**.

#### I- Les consultations citoyennes en ligne

Depuis 2007, des **consultations citoyennes en ligne** sont proposées sur le **site internet du Sénat**. Elles permettent aux commissions et délégations d'enrichir leurs travaux législatifs et de contrôle.

Ces consultations peuvent faire écho à des **politiques publiques en cours**. Ainsi, au début de la **crise sanitaire**, la commission des affaires sociales du Sénat a lancé une consultation des **professionnels de santé** sur la gestion de la crise du Covid-19. **3785 réponses** ont été reçues en deux semaines, émanant de différentes professions médicales : médecins, pharmaciens, dentistes, kinés. Cette consultation a fait

notamment émerger la problématique **de l'absence de prise en compte de la médecine de ville**, la gestion de crise étant centrée sur l'hôpital, et des effets sur la **prise en charge des autres maladies**.

Par ailleurs, cet outil a permis de **toucher des micro-cibles** : la commission des affaires économiques a, par exemple, recueilli **140 témoignages de proches d'agriculteurs** dans le cadre de la mission sur la prévention des suicides dans l'agriculture, un nombre inédit et jamais atteint auparavant sur ce sujet.

Enfin, cet instrument permet de **nourrir le travail législatif**. La consultation sur « **'impact environnemental des livraisons en ligne** » de la commission du développement durable ; qui avait testé l'idée d'une « élasticité climat » des tarifs de livraison, a reçu **2709 réponses**, principalement de jeunes urbains, qui avait enrichi la position de la commission sur le projet de loi climat et résilience.

## II- La plateforme de consultation des élus locaux

En 2018, une plateforme de consultation des élus locaux a été mise en place. C'est un **outil original, propre au Sénat**, qui vise à **consolider le lien de proximité** entre notre institution, représentant des collectivités territoriales selon la Constitution, et les élus locaux. Le nombre d'élus inscrits à ce jour s'élève à **35 970**. Depuis 2018, le Sénat a lancé **26 consultations**, la consultation en cours sur la **simplification des normes** étant la 27<sup>ème</sup>. On compte en moyenne **1 648 réponses par consultation**, plusieurs d'entre elles dépassant les **3000 réponses**. La plateforme est utilisée par les commissions et délégations dans le cadre de leurs travaux législatifs et de contrôle. C'est un outil **très souple et réactif**, qui permet des consultations à la fois **techniques et politiques**.

Par exemple, la commission des lois du Sénat l'a utilisée entre les deux tours des élections départementales et régionales de juin 2021 à propos des problèmes de **distribution de la propagande électorale** sur le territoire français. Alors que le Gouvernement soutenait que la situation s'améliorait entre les deux tours, les **3019 élus consultés** ont exprimé un sentiment contraire. Cette consultation a ainsi permis de mettre en lumière des **cas concrets** (*96% des électeurs dans le département du Cher s'étant retrouvés, par exemple, sans propagande électorale*).

## III- Une plateforme de dépôt de pétitions en ligne e-pétition

Parallèlement, une plateforme de dépôt de pétitions en ligne a été lancée par le Sénat, le 23 janvier 2020. **Cette initiative e-pétition entend revivifier le droit de pétition aux assemblées, dispositif existant depuis la Révolution française**. La plateforme permet aux citoyens de déposer une pétition au Sénat ou de soutenir une pétition déjà publiée. Les pétitions peuvent porter sur l'inscription d'une **proposition de texte** à l'ordre du jour du Sénat ou sur la création d'une **mission de contrôle** sénatoriale.

Pour être recevables, elles doivent **respecter certaines conditions** : être rédigées en français, ne pas être injurieuses ou discriminatoires et ne pas comporter d'appel et de provocation à la violence.

La proposition de texte doit concerner une **modification législative** et **respecter la Constitution**. La mission de contrôle demandée doit porter sur **l'action du**

**gouvernement** ou sur **l'évaluation d'une politique publique** ou d'une **loi votée depuis plus d'un an**. Les pétitions recevables sont publiées sur la plateforme et ouvertes au recueil de signatures. Pour être examinées par la Conférence des Présidents du Sénat qui peut décider d'y donner suite (en inscrivant à l'ordre du jour celles qui portent sur un texte ou en décidant la mise en place d'une mission d'information si c'est une mesure de contrôle qui est demandée), les pétitions doivent recueillir **au moins 100 000 signatures** dans un **déla**i de **six mois**. Entre le lancement de la plateforme le 23 janvier 2020 et le 20 décembre 2022, **593 pétitions** ont été déposées. Après examen de leur recevabilité, **385 pétitions** ont été publiées. **Quatre pétitions ont atteint le seuil de 100 000 signatures dans le délai de 6 mois** et ont été examinées par la Conférence des Présidents (*Trois portaient sur le sujet de la chasse*).

Au 20 décembre 2022, ces 593 pétitions avaient recueilli **669 594 signatures**. Un seuil trop élevé de signatures peut être dissuasif. Celui retenu par le Sénat, 100 000 signatures, plus atteignable, agit au contraire comme un vecteur de mobilisation. **La plateforme du Sénat jouit d'un bon indice de confiance**. C'est donc un outil important pour l'image du Sénat, qui montre la sincérité de son engagement **pour une démocratie plus participative**.

Ainsi, le Sénat est donc **pleinement engagé** pour faire participer les citoyens aux différents travaux parlementaires. La mise en place d'outils en ligne a permis de créer **un lien fort** entre le Parlement et les citoyens et de faire émerger des sujets de société. Ce capital précieux pour le Sénat français sera encore renforcé dans les mois et les années à venir.



**M. le président Najib EL KHADI** a invité les membres à poser leurs questions.

**M. Ingvar MATTSON (Suède)** a adressé sa question au Royaume-Uni : après avoir souligné que l'impact des pétitions semble relativement réduit par rapport au travail que cela représente, il a demandé à sa collègue britannique si le parlement britannique n'avait pas peur de véhiculer l'idée que les pétitions ont un véritable impact législatif, alors que ce n'est pas le cas en réalité.

**Mme Sarah DAVIES (Royaume-Uni)** a précisé que les services s'efforcent de renvoyer une image équilibrée de ce qui est pratiqué à la Chambre des Communes. Des réunions sont organisées sur les pétitions ayant un intérêt particulier, et un effort est effectué pour relier ces pétitions à des questions qui occupent la Chambre des communes. Le comité de sélection sélectionne les pétitions ayant un lien avec les actes législatifs, afin d'établir en lien entre les différentes problématiques et le processus législatif. Elle a précisé que la Chambre n'essaie pas de faire passer ces pétitions pour un travail législatif. L'objectif est de constituer un système dans lequel le citoyen a l'impression de pouvoir s'exprimer.

**M. le président Najib EL KHADI** a relevé que les sociétés et les parlements doivent conduire un effort d'adaptation et d'innovation face aux changements profonds que connaissent nos sociétés. Il a relevé les innovations très intéressantes conduites en Corée du Sud ou au Zimbabwe, et a proposé de les mentionner ces innovations dans le

guide sur la transition numérique des parlements préparé conjointement par l'ASGP et par le Centre pour l'innovation au Parlement (CIP) de l'UIP.

## **9. Remarques de conclusion**

**M. le président Najib EL KHADI** a annoncé qu'il n'avait reçu qu'une seule candidature au poste vacant de vice-président du Comité exécutif, celle de M. Remco NEHMELMAN, secrétaire général du Sénat des Pays-Bas.

*[Applaudissements des membres. M. Remco NEHMELMAN est déclaré vice-président du Comité exécutif par acclamation.]*

Il a remercié les membres et les a invités à revenir à 10 heures, le lendemain, pour la deuxième journée de la session.

La séance est levée à 17 h 17.

# TROISIÈME SÉANCE

**Lundi 13 mars (matin)**

Présidence de M. Najib EL KHADI, président.

La séance est ouverte à 10h15.

## **1. Remarques introductives**

**M. le président Najib EL KHADI** a ouvert la session et a souhaité la bienvenue à la troisième séance plénière de la session de l'ASGP.

Il a indiqué que les membres étaient cordialement invités à un événement organisé par l'Union interparlementaire et le parlement hôte sur les mesures d'égalité entre les femmes et les hommes au parlement du Bahreïn, à l'occasion de la journée internationale du droit des femmes. Il a précisé que cet événement aurait lieu dans la salle de la plénière de l'ASGP, de 13 heures à 14 heures, et que l'interprétation serait assurée en français, en anglais, en espagnol et en arabe.

Il a précisé que le déjeuner organisé par les hôtes aurait lieu à 14 heures, au circuit international de Bahreïn, et que le départ pour la visite du parlement se ferait en navette, à l'issue du déjeuner.

Il a indiqué que le Comité exécutif avait décidé, pour les prochaines sessions, de limiter à un, le nombre d'accompagnateurs pour les repas, excursions et visites organisées par le pays hôte, et un interprète éventuellement. Il a précisé que cette règle serait rappelée au moment des inscriptions.

## **2. Membres**

**M. le président Najib EL KHADI** a indiqué que le secrétariat avait reçu des demandes d'adhésion qui ont été soumises et acceptées par le Comité exécutif. Il en a donné la liste :

17. Mme Valérie SEMPORE SOUBEIGA

*Secrétaire générale de l'Assemblée législative de transition, Burkina Faso*

18. M. Abele SAKULU

*Secrétaire général adjoint du Parlement, Fidji*

19. M. Abelinasir GULED

*Secrétaire général du Sénat, Somalie*

Les nouveaux membres ont été *acceptés*.

## **3. Élections**



**M. le président Najib EL KHADI** a proposé à M. Remco NEHMELMAN, Secrétaire général du Sénat des Pays-Bas, de dire quelques mots à la suite de son élection par acclamation au poste de vice-président de l'Association.

**M. Remco NEHMELMAN** a remercié ses collègues pour leur soutien et la confiance qu'ils lui ont accordés. Il a ajouté qu'il ferait de son mieux, au cours des prochaines années, pour soutenir les travaux du Comité exécutif.

Il a indiqué avoir accepté de diriger un nouveau groupe de travail sur le rôle du secrétaire général au XXI<sup>e</sup> siècle, dans la continuité des travaux lancés par le secrétaire général de la Chambre des Lords, M. Simon BURTON. Il a également mentionné les travaux présentés par son collègue coréen et a ajouté qu'il souhaiterait modérer un débat sur les implications de l'intelligence artificielle pour les parlements ainsi que les défis auxquels doivent répondre les parlements sur ce sujet.

**M. le président Najib EL KHADI** a félicité de nouveau M. NEHMELMAN pour son élection et l'a assuré de sa confiance, ainsi que celle de l'ensemble du Comité exécutif, pour son nouveau poste de vice-président. Il a ensuite donné des informations complémentaires concernant le projet de guide sur le rôle et les fonctions des secrétaires généraux au XXI<sup>ème</sup> siècle. Il a indiqué que M. NEHMELMAN serait chargé de conduire un groupe de travail avec le maximum de secrétaires généraux venant de régions différentes afin de préparer un projet de guide.

#### **4. Ordre du jour**

**M. le président Najib EL KHADI** a présenté deux changements à l'ordre du jour : l'ajout, à titre exceptionnel, d'une communication présentée par Mme Silvia Claudia MIHALCEA, Secrétaire générale de la Chambre des Députés de Roumanie, sur le thème du rôle des parlements dans la lutte contre le changement climatique ; l'ajout, le mercredi 15 mars, de la présentation d'un nouveau projet de collaboration avec l'UIP sur l'accueil des nouveaux députés.

Il a invité les secrétaires généraux à faire des suggestions de thèmes ou de débats généraux pour la prochaine session qui se tiendra à Luanda (Angola), en octobre 2023.

Il a indiqué que le Comité exécutif avait évoqué plusieurs sujets le matin même : le renforcement de la démocratie représentative ; les relations entre le personnel des parlements et les parlementaires ; la participation citoyenne ; l'intelligence artificielle.

#### **5. Communication : M. Sherlock E. ISAACS, secrétaire général du parlement de Guyane, « Les commissions sectorielles au parlement de Guyane »**

**M. Sherlock E. ISAACS** a présenté la communication suivante :

##### **Introduction**

Les résultats des élections générales et régionales de 1997 en Guyane ont été contestés et ont créé une grande perturbation qui a amené les dirigeants de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) à enjoindre aux dirigeants des deux principaux partis politiques de Guyane de trouver une solution pour résoudre la perturbation. Les deux dirigeants politiques ont convenu d'un système de gouvernance partagé. A cet effet, les Leaders

des deux principaux partis politiques de l'époque, Mme Janet Jagan du People's Progressive Party Civic (PPP/C) et M. Desmond Hoyte du People's National Congress (PNC), ont conclu deux accords :

- l'Accord Herdmanston du 17 janvier 1998 ; et
- la Déclaration de Sainte-Lucie du 2 juillet 1998.

L'accord et la déclaration étaient des efforts pour résoudre la situation et trouver un moyen de régler le problème sociopolitique en Guyane. Par ailleurs, les Leaders ont engagé un dialogue qui a ouvert la voie à la Réforme Constitutionnelle et permis de formuler des recommandations pour le bon fonctionnement de l'Assemblée Nationale.

Une commission de réforme constitutionnelle a été créée et, afin de permettre à l'opposition de participer de manière plus significative à la gouvernance du pays, a recommandé la création de quatre comités sectoriels pour garantir la transparence et la responsabilité du gouvernement. Les quatre commissions sectorielles sont :

- La commission parlementaire sectorielle sur les ressources naturelles ;
- La commission parlementaire sectorielle sur les services économiques ;
- La commission parlementaire sectorielle des relations extérieures ;
- La commission sectorielle parlementaire sur les services sociaux.

**Contexte des commissions sectorielles** L'idée de la mise en place des commissions sectorielles était, et est toujours, que l'Assemblée nationale serait plus délibérative, énergique, vigilante et participative, remplissant ainsi son rôle de chien de garde du peuple guyanais ; essentiellement, son rôle principal est celui d'une fonction de surveillance.

Les comités sectoriels sont chargés d'examiner tous les domaines de la politique et de l'administration du gouvernement. Ils ont le pouvoir d'examiner toutes les politiques et l'administration de chaque secteur afin de déterminer si l'exécution des politiques gouvernementales est conforme au principe de bonne gouvernance et dans le meilleur intérêt de la nation.

### **Rôles des commissions sectorielles**

Les commissions permettent à l'Assemblée d'exercer simultanément de nombreuses fonctions essentielles qui, autrement, pourraient ne pas être exercées du tout. Ceux-ci comprennent un examen détaillé de la législation proposée; la surveillance et le contrôle des activités de l'exécutif ; l'examen et l'établissement de rapports sur les questions de politique ; et mener des enquêtes spéciales<sup>4</sup>.

### **Fonctions des commissions sectorielles**

Ces quatre commissions sectorielles sont habilitées à :

- (a) déterminer les domaines d'activité du gouvernement devant faire l'objet d'un contrôle ou d'un examen spécifique ;*
- (b) demander au ministre chargé des responsabilités pour le secteur de soumettre des informations écrites ou orales, y compris des documents et des*

---

<sup>4</sup> Jackie Sampson, Supporting Parliamentary Committees, août 2009.

- dossiers gouvernementaux sur tout domaine spécifique de la politique et de l'administration du gouvernement ;*
- (c) examiner la législation existante sur la politique et l'administration du gouvernement pour n'importe quel secteur ;*
  - (d) convoquer des personnes à témoigner conformément aux organes législatifs (Evidence) Act Chapter 1:08 of the Laws of Guyana;*
  - (e) examiner les documents, papiers et archives du gouvernement ;*
  - (f) visiter toute activité ou projet gouvernemental en Guyane comme convenu et organisé par le comité sectoriel;*
  - (g) dans l'accomplissement de leur mandat, utiliser les services d'experts, de spécialistes et d'autres sources d'avis que les comités peuvent déterminer ;*
  - (h) établir un échéancier pour la conduite de leurs travaux;*
  - (i) faire des recommandations à l'Assemblée sur la législation ou toute autre mesure à prendre sur les questions relevant de leur compétence ; et*
  - (j) soumettre des rapports périodiques à l'Assemblée nationale sur leurs travaux.<sup>5</sup>*

L'Assemblée nationale peut demander à une commission sectorielle d'enquêter et de faire rapport sur tout aspect de la politique ou de l'administration du gouvernement relevant de son mandat.<sup>6</sup>

Dans les soixante jours de la présentation d'un rapport d'un comité sectoriel, le gouvernement, à la demande du comité, dépose une réponse globale à celui-ci.<sup>7</sup>

Les commissions sectorielles font périodiquement rapport à l'Assemblée nationale, mais peuvent également rendre compte de l'état d'avancement de leurs travaux de l'année précédente et de son programme de travail pour l'année suivante. Les rapports des commissions demeurent confidentiels jusqu'à leur présentation à l'Assemblée nationale.

## **Domaines d'examen des comités sectoriels**

### La commission parlementaire sectorielle des ressources naturelles

Certains des domaines d'examen de cete commissions sont les suivants :

- Géologie et mines
- Ressources en eau
- Acquisition/transfert/occupation de terrains
- Hydrométéorologie
- Foresterie
- Ressources naturelles/environnement
- Faune
- Utilisation du sol
- Énergie thermique et hydraulique

---

<sup>5</sup> Article 86 (2) à (5) du Règlement (2015)

<sup>6</sup> Ordre permanent 86 (6) (2015)

<sup>7</sup> Ordre permanent 86 (6) (2015)

La commission parlementaire sectorielle des services économiques (PSCES)

Certains des domaines d'examen de ce comité sont les suivants :

- Travaux publics
- Communication
- Services publics
- Développement régional
- Logement
- Agriculture (riz, sucre, pêche)
- Drainage et irrigation
- Routes
- Défense fluviale et maritime
- Protection des consommateurs
- Assurance nationale

*La Commission parlementaire sectorielle des relations extérieures*

Certains des domaines d'examen de ce comité sont les suivants :

- Commerce extérieur
- Organisations internationales
- CARICOM
- Coopération technique/pays en développement
- Aide étrangère
- Relations diplomatiques
- Relations multilatérales
- Affaires du Cabinet
- Organisation des conférences islamiques
- Sécurité nationale
- Le Commonwealth

Commission parlementaire sectorielle des services sociaux

Certains des domaines d'examen de ce comité sont les suivants :

- Culturel
- Bibliothèques
- Censure
- Affaires de la jeunesse
- Enseignement primaire, secondaire, technique et supérieur
- Examens locaux et à l'étranger
- Programme d'alimentation scolaire
- Services aux enfants
- Services d'adoption
- Probation et bien-être
- Santé et sécurité au travail
- Affaires amérindiennes (Affaires des peuples autochtones)
- Services de santé, soins de santé primaires, hôpitaux publics, cliniques, etc.
- Services de réadaptation, banque de sang

▪ Affaires des consommateurs

Pour avoir une surveillance efficace du comité, il doit y avoir des questions régulières, un suivi, des sondages et toujours insister pour que les ministres et autres responsables exécutifs fournissent au comité toutes les informations demandées.

## **Composition et structure des comités sectoriels**

### Composition des comités sectoriels

Chaque commission est composée de sept (7) membres, quatre (4) représentant le gouvernement et trois (3) représentant l'opposition. Le gouvernement et l'opposition ont le droit d'élire un membre suppléant pour chaque commission sectorielle.<sup>8</sup>

La composition offre aux Commissions une atmosphère idéale pour les discussions et les échanges de vues.

### Présidence des Comités Sectoriels

Chaque commission sectorielle a un président et un vice-président élus respectivement parmi les membres du gouvernement et de l'opposition. Le Président et le Vice-président alternent annuellement avec deux (2) Commissions sectorielles présidées par le Gouvernement et deux (2) présidées par l'Opposition.<sup>9</sup>



**M. le président Najib EL KHADI** a remercié l'orateur et a ouvert le débat.

**M. Bharat Raj GAUTAM** (Népal) a souhaité savoir quelles sont les réponses du gouvernement aux recommandations des commissions sectorielles, et s'il est obligatoire d'y apporter une réponse. Il a également demandé si ces commissions examinent également les projets de loi, ou si elles remplissent uniquement une fonction de contrôle.

**M. Éric JANSE** (Canada) a commenté les attributions des commissions sectorielles, qui sont très larges. Il a souhaité savoir si ces commissions peuvent être divisées en sous-commissions afin d'aborder des questions particulières, ou si c'est la commission dans son ensemble qui aborde toujours ces questions.

**M. Mohamed BARKA** (Algérie) a demandé sur quel fondement juridique ces commissions sont instituées ; relèvent-elles de la Constitution ?

**M. Sherlock E. ISAACS** (Guyane) a expliqué que le rôle des commissions est défini dans le règlement, mais qu'il arrive souvent que le Gouvernement ne réponde pas aux rapports des commissions. Les commissions sectorielles examinent les projets de loi – c'est une prérogative prévue dans les missions des commissions. Elles disposent également d'un pouvoir de contrôle. S'agissant de la base juridique, il a précisé que ces commissions sont mentionnées dans le texte de la Constitution.

---

<sup>8</sup> Ordre permanent 86 (2) (2015)

<sup>9</sup> Ordre permanent 86 (2) (2015)

En réponse à son collègue canadien, il a confirmé que les commissions sectorielles peuvent former des sous-commissions.

**6. Communication: M. Dhammika DASANAYAKE, secrétaire général du Parlement du Sri Lanka, « Élire un président exécutif de Parlement dans des circonstances exceptionnelles »**

**M. Dhammika DASANAYAKE** a présenté une communication.

*[Il n'existe pas de version française]*

**M. Najib EL KHADI** a relevé que le secrétaire général avait été un personnage clé dans le contexte évoqué par l'orateur. Il a invité les membres à poser leurs questions.

**M. Manuel CAVERO** (Espagne) a demandé si les candidats à l'élection prennent la parole devant l'assemblée ou, s'ils vont au vote, s'ils ont la possibilité de faire un discours devant leurs collègues préalablement. Il a ensuite souhaité savoir qui assure le rôle de chef d'État pendant la vacance ; qui est considéré comme chef d'État entre la destitution ou démission et l'élection du nouveau chef d'État ?

**M. Jean MUKUALA BATEKE** (Congo) a relevé que la Constitution donne des pouvoirs exorbitants au secrétaire général du parlement. Il a demandé si les décisions sont prises par le secrétaire général seulement, ou en concertation avec le Bureau du Parlement.

**M. Dhammika DASANAYAKE** a répondu en premier lieu que les candidats ne peuvent pas s'adresser au Parlement, le règlement ne le prévoit pas.

Sur le second point, en l'absence du Président, c'est le Premier ministre qui agit. En son absence, c'est le Président du parlement qui fait l'intérim. Il a reconnu, en réponse à son collègue du Congo, qu'il avait s'agi de la plus haute responsabilité de sa carrière. Il a expliqué qu'en vertu du Règlement, il devait prendre des décisions indépendantes, relevant de sa seule responsabilité. Toutefois, dans la pratique, il a consulté le président de la Chambre au sujet du calendrier.

Il fut ensuite le seul responsable en tant que directeur du scrutin. Pour se préparer, il a demandé conseil au procureur général, qui lui a indiqué qu'il pouvait même rejeter un candidat à la présidence s'il estimait que les conditions fixées par le Règlement n'étaient pas remplies. Cette position extraordinaire ne s'était jamais présentée auparavant.

**M. Mahmoud ETMAN** (Égypte), en mettant l'accent sur ces circonstances exceptionnelles, a demandé si le candidat doit être un membre du parlement et a souhaité savoir quel est le processus normal prévu par la Constitution.

**M. Ahmed Mohammed AL NADABI** (Oman) a souhaité savoir ce qui s'était passé avant la perquisition du domicile du Président, ce que faisait le Parlement et pourquoi il n'avait pas réussi à réprimer le soulèvement populaire. Concernant l'inclusion des jeunes dans le Parlement, il a demandé si le parlement s'était déjà éloigné des jeunes et du peuple.

**M. Jean MUKUALA BATEKE** (Congo) a fait remarquer que ce sont des circonstances vraiment exceptionnelles qui ont conduit un secrétaire général à jouer un rôle tout à fait exceptionnel. Il a estimé que le secrétaire général s'est hissé à une position très respectable et a invité les secrétaires généraux à applaudir le secrétaire général du Sri Lanka pour le rôle qu'il a joué au sein de son parlement.

**M. Dhammika DASANAYAKE** a répondu à son collègue égyptien que le Parlement est habituellement élu pour cinq ans, et ce n'est qu'en cas de vacance durant cette période que le parlement doit élire un nouveau président pour la période restante. Il a informé les membres que le Sri Lanka a un programme en cours avec les universités où le personnel du Parlement donne des conférences. Cette discussion académique a fait émerger une nouvelle question : celle de savoir si un président élu par le parlement devrait avoir les mêmes pouvoirs qu'un président élu par le peuple. Les universitaires se sont interrogés sur la question de savoir si ce mandat est moins légitime dans cette forme d'élection. Le secrétaire général a indiqué aux universitaires qu'il ne s'agissait que d'un président de substitution, pour la fin du mandat interrompu ; le peuple élirait ensuite un nouveau président. Il a souligné que le débat reste ouvert au Sri Lanka sur cette question, en particulier parmi les jeunes.

Concernant la question de son collègue d'Oman, il a déclaré que le président est le commandant de toutes les forces et a donné l'ordre aux gardes de ne pas tirer une seule balle lors des troubles. Il a ensuite choisi de démissionner. Des gaz lacrymogènes ont été utilisés pour réprimer les manifestations. Il a rappelé que le parlement n'a aucun rôle à jouer dans le contrôle des manifestations publiques ; des personnes se sont rassemblées à l'extérieur du parlement mais celui-ci n'a pas été affecté par les troubles à l'ordre public. Il a déclaré que le Sri Lanka n'avait peut-être pas été suffisamment à l'écoute des aspirations des jeunes, qui ont davantage d'attentes aujourd'hui. Cinq places ont par conséquent été réservées aux jeunes dans les commissions sectorielles. Les représentants des jeunes peuvent poser des questions aux experts. Le parlement sri lankais répond aux aspirations du peuple en faisant participer les jeunes au travail parlementaire ou en réorganisant le site web avec des équipements interactifs. Le parlement du Sri Lanka prend désormais ces actions très au sérieux et utilise de plus en plus les réseaux sociaux.

Il a conclu en remerciant son collègue du Congo pour ses propos, et a confirmé que cette période avait été un grand défi, mais qu'elle avait été surmontée.

**M. le président Najib EL KHADI** a souligné que la tâche des secrétaires généraux est très complexe et qu'il ne s'agit pas d'un travail purement technique ni administratif, mais qui contribue également à la sécurité au niveau national.

\*\*\*

**M. le président Najib EL KHADI** a annoncé que le Comité exécutif avait accepté de modifier les dates de l'élection au poste vacant de membre du Comité exécutif, afin de tenir compte des contraintes des membres. Il a indiqué que la nouvelle heure limite de dépôt des candidatures était fixée au mardi 14 mars 2023, à midi, et que l'éventuelle élection aurait lieu le même jour, à 17 heures.

\*\*\*

## **7. Débat général : Inégalités de genre au sein des parlements: quelles solutions ?**

**M. le président Najib EL KHADI** a invité M. le vice-président José Pedro MONTERO à modérer le débat.

**M. le vice-président José Pedro MONTERO** a introduit le débat de la manière suivante :

Je voudrais d'abord vous dire que j'ouvre ce débat au nom de Mme Penelope TYAWA, ancienne secrétaire générale adjointe du parlement d'Afrique du Sud et ancienne membre du Comité exécutif de l'ASGP, qui avait proposé ce thème mais ne pouvait malheureusement pas conduire le débat aujourd'hui.

En son nom, je souhaiterais prendre quelques minutes pour introduire le sujet du débat général de ce jour et poser plusieurs questions qui, je l'espère, susciteront un débat animé au sein de notre assemblée. Tous les membres sont invités à participer spontanément à ce débat, à partager les expériences de leurs parlements et leurs réflexions sur ce sujet important.

L'égalité de genre présente un intérêt pour les femmes et les hommes, et constitue une condition préalable à la démocratie effective. Cependant, pendant de nombreuses années, la responsabilité de défendre les droits des femmes et l'égalité des sexes dans les parlements a reposé principalement sur les épaules des femmes.

Les parlements sont les miroirs de nos sociétés. Ils aspirent à représenter et à répondre à la réalité quotidienne. Beaucoup de femmes à travers le monde ne jouissent toujours pas de droits humains fondamentaux et sont confrontées à la discrimination et à la violence sexiste. Les parlements ne font pas exception même si, comme l'a expliqué hier Mme Kareen JABRE dans son excellente présentation, de nombreuses améliorations ont été apportées ces dernières années. La réalité est que les parlements restent dominés par les hommes, et que les femmes sont souvent sous-représentées dans les organes de décision. Cette réalité s'observe dans la plupart des parlements, que ce soit au niveau administratif ou au niveau politique.

Il suffit de regarder dans notre salle aujourd'hui pour nous rendre compte que, bien que les femmes représentent 50 % de la population mondiale, le pourcentage de femmes dans notre Association aujourd'hui est bien en-deçà de ce niveau. Ce qui fait néanmoins la différence au niveau administratif est que nous, les secrétaires généraux, avons le pouvoir de changer les modes de recrutement et de promotion de notre personnel, et de changer la culture des organisations que nous dirigeons.

En Uruguay, depuis dix ans, les listes pour les élections nationales ne peuvent contenir que deux personnes d'un même genre pour chaque groupe de trois. Le parlement uruguayen a également introduit des mesures visant à lutter contre le harcèlement.

En proposant ce sujet de débat général, Mme Tyawa ne voulait pas que l'on se concentre sur les problèmes. L'intitulé de ce débat vous invite donc à réfléchir, mes chers collègues, sur les solutions : quels sont les obstacles à l'égalité de genre dans les parlements ? quelles sont les solutions mises en place dans vos parlements ? quelles



sont les mesures mises en place pour protéger le personnel du harcèlement et du harcèlement sexuel ?

Je sais que beaucoup d'entre nous sont passionnés par ce sujet et j'ai hâte d'entendre vos retours d'expérience dans vos parlements respectifs. Je vais maintenant ouvrir le débat. Comment cela se passe-t-il dans votre parlement ? »

**M. Bui Van CUONG** (Vietnam) a tout d'abord souligné qu'il appréciait que l'ASGP ait choisi le thème de la promotion de l'égalité des genres et des droits de la femme dans les parlements. Selon lui, l'égalité des sexes revêt une grande importance, car elle constitue l'un des objectifs principaux des pays du monde entier pour la promotion d'une société progressiste, égalitaire et durable, et il s'agit d'une préoccupation majeure des forums parlementaires au niveau régional et international.

En second lieu, il a relevé qu'au Vietnam, la promotion de l'égalité de genre et des droits des femmes est une politique constante du parti et de l'État. Elle est inscrite dans la Constitution et garantie dans la pratique. Il a précisé que l'Assemblée nationale du Vietnam a voté de nombreux textes juridiques – tels que la Constitution, la loi sur l'égalité du genre, la loi sur les élections au parlement, etc. – qui visent à protéger et promouvoir l'émancipation des femmes ainsi que leur participation dans les affaires économiques, politiques et sociales. Une attention particulière est portée, lors de l'examen et de l'adoption des lois, à l'évaluation de chaque mesure au regard de ses effets sur l'égalité de genre.

Il a ajouté que le Comité permanent de l'Assemblée nationale du Vietnam a donné des instructions pour renforcer la formation et les capacités des femmes candidates aux campagnes électorales, ainsi qu'aux femmes nouvellement élues députées à l'Assemblée nationale. La communication a été renforcée, et les électeurs ont été sensibilisés au rôle des femmes siégeant au sein de l'Assemblée nationale.

Il a ensuite listé les importants progrès réalisés par l'Assemblée nationale du Vietnam en matière d'égalité de genre :

- La proportion de femmes députées à l'Assemblée nationale a augmenté progressivement à chaque législature : elles représentaient 24,2% sous la XIII<sup>e</sup> législature (2011-2016), 27,31 % sous la XIV<sup>e</sup> législature (2016-2021) et 30,26% sous la XV<sup>e</sup> législature (2021-2026). Selon les données de l'UIP sur les parlements nationaux de février 2023, le Vietnam se situe à la 64<sup>e</sup> place en termes de pourcentage de femmes parlementaires ;

- la XIV<sup>e</sup> législature est entrée dans l'histoire de l'Assemblée nationale du Vietnam comme la première Assemblée présidée par une femme ;

- la XV<sup>e</sup> législature comprend 151 femmes députées. La commission permanente de l'Assemblée nationale inclut 3 membres féminins. Le conseil des minorités ethniques ainsi que les 9 commissions ont 18 dirigeantes féminines, ce qui représente 40 % du nombre total des dirigeants.

- enfin, le groupe des femmes parlementaires a été établi lors de la XII<sup>e</sup> législature. En l'espace de trois législatures, il est devenu un forum pour que les femmes députées partagent leur expérience en matière de compétences opérationnelles et un lieu de soutien afin que les députées remplissent plus efficacement leur rôle de représentantes.

Il a ensuite formulé trois recommandations pour faire avancer l'égalité de genre.

Il a souhaité que l'ASGP compile un rapport d'expérience qui pourrait être envoyé à l'UIP en vue de l'adoption d'une résolution, d'un rapport ou d'une déclaration sur l'égalité de genre dans les Parlements. Cela permettrait, selon l'orateur, de transformer les engagements en actions réelles.

Il a ensuite souligné la nécessité de promouvoir la coopération interparlementaire et la coopération entre les parlementaires, les organisations des Nations unies et les forums internationaux afin d'améliorer les droits des femmes. Il a estimé que les pays ayant réalisé des progrès en matière d'égalité de genre devraient partager leur expérience.

Enfin, il a encouragé l'UIP à renforcer la formation et les capacités des femmes, notamment sur la capacité à transformer les engagements internationaux en lois nationales sur l'égalité de genre, sur le processus d'élaboration de la loi à travers le prisme du genre, ou encore sur les compétences pour analyser les données relatives à l'égalité des sexes au cours du processus législatif. Sur cette base, les femmes parlementaires seront au cœur du processus de formation et deviendront formatrices à leur tour pour les futures femmes parlementaires.

**M. Mahmoud ETMAN** (Égypte), a indiqué que l'Égypte avait signé et mis en œuvre de nombreuses conventions internationales sur les droits des femmes. L'État égyptien prend toutes les mesures visant à garantir les droits des femmes aux postes publics et à les protéger contre toute forme de violence. Il a ajouté que l'Égypte s'efforçait de trouver un équilibre entre la vie professionnelle et la vie familiale des femmes.

Il a indiqué que le Sénat avait adopté, en 2020, une loi stipulant que les femmes ne peuvent représenter moins de 10 % du total des sénateurs. Ce taux s'élève désormais à 13 %, avec 41 femmes sénatrices.

La représentation des femmes augmente conformément à la Constitution, et la plupart des femmes qui se sont portées candidates aux récentes élections ont atteint leurs objectifs. L'Égypte a également élu une femme de l'opposition à un poste élevé. Il a ajouté qu'au sein de chaque bureau, le nombre de femmes est d'environ 30 %. Il a conclu son propos en affirmant qu'il n'y avait pas de discrimination au Sénat égyptien.

**M. Rajit PUNHANI** (Inde) a relevé qu'en Inde également, la participation des femmes s'est améliorée, soulignant qu'il y a presque autant de femmes qui ont voté que d'hommes, ce qui représente un jalon important pour atteindre l'égalité en Inde. Le taux de vote des femmes s'élève à 67,3 %, ce qui montre un désir croissant de leur part d'entrer en politique.

Il a précisé que l'amendement constitutionnel de 1992 constituait un autre jalon important de la politique d'amélioration de l'égalité des sexes en Inde. Cet amendement dispose que dans les gouvernements locaux, un tiers des sièges sont réservés aux femmes. Il a souligné que cette politique avait permis d'augmenter fortement la place des femmes dans 20 des 28 provinces indiennes.

**M. Naïm COBAN** (Türkiye) a relevé que la plupart des partis politiques turcs essaient d'augmenter le nombre de femmes élues. À la Grande Assemblée nationale de Türkiye, une commission sur l'égalité des sexes a été créée en 2009. Elle contribue à améliorer la représentation des femmes en politique et dans toutes les sphères de la vie. La

commission a présenté un projet de budget sensible au genre, avec des actions pilotes qui ont eu des effets concrets sur les politiques et les plans d'action. Tous les administrateurs et le personnel du parlement ont également reçu une formation de sensibilisation au cours du processus budgétaire. Il a ajouté que la Türkiye réfléchissait à la manière de suivre les indicateurs des Nations Unies pour les femmes.

**Mme Kareema ALABBASI** (Bahreïn) a expliqué que le pourcentage de femmes parlementaires au Royaume du Bahreïn s'élève à 25 % de femmes au sein de la Choura. Le parlement du Bahreïn dispose également d'une commission des femmes et des enfants, qui est compétente sur tous les sujets relatifs à ces derniers. Elle a ajouté qu'au sein du Conseil de la Choura, 35 % des postes à responsabilité sont occupés par des femmes. Il existe une autre commission sur l'égalité appelée Commission de l'égalité des genres. Ses recommandations s'appliquent aux deux sexes.

Elle a enfin précisé que les postes de secrétaires généraux sont ouverts aux femmes et aux hommes, de même que les promotions. Elle a conclu son propos en relevant qu'il n'y a pas de discrimination à l'égard des femmes en matière de promotion et d'emploi au sein du parlement bahreïni.

**Mme Fathimath NIUSHA** (Maldives) a relevé qu'aux Maldives, bien que les droits des femmes soient garantis par la Constitution, les femmes continuent d'être sous-représentées dans les organes de décision : le parlement comprend seulement 4 femmes sur 87 parlementaires, soit un pourcentage très faible. Ces taux très faibles s'observent également au niveau local. Cependant, la tendance est en train de s'infléchir au niveau des conseils locaux, grâce à une modification de la loi qui dispose que 30 % des sièges sont désormais réservés aux femmes.

Elle a indiqué que l'un des objectifs poursuivis était d'inciter les femmes à prendre part au processus parlementaire. À cette fin, les Maldives travaillent également avec le programme des Nations unies pour le développement (PNUD) sur un programme de formation des femmes à l'éducation civique et à la politique, suivi d'une simulation de parlement où les femmes peuvent participer. Elle a indiqué que six programmes ont été réalisés depuis 2021, pour un total de 198 participants. L'objectif de ce programme est que davantage de femmes présentent leur candidature aux prochaines élections. Elle a précisé que plutôt que de modifier la loi pour réserver des quotas de sièges aux femmes, les partis eux-mêmes se sont mis d'accord pour réserver des places aux femmes.

Elle a enfin ajouté que le personnel parlementaire, qui compte un grand nombre de femmes, est protégé par des comités internes mis en place par la loi afin de lutter contre le harcèlement.

**Mme Lydia KANDETU** (Namibie) a expliqué que le parti au pouvoir en Namibie a adopté une approche qui vise une représentation des femmes à hauteur de 50 %. En conséquence, en 2020, la Namibie a atteint 46 % de représentation au niveau du Parlement, ce qui représente un accomplissement majeur. Elle a rappelé que la Namibie avait obtenu son indépendance en 1990 ; en tant que nouvel État, sa volonté politique est forte. Elle a souhaité qu'aux prochaines élections, le taux d'élection des femmes s'élève à 50 %. Elle a souligné que les partis politiques d'opposition partagent la volonté du parti majoritaire d'atteindre cet objectif.

**Mme Chloé MAWSON** (Royaume-Uni) a répondu que les mauvaises conduites et fautes professionnelles sont un sujet de préoccupation au Royaume-Uni. Elle a précisé que les femmes représentent 35 % des sièges à la Chambre des communes, contre 28 % à la Chambre des Lords.

Elle a indiqué que plusieurs années auparavant a été mis en place un système indépendant visant à gérer les situations de harcèlement observées au Parlement. Cela concerne les 15 000 personnes qui travaillent l'environnement du parlement. Il s'agit d'un service de « téléphone vert » doté de compétences permettant d'ouvrir une enquête sur les allégations formulées. Elle a précisé qu'il s'agit d'un outil essentiel qui a vîse à démontrer que le harcèlement n'est pas permis au sein du Parlement : deux membres de la Chambre des Lords ont perdu leur droit de siéger au sein de la Chambre, et plusieurs parlementaires ont été suspendus. Certains personnels ont également été sanctionnés à travers ce dispositif.

Elle a ajouté que les plaintes ne sont pas limitées aux femmes ; de nombreux hommes ont également eu recours à ce dispositif.

Elle a également précisé que le harcèlement et les agressions ne sont que la face visible du problème ; il est également nécessaire de s'attaquer à la culture sous-jacente. Elle a précisé que des formations étaient dispensées à cette fin.

**M. Philippe DELIVET** (France) a indiqué qu'une révision constitutionnelle de 1999 a permis d'introduire dans la Constitution le principe selon lequel la loi « *favorise l'égal accès aux femmes et aux hommes aux mandats électoraux et fonctions électives* ». Cette modification constitutionnelle a porté ses fruits car l'Assemblée nationale comprend désormais 37,3 % de femmes députées, et le Sénat 35 % de femmes sénatrices.

Des progrès ont également été observés au niveau des communes, départements et régions, qui comptent 42 % de femmes parmi leurs élus.

Il a ajouté que la situation est plus contrastée pour l'accès aux postes à responsabilité, même si l'actuelle Première ministre est une femme, et que l'actuelle présidente de l'Assemblée nationale est également, pour la première fois, une femme. Il a ajouté que 20 % des maires sont des femmes, et 22 % des présidents de région sont des femmes.

Au sein du Sénat, il a noté que les femmes se voient encore souvent confier les compétences relatives à la jeunesse, à la culture ou à la petite enfance.

Une délégation aux droits des femmes, constituée en 1999, a formulé des propositions pour remédier à ce constat : elle a proposé notamment de rendre la parité obligatoire au niveau des exécutifs locaux, de renforcer la responsabilité des partis politiques ou encore de prévoir la parité intégrale aux élections municipales.

Il a ajouté que le Bureau du Sénat est composé de 46 % de femmes ; en outre, 4 des 8 vice-présidents que compte le Sénat sont des femmes. Cependant, le poste de président est occupé par un homme, de même que les postes de questeurs. Le règlement du Sénat a été modifié en juin 2021 afin de préciser que les listes des candidats aux postes du Bureau « *s'efforcent d'assurer une représentation équilibrée des hommes et des femmes* ».

Au niveau des commissions, les commissions des lois et des affaires sociales sont présidées par des femmes. Celles des finances et des affaires étrangères sont présidées par des hommes.

Il a ajouté que l'accès des femmes aux postes de responsabilité parmi le personnel est une préoccupation du secrétariat général.

Enfin, s'agissant des situations de harcèlement, il a précisé qu'une procédure interne d'écoute, d'orientation et de signalement ainsi qu'un code de déontologie existent au Sénat. Une cellule de déontologie est également compétente pour faire des recommandations, prononcer des sanctions disciplinaires, saisir la présidence ou le sénateur concerné.

**M. Sherlock E. ISAACS (Guyane)** a indiqué que l'ensemble des partis aux élections ont pour objectif de garantir au moins un tiers de femmes parmi leurs élus. À l'Assemblée de Guyane, 26 députés sont des femmes sur un total de 71 députés (soit 37 %). S'agissant du harcèlement sexuel à l'égard des femmes, celui-ci est très sévèrement réprimé par la loi, qui punit de lourdes amendes les agressions à caractère sexuel. Au sein de l'administration parlementaire, sept des neuf départements sont présidés par des femmes. 85 membres du personnel parlementaire sont des femmes, sur 122 au total.

**Mme Steejit TAIPIBOONSUK (Thaïlande)** a souligné que l'administration parlementaire a adopté des lignes directrices qui s'appliquent à l'ensemble des organes et commissions d'administration. Ces lignes ont pour but de lutter et d'éviter les agressions à caractère sexuel et les différentes formes de harcèlement contre les parlementaires et le personnel parlementaire

Elle a ajouté qu'une centaine d'agents de police parlementaire ont été recrutés – dont 15 % de femmes.

En 2017, la constitution thaï a lancé un budget responsable au regard de l'égalité entre les sexes. La Thaïlande a également coopéré avec ONU Femmes afin de s'assurer que les ressources et allocations publiques sont attribués dans un objectif de faire avancer les droits des femmes. Il existe également une commission permanente pour les femmes, les personnes âgées et les personnes LGBT. Cette commission a atteint la parité de genre pour la première fois dans l'histoire parlementaire.

**Mme Ragna ÁRNADÓTTIR (Islande)** a expliqué que différentes initiatives sont en cours en Islande sur la question de l'égalité de genre. Certaines actions sont efficaces, d'autres non. L'ensemble de la stratégie consiste à éliminer le harcèlement et les agressions commises par des députés. Elle a précisé que le statut légal des députés est différent de celui du personnel parlementaire. La question posée est de savoir, en cas d'accusation, si la réponse à y apporter relève de la responsabilité du président ou non. Elle a indiqué faire preuve de prudence face à cette question difficile. Des membres du secteur académique pour se pencher sur cette question et ont répondu que les parlementaires ne peuvent être dépourvus de toute responsabilité. Les lois en vigueur font référence ; les lois applicables dans le monde du travail s'appliquent également au parlement. Le champ d'application de l'immunité ne peut être défini que par le parlement et l'immunité peut toujours être levée. Les comportements inappropriés doivent toujours entraîner des conséquences, en particulier s'il s'agit d'un cas impliquant le personnel parlementaire. Le président et le et le secrétaire général doivent agir en vertu de la loi.

Elle a évoqué ensuite la stratégie provisoire présentée au parlement islandais. Cette stratégie prévoit un statut spécifique pour les groupes parlementaires. Il est prévu qu'une plainte peut être adressée soit au président du groupe, soit au président de l'Assemblée, soit au secrétaire général. Tous les trois doivent être informés de l'incident. À ce stade, il n'y a pas de sanction prévue, mais un processus de médiation.

**M. Sumariyandono SOEDOMO** (Indonésie) a précisé que l'Indonésie a ratifié plusieurs conventions des Nations Unies sur les femmes telles que la convention sur les droits politiques des femmes, la convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes et la convention sur les droits économiques, sociaux et humains. La constitution indonésienne stipule que 30 % des candidats doivent être des femmes au sein de la Chambre des représentants indonésienne, du Conseil consultatif et du Conseil régional.

Ce principe des 30 % a permis d'accroître le taux de représentation des femmes : depuis 2019, 21 % des députés sont des femmes. En outre, la présidente de la Chambre des représentants est une femme.

Des initiatives sont en cours pour progresser sur la question de l'égalité de genre, toutefois, plusieurs facteurs freinent cette évolution : l'influence des rôles traditionnels de genre, les difficultés d'accès aux ressources politiques, les stéréotypes, la fermeture du monde intellectuel aux femmes, le manque de confiance des femmes pour se lancer dans l'arène politique, ou encore le manque de soutien interne et externe pour accompagner les femmes, y compris au sein des médias qui tendent à freiner le potentiel des femmes qui souhaitent progresser en politique.

**M. Omar AL-NUAIMI** (Émirats arabes unis) a relevé que les femmes occupent plus de 50 % des sièges au parlement des Émirats arabes unis, car la loi réserve la moitié des sièges aux femmes. Le défi qui se pose est celui de leur répartition au sein des commissions parlementaires. Comme au Sénat français, les femmes sont plus représentées dans les affaires sociales, alors qu'elles le sont moins au sein de la commission des affaires étrangères par exemple. Il avait pourtant été demandé aux parlementaires d'essayer de garantir une répartition égale dans l'ensemble des commissions, mais cette recommandation est restée sans effet.

**M. le vice-président José Pedro MONTERO** (Uruguay) a remercié les secrétaires généraux ayant contribué au débat en expliquant la pratique au sein de leur parlement. Il a relevé que cette question suscite beaucoup d'intérêt et a souligné qu'il serait important de continuer à travailler sur le sujet. Il a enfin remercié Mme TYAWA d'avoir proposé ce sujet.

## **8. Remarques de conclusion**

**M. le président Najib EL KHADI** a remercié les membres pour leur intérêt et leurs contributions variées, puis a donné plusieurs détails pratiques concernant l'agenda de l'ASGP et la visite du parlement du Bahreïn.

Il a levé la séance à 12h45.

# QUATRIÈME SÉANCE

**Mardi 14 mars (matin)**

Présidence de M. Najib EL KHADI, président.

La séance est ouverte à 10h40.

## **1. Remarques introductives**

**M. le président Najib EL KHADI** a ouvert la session et a souhaité la bienvenue aux membres présents.

Il a adressé ses remerciements, au nom de l'Association, aux hôtes du parlement du Bahreïn pour l'excellent déjeuner organisé et la visite du parlement organisés la veille.

Il a rappelé que les membres du Comité exécutif avaient accepté sa proposition d'avancer d'une journée l'élection au poste vacant de membre du Comité exécutif, et a donné des détails pratiques concernant l'éventuelle élection.

Il a précisé que l'article 14 du Règlement de l'ASGP prévoit que le Comité exécutif doit être composé de femmes et d'hommes, si possible en représentation égale, et qu'il doit être tenu compte, autant que possible, des différentes langues officielles de l'association et des groupes géopolitiques.

Il a ensuite rappelé que la dernière version de l'ordre du jour était disponible chaque jour, au début de la séance plénière, sur le site internet de l'ASGP. Il a invité les membres à s'y référer régulièrement pour connaître les derniers changements.

Il a enfin rappelé aux membres qu'ils pouvaient soumettre au secrétariat toute proposition de thème ou de débat général pour la prochaine session.

## **2. Communication : M. Manuel CAVERO, secrétaire général du Sénat d'Espagne, « Le système de vote en ligne au Sénat espagnol »**

**M. Manuel CAVERO** a présenté la communication suivante :

### **Introduction**

Le vote est un élément central de l'activité parlementaire démocratique. Alors que le débat est l'instrument du parlementarisme qui permet que les membres de la Chambre expriment leurs opinions politiques diverses, le vote est le mécanisme qui permet d'exprimer la volonté du parlement, qui se traduit ensuite par l'adoption des décisions.

L'article 79 de la Constitution espagnole établit les règles générales de vote dans les Chambres. En son point 3 (qui est pertinent aux effets de cette communication), il stipule que « *le vote des sénateurs et des députés est personnel et ne peut être délégué* ». Cette disposition est reproduite littéralement à l'article 92.5 du Règlement du Sénat.

L'exigence que le vote soit personnel implique que c'est au parlementaire de décider de son sens. Et qu'il peut le faire en toute liberté. Il est vrai que, dans les parlements où les groupes politiques ont une structure très stricte, la discipline parlementaire est un instrument qui sert à faciliter le maintien d'une ligne politique homogène au sein des groupes. Pour garantir que les instructions de vote sont respectées, plusieurs mesures sont utilisées comme l'indication du sens du vote ou les amendes internes des groupes politiques à quiconque émet un vote différent. Toutefois, en dernier ressort, chaque parlementaire décide de son vote.

En outre, le fait que le vote soit personnel signifie qu'il ne peut pas être émis par quelqu'un d'autre.

L'exigence que le vote ne puisse pas être délégué découle de ce qui précède et empêche que les parlementaires puissent transmettre à un autre membre du parlement la capacité d'émettre leur vote, même avec un mandat de vote concret. Cela découle de la logique que le vote a lieu après le débat, qui permet de se former un jugement, et que ce jugement est celui que se forme personnellement le parlementaire. Si le vote pouvait être délégué et qu'on laissait la liberté de vote au mandataire, il ne serait plus personnel. Et si on lui donnait un mandat de vote concret, il faudrait le faire avant le débat ce qui irait à l'encontre de la logique du parlementarisme.

Bien sûr, cette description reflète un idéal plutôt que la réalité pratique de nos assemblées. Cet idéal plonge ses racines dans la conception que chaque parlementaire représente tout le peuple et que, au parlement, les décisions sont prises après un débat où la rationalité de l'argumentation pourrait permettre de convaincre les autres parlementaires de ses postulats. Un tel parlement n'a peut-être jamais existé.

Dans la plupart des cas, le sens du vote est décidé avant même le début du débat. Les changements d'opinion à la suite du débat sont rares et, s'ils se produisent, ils concernent le plus souvent le sens du vote de tous les membres du groupe politique. Rares sont les occasions où un membre du parlement rompt la discipline du groupe avec son vote.

Mais il semble souhaitable de ne pas perdre de vue ces postulats théoriques inhérents à l'essence du parlementarisme et qui sont en liés à ce qui suit.

#### Le droit et le devoir de voter.

Le Règlement du Sénat définit le vote comme un droit et un devoir des sénateurs. De plus, la Cour constitutionnelle espagnole a déclaré que le droit fondamental à l'exercice de la fonction parlementaire (réglementé par l'article 23.2 de la Constitution espagnole) inclut, entre autres droits, celui de voter.

Toutefois, l'exercice de ce droit de vote (et l'accomplissement de ce devoir) peut être entravé ou empêché pour diverses raisons.

À l'évidence, il peut arriver que des circonstances de fait liées à l'impossibilité d'assister physiquement à une séance (assistance qui est par ailleurs également défini comme un droit et un devoir des sénateurs à l'article 20.1 du Règlement du Sénat) empêchent un parlementaire d'exercer son droit de vote.



Parmi ces circonstances de fait il y a :

- Certaines maladies, certains accidents et les situations de grossesse et d'accouchement ;
- La survenance d'un événement rendant impossible d'arriver au siège du parlement, parfois en raison de phénomènes naturels (comme les cendres d'un volcan qui empêchent les avions dans lesquels voyagent les parlementaires de voler, un tremblement de terre qui met à mal les infrastructures de déplacement ou du siège du parlement, une pandémie, etc.) et d'autres fois à la suite de troubles de l'ordre public (comme des manifestations qui empêchent l'accès aux bâtiments du parlement, des grèves des transports de voyageurs qui impliquent leur paralysie, etc.).

Dans d'autres cas, il peut se produire une défaillance critique du système de vote électronique en présentiel alors que les parlementaires se trouvent physiquement dans la salle des séances. Bien que dans ce cas il serait possible d'avoir recours à des systèmes classiques comme le vote à main levée, entre autres, ceux-ci sont peu pratiques lorsqu'il y a un très grand nombre de scrutins (et particulièrement complexes s'il y a une importante fragmentation de la représentation politique qui rend difficile de constater le sens du vote).

Il existe un troisième groupe de cas qui peuvent empêcher l'exercice du droit de vote en présentiel et justifier l'autorisation du vote à distance, à savoir les cas qui prennent en compte d'autres finalités considérées comme pertinentes et qui font que le parlementaire ne se trouve pas physiquement au siège du parlement. Cela peut être dû :

- à l'intérêt de faciliter la double appartenance des parlementaires qui sont en outre des membres d'assemblées parlementaires internationales ou régionales, voire de collectivités locales. Dans le même esprit, si les parlementaires font également partie du Gouvernement, on peut envisager l'intérêt de faciliter le vote à distance.
- aux situations de maternité ou paternité, pour faciliter la conciliation entre la vie politique et la vie de famille.

### **Le vote à distance au Sénat espagnol.**

Comme nous allons le voir, dans le système du Sénat espagnol, la réglementation du vote à distance prévoit certaines de ces modalités dans lesquelles différentes circonstances rendent difficile ou impossible le vote en présentiel.

Comme nous l'avons déjà vu, le point de départ est l'interdiction constitutionnelle de déléguer le vote, couplée à la difficulté d'appliquer d'autres pratiques propres à certains parlements (comme le remplacement temporaire ou le pairage) mais étrangères à la tradition parlementaire espagnole et difficilement applicables, surtout la deuxième, dans des situations de grande fragmentation de la représentation politique comme c'est le cas en Espagne actuellement. C'est pourquoi on essaye de faire face à ces circonstances par la réglementation et l'utilisation du vote à distance.

Il y a lieu d'ajouter que le vote à distance au Sénat n'est prévu que pour les séances plénières. Pour les séances de commission il n'est pas nécessaire car les sénateurs peuvent se remplacer les uns les autres.

Et qu'il est présumé que le parlementaire qui vote à distance est en mesure de suivre le développement de la séance et du débat, ce qui est possible grâce à sa retransmission en *streaming* et à l'utilisation d'appareils mobiles.

### **La première étape du vote à distance: 2013.**

Le vote à distance a été introduit au Sénat espagnol pour la première fois en novembre 2013 (soit plus de deux ans plus tard qu'au Congrès de députés) moyennant une modification de son Règlement avec les caractéristiques suivantes :

- Il doit être demandé par le sénateur et autorisé par le Bureau du Sénat.
- Les motifs qui peuvent être invoqués dans la demande (avec les pièces justificatives à l'appui) sont la grossesse, la maternité, la paternité et une maladie grave empêchant d'être présent au Sénat.
- Il ne peut être utilisé que pour les votes sur des questions qui ne sont pas susceptibles de fragmentation, ce qui exclut (principalement mais pas uniquement) les votes sur les lois et ses amendements.
- Le vote doit être émis avant le début du débat sur la question pour garantir qu'il sera reçu à temps (en raison du fait que cette technologie se trouve à un stade naissant dans ce domaine) et il est ajouté par le président à ceux qui sont émis en présentiel.

Sans préjudice de l'examen postérieur d'autres éléments, il y a lieu de souligner que les possibilités d'utilisation du vote à distance étaient très limitées car les questions auxquelles il était applicable étaient peu nombreuses et, surtout, parce qu'on ne pouvait pas y avoir recours pour les votes sur les questions les plus importantes de l'ordre du jour. Toutefois, il a constitué un banc d'essai utile pour ce qui est arrivé par la suite.

### **La deuxième étape du vote à distance: la pandémie (2020)**

Face au COVID-19 il a fallu apporter toutes sortes de réponses pour s'assurer que le Sénat, comme tous les parlements, continue de fonctionner.

Parmi les mesures adoptées, il y a la limitation, par accord politique, de la présence physique des sénateurs à la Chambre pour éviter la contagion dans la mesure du possible. L'accord était politique et non juridiquement contraignant afin de respecter le droit d'assistance de chaque sénateur. Cette limitation était accompagnée de l'impossibilité d'utiliser le système de vote électronique en présentiel.

Le Sénat décida (moyennant une règle supplétive du Règlement du 9 juin 2020 adoptée par sa présidente) de mettre en place le vote à distance à caractère obligatoire pour tous les sénateurs, y compris pour ceux qui étaient présents. Il a été jugé approprié de privilégier l'égalité des conditions de vote de tous les sénateurs. Le système de vote en présentiel a été désactivé.

Le vote à distance a été appliqué à tous les scrutins, indépendamment du point de l'ordre du jour. Pour voter, un délai suffisant était ouvert afin de garantir (1) que l'objet du scrutin était connu, (2) que le vote était émis, (3) qu'il était reçu, (4) qu'il était comptabilisé et (5) que les éventuels problèmes techniques liés au processus de vote pouvaient être résolus.

Les votes avaient lieu dans tous les cas après que le débat sur le point concerné s'était terminé.

Après le retour des sénateurs au présentiel à 100 % en octobre 2021, la règle supplétive a perdu ses effets. Toutefois, avec la sixième vague de la pandémie (omicron) une nouvelle règle supplétive a été adoptée le 30 novembre 2021 (qui a également été appliquée lors de certaines séances plénières au cours desquelles le système de vote présentiel n'a pas fonctionné).

Ce recours a également été utilisé pour les votes par bulletin pour l'élection des membres des organes dont la désignation relevait de la compétence du Sénat (comme le conseil d'administration de la société publique de radio et de télévision).

### **La troisième étape du vote à distance (actuellement en vigueur): 2022**

En avril 2022, sur la base technique testée pendant l'étape de la pandémie, l'article 92 du Règlement du Sénat a été modifié. Le point 3 établit les règles générales pour le vote électronique à distance qui sont les suivantes :

- Le sénateur en fait la demande avec les pièces justificatives à l'appui et le Bureau donne son autorisation ;
- Le vote peut être émis par cette voie pour tous les points figurant dans l'ordre du jour (sauf ceux votés par acclamation) et pour tout type de scrutin ;
- Les cas dans lesquels il peut être demandé sont les suivants : «... *grossesse, maternité et paternité, et dans des situations exceptionnelles ou imprévisibles dûment justifiées empêchant d'être présent aux séances, par exemple un accident, des raisons de santé ou l'assistance à des réunions internationales* » ;
- Les votes à distance sont émis dans tous les cas après la clôture du débat sur le point concerné, pendant le délai ouvert par la présidence. Le vote présentiel a lieu à l'issue de ce délai, au moment où le président l'annonce. Le système de vote additionne les votes à distance et en présentiel.

À ce qui précède, il faut ajouter la prévision du nouveau point 4 de l'article 92 du Règlement, selon lequel «*Dans des cas extraordinaires comme des catastrophes, des crises sanitaires, la paralysie des services publics essentiels pour la collectivité, ainsi que les situations exceptionnelles où le Palais du Sénat n'est pas en mesure d'accueillir l'activité parlementaire normale ou si la procédure de vote électronique en présentiel ne peut pas être utilisée, la présidence, en accord avec la conférence des porte-parole, peut décider que tous les sénateurs et les sénatrices se prononcent moyennant le système de vote électronique à distance*». Les cas comme ceux qui ont entraîné l'adoption des règles supplétives susmentionnées sont portés au Règlement.

### **Aspects techniques de base du système.**

D'un point de vue technique, l'application du vote par voie électronique à distance a été développée par les services des TIC du Sénat.

Le sénateur autorisé à voter à distance peut accéder à l'application de vote depuis n'importe quel ordinateur. Il peut aussi y accéder sur une tablette ou un smartphone. Pour ce faire, il doit saisir son identifiant et son mot de passe.

Lorsque le vote à distance est ouvert, le sénateur doit cliquer sur « oui », « non » ou « abstention » pour chacun des points soumis au vote. Il peut vérifier les options et, lorsqu'il est prêt à émettre son vote, après avoir confirmé ses choix, il doit introduire

un code qu'il reçoit sur son téléphone portable. Pour le moment, c'est ainsi que le système informatique peut garantir le caractère « personnel » du vote au moment de son émission. Toutefois, il est évident qu'il ne peut pas le garantir à 100 %. La possibilité d'obtenir une plus grande garantie moyennant la reconnaissance faciale sur smartphone est étudiée.

Les votes sont reçus sur les équipements informatiques du Sénat et l'application les prépare pour les additionner aux votes en présentiel. Lorsque le vote en présentiel a lieu, en outre que le résultat global, les deux types de votes sont affichés de manière différenciée sur les écrans de la salle des séances et dans la publication sur le site web. Pour l'heure, il est techniquement impossible d'émettre le vote à distance et en présentiel de manière simultanée. Cela oblige à tenir le vote en présentiel après le vote à distance, ce qui signifie qu'il est possible que, si un groupe politique décide de changer le sens de son vote pendant ce laps de temps, les personnes qui ont déjà voté à distance ne puissent pas changer leur vote.

En tout cas, le système de vote électronique en présentiel est bloqué pour les sénateurs autorisés à voter à distance. Cela évite qu'un parlementaire puisse voter deux fois.

### **Autres considérations sur le vote à distance**

D'une part, il y a lieu d'examiner les cas dans lesquels le vote à distance est autorisé :

- a) Grossesse, maternité ou paternité: ils remontent à l'étape du vote à distance de 2013, comme mesure de conciliation entre la vie parlementaire et la vie de famille. Cette finalité étant justifiée, la question qu'il faut se poser est si le ou la parlementaire qui se trouve dans ce cas concilie réellement sa vie parlementaire et sa vie de famille ou si cette conciliation n'est que très limitée lorsqu'il ou elle a recours au vote à distance. Car, lorsque des mesures de conciliation travail-famille sont mises en place pour les travailleurs et les travailleuses, l'intention est qu'ils et elles puissent en tirer pleinement profit, sans aucune charge professionnelle. Or, lorsque les parlementaires en congé de paternité ou de maternité, ils doivent exercer leur droit de vote, ce qui signifie qu'ils doivent suivre la séance, les travaux préparatoires, etc. En somme, ils doivent faire leur travail, ce qui limite bien évidemment la conciliation.
- b) Maladie ou accident: en cas de maladie ou d'accident grave, le parlementaire est-il en état de suivre la séance et de voter? En cas de maladie ou d'accident non grave, cette situation l'empêche-t-il d'être présent à la Chambre? Et que se passe-t-il s'il subit une opération chirurgicale?
- c) Assistance à des réunions internationales: par exemple à l'assemblée de l'Union interparlementaire. Peut-on participer à une réunion de commission ou à une séance plénière et, à la fois, émettre un vote au Sénat? Peut-être bien que oui. Mais, est-il possible de suivre les deux débats?
- d) Le caractère trop général de la formule utilisée dans le Règlement (circonstances «... *par exemple*...») ouvre la porte à une interprétation excessivement vaste, susceptible de créer des problèmes.

D'autre part, la pratique parlementaire, habituelle et logique, de prolonger les négociations politiques sur certains points soumis au vote jusqu'au moment du vote (par exemple les amendements à une loi) retarde le début du vote à distance ce qui perturbe le déroulement de l'ordre du jour et implique parfois la suspension de la

séance afin que les parlementaires qui votent à distance aient suffisamment de temps pour prendre connaissance du texte concernant le point soumis au vote.

Le système du vote à distance implique en outre une rigidité dans le déroulement du vote en présentiel qui empêche ou entrave de manière extraordinaire, par exemple, l'altération soudaine de l'ordre du vote des amendements.



**M. le président Najib EL KHADI** a relevé que cette communication était un exemple de stratégie d'adaptation des parlements à la pandémie de covid-19, puis il a ouvert le débat.

**Mme Claressa SURTEES** (Australie) a expliqué que le parlement australien avait une expérience différente. Depuis 2008, le vote à distance a été mis en place uniquement pour permettre aux mères de jeunes enfants de voter au Parlement quand elles ne peuvent pas venir à la Chambre. Dans ce cas, elles délèguent leur vote à leur responsable de groupe qui vote à leur place. C'est une pratique différente de l'exemple du Sénat espagnol car en Australie, le vote peut être délégué.

Elle a ensuite expliqué que pendant la pandémie, le parlement a préparé des règles pour organiser un mécanisme de vote à distance ; or il n'y avait pas de désir de la part des députés eux-mêmes de voter à distance. Elle a dit ignorer les raisons de cette absence de désir de voter à distance, mais a ajouté qu'il y avait toujours un *quorum* suffisant en cas de vote.

Elle a demandé à l'orateur s'il y avait eu des réticences ou hésitations de la part des parlementaires quant aux mécanismes de vote à distance.

**M. Mahmoud ETMAN** (Égypte), a relevé que ce système de vote électronique avait été mis en place une dizaine d'années auparavant. Il a souhaité savoir si ce dispositif avait fait l'objet d'une évaluation et a précisé qu'il aimerait en savoir plus sur les aspects négatifs.

**Mme Chloe MAWSON** (Royaume-Uni) a déclaré qu'à la chambre des Lords, il existe une interdiction historique de vote à distance ; la règle est celle du vote personnel.

Pendant la pandémie, le vote à distance a été introduit avec un système fiable. Tous les membres, même ceux qui étaient présents à la chambre des Lords, votaient sur l'application. Lorsque la pandémie s'est terminée, la Chambre a décidé que les députés pouvaient revenir voter selon la procédure antérieure. Cependant, un nombre limité de membres reste autorisé à utiliser l'application de vote à distance : il s'agit des Lords présentant des handicaps sérieux ou maladies importantes ne leur permettant pas d'assister aux travaux. Les Lords souhaitant utiliser ce système doivent en faire la demande auprès d'un comité qui évalue leur éligibilité au regard des critères fixés par la chambre. Elle a précisé que la définition de ces critères avait été très controversée et a souhaité savoir comme le Sénat espagnol les avait définis.

**M. le vice-président José Pedro MONTERO** (Uruguay) a informé que cette problématique n'existe pas au parlement d'Uruguay. Lorsque les parlementaires ne peuvent se rendre en plénière, ils peuvent désigner un suppléant qui se rend en

plénière à leur place. Il a demandé à l'orateur ce qu'il se passe lorsqu'un membre du Gouvernement intervient : est-il possible de participer à distance ?

**M. Ingvar MATTSON** (Suède) a indiqué que la Suède n'avait pas mis en place de vote électronique à distance pendant la pandémie. Il s'est interrogé sur la problématique de la sécurité du vote à distance et a demandé comment le parlement pouvait être certain que c'est effectivement le parlementaire qui vote. Il a souhaité savoir si le Sénat espagnol avait déjà eu un résultat de vote surprenant qui aurait pu résulter de défaillances techniques.

**M. Daniel GUSPAN** (Slovaquie) a demandé si, en cas de litige, il existe un organe chargé de décider si la demande du parlementaire est légitime. Si un tel organe existe, est-il composé de parlementaires ou de membres de l'administration parlementaire ?

**Mme Barbara DITHAPO** (Botswana) a indiqué que pendant la pandémie, les règles avaient également été modifiées afin d'autoriser le vote à distance. Certaines de ces règles sont restées en place après la fin de la pandémie. Les parlementaires doivent être physiquement présents au Botswana et ne sont pas autorisés à voter en dehors du pays. Elle a précisé que le quorum est régulièrement vérifié et s'il est suffisant, la chambre doit poursuivre le vote.

\*\*\* La séance a été suspendue entre 11h20 et 11h40 en raison d'une défaillance du système d'interprétation à distance. \*\*\*

**M. le président Najib EL KHADI** a présenté ses excuses à M. Manuel CAVERO pour les défaillances du système d'interprétation. Il a proposé de modifier l'ordre du jour afin que les groupes informels de discussion puissent échanger leurs vues sur le thème des « Conflits d'intérêt », pendant une demi-heure.

\*\*\* Réunion des groupes informels de discussion à 11h40. La séance est reprise à 12h10. \*\*\*

**M. le président Najib EL KHADI** a réitéré ses excuses pour le bouleversement imprévu de l'ordre du jour de la matinée, lié à des problèmes techniques d'interprétation. Il a proposé que M. Manuel CAVERO réponde aux questions posées par les membres, et a indiqué qu'il présenterait ensuite l'unique candidature reçue au poste de membre ordinaire du Comité exécutif.

Il inviterait enfin M. Bharat Raj GAUTAM à introduire le sujet sur les conflits d'intérêt les conclusions de leurs travaux après le déjeuner, en deuxième point de l'ordre du jour, puis les rapporteurs des groupes informels de discussion pourraient présenter les conclusions de leurs échanges respectifs.

**M. Manuel CAVERO** a répondu à sa collègue du parlement australien qu'il n'y avait pas eu de réticences lors de la mise en place du système de vote à distance, car ce système était appelé de leurs vœux par les sénateurs. Après la pandémie de covid-19, plusieurs demandes de refonte du règlement ont été formulées afin d'autoriser le vote en ligne dans le plus grand nombre de circonstances possibles.

En réponse à ses collègues d'Égypte et de Suède sur les aspects négatifs du sujet, il a considéré que le problème principal réside dans l'image que renvoient les parlements. Les parlements ont un rôle symbolique en tant que parlement. Si les citoyens ont

l'impression que les parlementaires n'incarnent plus ce symbole – voter assis à leur siège –, ce n'est pas bon pour la démocratie. Il a ajouté que le vote à distance de 10 ou 20 % des parlementaires interroge de nombreux citoyens sur la raison pour laquelle il y a tant de parlementaires alors que peu sont présents en personne, ou sur leur rémunération.

Concernant le fonctionnement du système de vote en ligne, il a déclaré que celui-ci est très rigide : il n'est pas possible, par exemple, de modifier l'ordre des amendements car cela perturberait l'ensemble du système entre les votes réalisés à distance et ceux présentés en présentiel. Par le passé, il était possible de modifier l'ordre des amendements mais cela n'est plus possible avec le vote à distance. Cette rigidité rencontre les résistances de certains sénateurs qui demandent davantage de flexibilité.

En réponse au Royaume-Uni, il a expliqué que le règlement intérieur datant de 2013 précise seulement le motif « maladies graves ». La vérification de la légitimité des absences pour maladie est confiée au Bureau, qui vérifie que le sénateur effectuant une demande de vote en ligne dispose d'une note de son médecin attestant qu'il ne peut se déplacer en ville. Le Bureau ne dispose pas de médecin pour vérifier la véracité du certificat médical.

Il a ensuite répondu à son collègue M. José Pedro MONTERO qu'il n'existe pas de possibilité de procuration ni de suppléant. Les interventions à distance ne sont pas autorisées ; toutes les interventions doivent être effectuées en présentiel.

En réponse à son collègue suédois, il a expliqué que les parlementaires utilisent des identifiants pour chaque type de vote : pour, contre, abstention. Ils reçoivent ensuite un code sur leur téléphone portable qui leur permet de valider le vote. La possibilité d'utiliser un système de reconnaissance faciale a été évoquée mais elle a suscité une certaine réticence de la part des sénateurs. Il a ajouté ne pas avoir eu de suspicion quelconque sur le fait que les députés voteraient de manière illégale, mais au lancement de ce système, en 2013, les craintes étaient beaucoup plus importantes. Il a estimé que grâce au système de code, les probabilités d'interférence sont très faibles ; il n'a pas eu connaissance de tentative de piratage. En outre, le personnel informatique garde une trace et les connexions ne sont pas toujours possibles : par exemple, lorsqu'ils voyagent en avion, les sénateurs ne peuvent pas participer au vote.

En réponse à son collègue slovaque, il a précisé qu'il n'y a pas eu de plaintes de la part des députés pour des problèmes liés à ce système de vote car, selon lui, le système fonctionne bien. Pendant la pandémie, le Sénat avait mis en place un numéro de contact, en cas de problème. Ils ont constaté qu'un sénateur avait appelé au moment de l'ouverture du vote, sans même essayer de voter en ligne. Cette possibilité n'est plus possible dans le système actuel.

**M. le président Najib EL KHADI** a remercié M. CAVERO pour les éclaircissements apportés sur cette problématique.

### **3. Annonce relative à l'élection au poste de membre ordinaire**

**M. le président Najib EL KHADI** a annoncé avoir reçu la candidature de M. Omar AL NUAIMI, secrétaire général du Conseil national de la Fédération des Émirats arabes unis, et l'a invité à se présenter à l'assemblée.

*[Applaudissements des membres. M. AL NUAIMI est déclaré membre du Comité exécutif par acclamation.]*

### **4. Remarques de conclusion**

**M. le président Najib EL KHADI** a remercié les membres d'avoir participé à la matinée et les a invités à se joindre à la prochaine réunion à 14 heures 30.

La séance est levée à 12 heures 38.



# **CINQUIÈME SÉANCE**

**Mardi 14 mars (après-midi)**

Présidence de M. Najib EL KHADI, président.

La séance est ouverte à 14h30.

## **1. Remarques introductives**

**M. le président Najib EL KHADI** a souhaité la bienvenue aux membres présents à cette cinquième et avant-dernière séance de la session de l'ASGP. Il a présenté l'ordre du jour modifié de l'après-midi et a rappelé que la note d'étape sur le projet de guide pour la transition numérique des parlements était en ligne sur le site de l'ASGP. Il a invité les membres à en prendre connaissance avant la réunion du lendemain au cours de laquelle seraient présentées les avancées de ce projet mené conjointement entre l'ASGP et l'UIP.

## **2. Présentation des progrès récents du Centre pour l'innovation au Parlement**

**M. Andy Richardson** a indiqué que le rapport mondial sur l'e-Parlement a été lancé en décembre 2022. Il est disponible en ligne en anglais, français, espagnol et arabe à l'adresse : <https://www.ipu.org/resources/publications/reports/2022-11/world-e-parliament-report-2022>. Le rapport examine les parlements après la pandémie de Covid-19 et conclut que les parlements sont devenus plus résistants et innovants. Le rapport formule cinq recommandations :

1. Mener une enquête formelle pour tirer les leçons de la pandémie et préparer le parlement à l'avenir :
2. Veiller à ce que le cadre juridique, y compris la constitution, la législation et les règles de procédure, soit revu et, le cas échéant, modifié afin de renforcer la résilience du parlement face aux futures situations d'urgence.
3. Procéder à une évaluation des capacités numériques et à un examen de la planification de la continuité des activités.
4. Revoir et mettre à jour la stratégie numérique/le plan stratégique du parlement pour tenir compte de la nécessité d'une approche plus holistique et de haut niveau des TIC, en considérant les tendances générales des TIC parlementaires et la nécessité d'être préparé aux futures situations d'urgence.
5. Déléguer des cadres supérieurs pour participer à des échanges de connaissances parlementaires, par exemple dans le cadre du CIP, afin d'apprendre des autres parlements et de partager des expériences avec des pairs.

Il a encouragé les secrétaires généraux à prendre pleinement en considération ces recommandations. Il est essentiel de continuer à renforcer la résilience des parlements afin qu'ils puissent fonctionner en toutes circonstances. Il a assuré être à l'écoute des parlements et a indiqué qu'il souhaitait partager les bonnes pratiques dans les parlements.

**M. le président Najib EL KHADI** a remercié Andy RICHARDSON pour sa présentation et a réitéré sa volonté, au nom de l'Association, d'engager des chantiers en partenariat avec l'UIP. Il a ensuite invité les membres à poser leurs questions.

**M. Masibulele XASO** (Afrique du Sud) a indiqué qu'il y aurait toujours deux écoles de pensée sur le travail hybride au parlement : ceux qui pensent qu'il s'agit de la nouvelle normalité, et ceux qui considèrent qu'il faut du 100 % présentiel.

En Afrique du Sud, le travail hybride a été imposé par la pandémie de covid-19 puis par l'incendie qui a affecté le bâtiment du parlement ; les réunions en hybride sont désormais quasi permanentes. Cette modalité de travail présente l'avantage de ne pas avoir de problème de *quorum* : les membres peuvent toujours avoir accès aux procédures parlementaires mêmes s'ils ne sont pas physiquement présents, pour des raisons de santé ou de handicap. Le vote à distance est également autorisé. Ce dernier est contrôlé par les responsables de groupe (« *whips* ») ; il ne s'agit pas d'un scrutin électronique. C'est le président de séance qui annonce combien de personnes sont connectées sur la plateforme et combien votent.

Il a ajouté que ce fonctionnement en hybride serait conservé, car il y a toujours des moments où ces fonctionnalités sont nécessaires. Des procédures de vote électronique sont en cours de mise en place. Il a conclu en déclarant que selon lui, l'hybride sera la nouvelle normalité, bien que cela implique de renforcer les infrastructures de nouvelles technologies.

**M. Ingvar MATTSON** (Suède) a souhaité savoir si le projet de guide sur le parlement numérique se penchait sur les problématiques de sécurité et les mésusages par les gouvernements de la collecte de données : tous les parlements ont vécu des piratages, des attaques sur les sites web et ont entendu des discussions sur les *big data* et la collecte de données. Certains parlements ont interdit l'utilisation d'applications telles que *Tik Tok*. Il s'agit, selon lui, du revers de la médaille : la plupart des outils numériques améliorent les travaux, mais la question de la sécurité est également une menace. Il a demandé comment il convient d'aborder cette problématique.

**M. Naim ÇOBAN** (Turquie) a indiqué être en accord avec ses collègues sur la question du travail hybride. Il s'est dit convaincu que les secrétaires généraux donneraient désormais la priorité à cette question, l'épidémie de covid-19 ayant contribué à transformer ce qui paraissait irréalisable en nouveaux modes de travail. Il a ajouté que l'infrastructure informatique doit être renforcée, et qu'elle doit être soutenue en ce sens. Il a relevé combien l'équilibre entre liberté et sécurité est difficile à trouver, et a incité ses collègues à partager les bonnes pratiques dans ce domaine.

**M. Andy RICHARDSON** a répondu à la Suède que la sécurité est fondamentale et que l'UIP est bien conscient des enjeux de sécurité qui se posent pour les parlements. Il a souligné qu'une section spécifique sur ce thème était prévue dans le guide sur la transition numérique. Il a précisé que les outils et mesures de protection doivent aller de pair avec les développements numériques. Il a précisé que les capacités techniques entrent également en ligne de compte : il s'agit d'un défi émergent pour lequel il n'y a pas de réponse facile.

Il a souligné ensuite que les webinaires évoqués lors de sa présentation liminaire sont des séminaires publics. L'UIP a toutefois créé, par le passé, des groupes privés à huis clos, sur invitation, pour discuter des sujets de sécurité et de cybercriminalité en toute confidentialité. Il est possible que de tels webinaires privés soient de nouveau proposés à l'avenir.

Il a répondu à la Turquie qu'il était d'accord avec la nécessité d'intégrer les infrastructures informatiques dans le plan stratégique global du parlement : la stratégie numérique doit être diffusée dans tous les services.

### **3. Débat général avec groupes informels de discussion : Les parlementaires face aux conflits d'intérêts**

**M. Bharat Raj GAUTAM** a rappelé que les principales questions posées : comment définir un conflit d'intérêt et les politiques applicables aux parlementaires lorsqu'ils exercent d'autres activités professionnelles pendant leur mandat? Quelles expériences professionnelles peuvent avoir un intérêt pendant le mandat ? Un parlementaire peut-il par exemple avoir une connaissance approfondie des questions liées à l'éducation, et souhaiter prendre part aux travaux d'une commission compétente en cette matière ? Quelle serait la différence entre une contribution intéressante et un conflit d'intérêt ? Ces questions s'appliquent au domaine bancaire, commercial, etc. Un parlementaire peut-il être avocat, et plaider au tribunal pour servir un client ? Telles sont les questions qui pourront être abordées au cours de ce débat.

**M. Éric JANSE** (Canada), **rapporteur pour le premier groupe anglophone**, a expliqué que dans la majorité des parlements, il existe des règles de déontologie applicables aux députés, et d'autres au personnel parlementaire. Il a ajouté que les parlementaires peuvent parfois occuper un emploi en parallèle de leur mandat – une profession libérale, par exemple – mais ce n'est pas le cas pour le personnel.

Certains parlements disposent de registres de conflits d'intérêts : il revient aux parlementaires de déclarer leurs éventuels conflits d'intérêts. Dans certains parlements, les parlementaires peuvent continuer à voter sur des sujets en lien avec les intérêts, dans d'autres ce n'est pas possible. Il a relevé la difficulté de définir ce qu'est un conflit d'intérêt, notamment lorsqu'il y a des questions budgétaires en jeu.

S'agissant des cadeaux reçus par les parlementaires, par exemple, il existe selon les parlements différents seuils au-delà desquels les présents doivent être déclarés. Ces seuils sont souvent fixés à 100 ou 200 dollars.

Il a également évoqué l'existence de registres dans lesquels les lobbyistes particulièrement actifs doivent être enregistrés en tant que tel.

La conclusion des membres de son groupe était que de nouvelles informations doivent être renseignées dans les registres de déclaration d'intérêts, dont le niveau d'exactitude et de pertinence est parfois douteux. Il a ajouté la nécessité de vérifier les informations renseignées, de leur conformité à la loi et a rappelé qu'il s'agissait d'une mesure de transparence nécessaire à l'égard des populations.

**Mme Sarah DAVIES** (Royaume-Uni), **rapporteuse pour le second groupe anglophone** a indiqué en premier lieu, qu'aucun des parlements représentés au sein de son groupe n'interdit totalement le cumul du mandat de député avec un emploi extérieur. Cependant, les niveaux de restriction peuvent varier sur les professions susceptibles d'être cumulées avec le mandat.

Sur la transparence, les membres de son groupe ont relevé que les citoyens et journalistes s'intéressent de plus en plus à la question, et l'ouverture des données publiques devrait faire croître cet intérêt. Elle a évoqué des cas dans lesquels certains parlementaires ont dû faire des déclarations au cours des débats, pour répondre à l'exigence de transparence.

Elle a ajouté que qu'il existe des différences entre les systèmes d'enregistrement des intérêts, qui est parfois distinct de celui des ministres – tel est le cas au Royaume-Uni. Il existe d'autres différences sur le plan des sanctions et de leur application en cas de non-respect des règles visant à limiter les conflits d'intérêt.

Elle a évoqué l'existence d'une commission de la lutte contre la corruption en Thaïlande, qui peut intervenir en cas de conflit d'intérêt. Aux Pays-Bas, le parlement a créé un nouveau comité chargé de déterminer si les parlementaires devraient être exclus ou non, en se fondant sur leurs intérêts. Elle a rapporté les propos de son collègue d'Afrique du sud, qui a indiqué que le défi le plus important est d'avoir des systèmes robustes et compatibles les uns avec les autres : sur le personnel parlementaire, il existe une série de différences, mais les activités ne doivent pas empiéter sur le travail parlementaire.

**M. Omar AL NUAIMI** (Émirats arabes unis), **rapporteur pour le groupe arabophone**, a expliqué que de longues discussions avaient eu lieu dans son groupe sur la définition du concept de conflit d'intérêt. Son groupe s'était accordé sur la définition suivante : les parlementaires ne doivent pas avoir d'intérêt dans une décision qui engage leur vote au parlement. Il a ajouté que la plupart des pays arabes prévoient ces situations de conflits d'intérêt dans la loi et demandent aux parlementaires de déclarer leurs intérêts.

Il a indiqué qu'en Égypte, lorsque les parlementaires discutent d'une question, ils doivent déclarer s'ils ont un intérêt direct et ne peuvent, le cas échéant, prendre part aux discussions. En Algérie, les parlementaires doivent être pleinement consacrés à leur mandat en tant que députés. Il ne peut y avoir aucun chevauchement entre le travail parlementaire et une autre fonction, qu'elle soit libérale, dans la fonction publique ou le secteur privé. En outre, les parlementaires ne peuvent participer à des commissions d'enquête qui concernent leur région.

Il a ensuite évoqué les codes de conduite applicables dans les parlements, mais a souligné que les conflits d'intérêt ne peuvent être entièrement abolis par la loi ; ils dépendent également de la moralité des personnes.

**M. Jean MUKUALA BATEKE** (République du Congo), **rapporteur pour le groupe francophone**, a indiqué que dans la plupart des parlements francophones, les parlementaires peuvent continuer d'exercer certaines activités, notamment des activités libérales (notaires, avocats...).

Il a ajouté que la Constitution de plusieurs États définit clairement les cas d'incompatibilité. Ces règles sont déclinées dans les règlements des assemblées, de même que l'obligation de déclarer les intérêts et la mise à jour de ces intérêts au cours du mandat.

Son groupe a ensuite relevé que le personnel parlementaire fait l'objet de situations d'incompatibilité dans un certain nombre de cas. En principe le parlementaire doit abandonner le parlement ou la position qui le met en situation de conflits d'intérêt. Nous avons cité : le statut du personnel, les codes de bonne conduite, les manuels de bonnes pratiques, les us et coutumes parlementaires.

**M. Manuel CAVERO** (Espagne), **rapporteur pour le groupe hispanophone**, a regretté ne pas avoir suffisamment de temps pour embrasser l'ensemble du sujet. La conclusion de son groupe était qu'aucune profession n'offre de valeur ajoutée au travail d'un parlementaire.

Il existe dans certains pays des commissions spécialement chargées d'évaluer les incompatibilités. Dans d'autres systèmes, les contrôles sont effectués par des organes externes au parlement. La cour constitutionnelle portugaise, par exemple, peut avoir son mot à dire sur les déclarations d'intérêt présentées par les députés et peut même saisir la justice.

Les métiers qui peuvent être effectués par les députés sont en général compatibles avec des postes publics, notamment en Uruguay ou au Mozambique. Certains peuvent être membres d'un conseil municipal par exemple. Les activités professionnelles exercées en parallèle du mandat de parlementaire sont toujours à temps partiel : la profession d'enseignant, par exemple, est la plus courante, mais il existe aussi une autorisation de cumul avec la profession d'avocat ou de médecin, sous certaines conditions.

En ce qui concerne les conflits d'intérêt, le Mozambique les a définis comme le fait d'autoriser la défense d'intérêts particuliers lors du vote de la loi. Il a ajouté qu'il existe, au Timor oriental, une loi sur la prévention de la corruption, qui oblige les hauts fonctionnaires du parlement à déclarer leurs intérêts.

**M. Bharat Raj GAUTAM**, **modérateur** a remercié les groupes pour leurs réflexions très enrichissantes et a relevé la grande variété des pratiques : certains systèmes sont flexibles, d'autres plus restrictifs.

Il a noté qu'il existe des points communs entre les différents parlements : par exemple, être un parlementaire implique des responsabilités à l'égard du public. La transparence et la responsabilité sont donc très importantes ; les parlementaires doivent déclarer leurs intérêts. Les lois et les règles sont importantes d'un point de vue éthique.

Il a estimé par ailleurs que les hauts fonctionnaires ne doivent pas être soupçonnés de conflits d'intérêt : leur travail est au service du parlement, et ils ne doivent pas abuser de ce rôle.

**Thème : Les parlements face au défi du changement climatique**

**4. Communication : M. Ahmed MANNA, Secrétaire général de la Chambre des Représentants d'Égypte, « Le rôle des parlements dans la lutte contre le changement climatique »**

M. Ahmed MANNA a présenté la communication suivante :

Chers collègues,

Premièrement, je voudrais vous exprimer mes sincères remerciements et ma gratitude pour votre aimable invitation pour participer à cette importante réunion de l'Assemblée des secrétaires généraux des parlements nationaux, qui est une plateforme importante dans le cadre de l'Union interparlementaire pour la consultation et la coordination entre les secrétaires généraux des parlements nationaux et l'échange d'expériences juridiques et techniques, qui contribue à améliorer les performances et le travail des parlements nationaux et à renforcer la coopération entre eux, afin de répondre aux revendications et aux espoirs de nos peuples.

Permettez-moi d'apprécier le grand rôle joué par l'Assemblée, afin de soutenir et de développer les mécanismes de coopération et de travail conjoint entre les secrétariats généraux des parlements nationaux, afin que l'Assemblée puisse atteindre ses objectifs, faire avancer et améliorer les travaux parlementaires internationaux.

Nous nous réunissons aujourd'hui dans des conditions mondiales qui entraînent des défis politiques et économiques rapides, qui ont imposé aux conseils législatifs de nombreux défis, que les parlements doivent affronter et gérer avec un degré élevé d'efficacité et de professionnalisme, et au premier rang de ces défis se trouve ce que le monde affronte : des variations climatiques depuis plusieurs années dues à la crise du réchauffement climatique qui a augmenté les émissions de gaz nocifs dans l'atmosphère. Les répercussions de cette crise ne cessent d'augmenter, ce qui menace la durabilité des ressources naturelles - en particulier les ressources non renouvelables ainsi que l'avenir de la plupart des êtres vivants sur la surface de la terre à cause des catastrophes naturelles et la propagation des maladies et des épidémies qui en résultent.

Il ne fait aucun doute que la question du changement climatique est devenue une préoccupation pour le monde entier, et de nombreux efforts ont été déployés à tous les niveaux : national, régional et international pour y faire face, et de nombreuses conférences ont été tenues pour discuter des moyens d'y faire face, dont la plus récente était la vingt-septième conférence des États parties à la Convention des Nations Unies sur les changements climatiques qui s'est tenue dans la ville égyptienne de Charm el-Cheikh en novembre dernier.

Cette conférence a connu une large participation parlementaire, représentée à la réunion parlementaire mondiale qui s'est tenue en marge du sommet en coopération avec l'Union interparlementaire le 13 novembre 2022. Des délégations parlementaires de plus de 60 pays y ont participé, ainsi que de nombreuses organisations parlementaires internationales et régionales, et un certain nombre de personnalités internationales de haut niveau, où des discussions approfondies ont eu lieu sur les moyens de soutenir les efforts internationaux pour faire face au changement

climatique, de réduire le réchauffement climatique et de travailler à activer le rôle de la diplomatie parlementaire à cet égard.

Les parlements doivent jouer un rôle central dans la lutte contre les changements climatiques qui menacent l'avenir du monde entier, et contribuer à l'élaboration de politiques et de législations environnementales pour atténuer les changements climatiques, développer des capacités énergétiques nouvelles et propres et mettre en place des incitations pour encourager la transformation vers les économies vertes ce qui contribue à la réalisation d'un développement durable.

C'est dans ce cadre que le Sénat égyptien a discuté deux fois des changements climatiques et de leurs effets sur l'environnement :

- la première fois, avant la tenue de la Conférence des États parties à la Convention sur les changements climatiques Cop27 en Égypte en novembre dernier ;
- La deuxième fois, le Sénat a discuté les résultats de la conférence après sa conclusion, qui demande aux membres de prendre les mesures nécessaires pour réduire l'impact des changements climatiques durant la conférence générale menée par l'Égypte jusqu'à ce que la présidence soit transférée aux Émirats Arabes Unis.

Le Sénat a également discuté d'une étude comparative du marché et de la taxe carbone pour montrer son importance sur l'environnement et les changement climatiques.

D'autre part, le Parlement dispose des instruments de contrôle ce qui lui permettent d'interpeller les organes exécutifs et de contrôler leur respect des politiques environnementales. Il peut tenir des audiences publiques et inviter des responsables du Gouvernement afin de témoigner devant les commissions concernées et exiger la correction des lacunes dans l'exécution des organes exécutifs.

Ces dernières années ont révélé que les conventions mondiales liés au changement climatique n'atteindront pas les buts souhaités tant que les décideurs nationaux ne prendront pas conscience de la gravité de ce problème et de la nécessité de l'unité de tous pour y faire face, étant donné que nous vivons sur une seule planète, liée à un destin commun. Le rôle des parlements nationaux souligne la ratification de ces traités, ce qui donne une forte impulsion aux efforts pour faire face contre le changement climatique dans les années prochaines en l'inscrivant dans les législations nationales, confirmant l'engagement de ces parlements envers les dispositions de ces traités, et créer une sorte de consensus national à leur sujet entre les institutions gouvernementales, les parties actives, les organisations de la société civile, les propriétaires d'entreprises et toutes les parties concernées.

Nous devons maintenant - plus que jamais - activer les mécanismes de solidarité et du travail international pour faire face aux dangers du changement climatique et réduire ses effets dévastateurs. La diplomatie parlementaire doit jouer un rôle majeur dans ce cadre, et il ne fait aucun doute que l'association des secrétaires généraux des parlements est l'une des plateformes parlementaires actives dans le cadre de l'Union interparlementaire pour le dialogue, la coordination conjointe et l'échange d'expériences entre les secrétaires généraux des parlements nationaux, contribuant ainsi au renforcement de la capacité de ces parlements pour faire face à cette crise et à d'autres auxquelles notre monde contemporain est confronté.

Au terme de mon discours, je vous remercie de votre écoute, et je suis convaincu que notre réunion actuelle atteindra les buts et les objectifs que nous espérons tous, surtout à la lumière de la participation de cette distinguée élite de secrétaires généraux qui ont une longue expérience historique du travail parlementaire institutionnel.

Avec mes vœux les plus sincères à vous tous de bonne santé et de bien-être, et de progrès et de prospérité continus pour vos peuples.



## **5. Communication : M. Rajit PUNHANI, Secrétaire de la Rajya Sabha d'Inde, « Combattre le réchauffement climatique »**

M. Rajit PUNHANI a présenté la communication suivante :

### **Introduction**

L'impact du changement climatique se fait déjà sentir dans toutes les régions du monde, y compris en Inde. Il constitue une menace majeure pour le développement durable. Si des mesures proactives ne sont pas prises pour l'adaptation et pour l'atténuation des impacts du changement climatique, il risque d'exacerber davantage les vulnérabilités. L'Inde fait partie des nations les plus sensibles aux effets du changement climatique. En fait, le changement climatique a déjà commencé à l'affecter de plusieurs manières. Elle subit déjà le stress hydrique, des vagues de chaleur et des sécheresses, des tempêtes violentes et des inondations, et leurs conséquences délétères sur la santé humaine, la faune et la flore, la production alimentaire et sur l'économie dans son ensemble.

### **I. L'Inde, un acteur clé dans la lutte contre le changement climatique**

L'Inde a un rôle crucial à jouer dans la lutte contre le changement climatique, non seulement parce que le pays en subit les pires effets, mais aussi parce qu'il s'agit de l'une des plus grandes économies et à plus forte croissance du monde. En outre, avec près d'un cinquième de la population mondiale, le succès de l'Inde dans la lutte contre le changement climatique peut avoir des conséquences profondes pour le reste de la planète. L'Inde est devenue un point focal de la campagne mondiale pour une énergie plus propre et est de plus en plus considérée comme la nouvelle frontière dans la transition vers les énergies renouvelables.

Alors que nous sommes témoins des graves conséquences du changement climatique, il est impératif de prendre des mesures collectives urgentes pour le combattre. Bien que les actions individuelles, telles que l'utilisation d'articles réutilisables, la conservation de l'énergie et la réduction des déchets, soient cruciales, nous devons également reconnaître le rôle vital que les gouvernements et les parlements du monde entier jouent afin de lutter, individuellement et collectivement contre cette urgence mondiale.

Dans cette communication, en plus d'aborder le rôle des gouvernements en général et du gouvernement indien en particulier, le rôle des parlements dans la formulation de l'action climatique du pays a été discuté.



## **II. Rôle du gouvernement dans la lutte contre le changement climatique**

Il est largement reconnu que les gouvernements jouent un rôle essentiel dans la lutte contre le changement climatique en mettant en œuvre des politiques visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre, en soutenant des pratiques d'utilisation durable des terres et en promouvant les sources d'énergie renouvelables. Les gouvernements peuvent également contribuer aux négociations mondiales sur le changement climatique et établir un cadre pour lutter contre le changement climatique tout en sensibilisant et en éduquant le public afin de mobiliser un soutien en faveur de l'action. En outre, les gouvernements peuvent promouvoir l'éducation au changement climatique en sensibilisant le public et en l'intégrant dans les programmes scolaires.

Le gouvernement indien reconnaît le rôle significatif que le pays peut jouer dans la lutte contre la crise mondiale du changement climatique et a donc mis en place de manière proactive des mesures pour y faire face. Le pays vise à atteindre une capacité électrique installée de 500 gigawatts provenant de sources non fossiles d'ici 2030, à réduire les émissions totales de carbone prévues d'un milliard de tonnes supplémentaires, à réduire l'intensité carbone de l'économie de moins de 45 %, à satisfaire 50 % des besoins énergétiques grâce aux énergies renouvelables d'ici 2030 et à atteindre zéro émission nette d'ici 2070<sup>10</sup>. Bien que ces objectifs soient difficiles à atteindre et ambitieux, ils démontrent la sincérité de l'Inde dans la lutte contre le changement climatique.

## **III. Mesures d'atténuation et d'adaptation prises par le gouvernement indien pour lutter contre le changement climatique**

Les contributions prévues, déterminées au niveau national (INDC) de l'Inde, mises à jour, et soumise à la CCNUCC en août 2022, réaffirment notre engagement à œuvrer en faveur d'une croissance à faible émission de carbone. Le gouvernement indien a fixé des objectifs ambitieux pour réduire l'intensité des émissions de gaz à effet de serre du pays de 33 à 35 % d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 2005. En outre, le gouvernement vise à atteindre 40 % de sa capacité électrique installée à partir de sources non fossiles d'ici 2030 et à étendre sa couverture forestière à 33 % de sa superficie totale.

Ces objectifs sont certes ambitieux et formidables, néanmoins, l'Inde a déjà réalisé des progrès considérables dans la transition vers une économie verte. Le gouvernement de l'Inde a mis en œuvre diverses initiatives ces dernières années, pour transformer son économie et s'orienter vers un développement à faible émission de carbone. Le pays augmente rapidement l'utilisation des sources renouvelables d'énergie, comme l'éolien, le solaire et l'hydroélectricité.

Ce qui est évident, c'est que l'Inde a déjà mis en place de nombreuses mesures politiques qui pourraient accélérer le passage à des technologies plus propres et plus efficaces. En 2021, l'Inde se classait au quatrième rang mondial en termes de capacité

---

<sup>10</sup> Déclaration nationale faite par le premier ministre M Narendra Modi au sommet Cop 26 à Glasgow . Press Information Bureau, du 1er novembre 2021 disponible sur <https://pib.gov.in/PressReleseDetail.aspx?PRID=1768712>

d'énergie renouvelable installée<sup>11</sup>. Le pays met en œuvre des mesures pour s'adapter aux impacts du changement climatique, comme le développement d'infrastructures résilientes au climat et la promotion de pratiques agricoles durables.

Le gouvernement de l'Inde a également participé activement aux négociations internationales sur le climat et s'est engagé à travailler avec d'autres pays pour lutter contre le changement climatique. L'Inde est également membre de l'Alliance solaire internationale, qui vise à promouvoir le déploiement de l'énergie solaire. Le mouvement "LiFE" du gouvernement, qui appelle les individus, les communautés et les organisations à adopter des comportements respectueux du climat, peut faire une grande différence.

#### **IV. Action parlementaire sur le changement climatique**

Si le pouvoir exécutif fait sa part, les parlements du monde entier ont eux aussi du travail à faire afin de lutter contre la grave menace du changement climatique. Leur rôle est également essentiel pour la réussite de toute stratégie de lutte contre le changement climatique.

Premièrement, les parlements jouent un rôle essentiel dans la lutte contre le changement climatique en élaborant des politiques et des lois qui favorisent le développement durable, réduisent les émissions de gaz à effet de serre et encouragent la transition vers les énergies renouvelables. Deuxièmement, leur rôle de surveillance exige d'eux qu'ils obtiennent des assurances du gouvernement sur des questions cruciales en matière de développement ou de climat, en soulevant des questions ou en demandant des discussions spéciales sur la trajectoire prévue par le pays pour la transition vers une économie verte ou pour la réalisation des objectifs de développement durable. Outre l'élaboration de politiques, ils peuvent évaluer l'efficacité des politiques et des programmes gouvernementaux dans la lutte contre le changement climatique et s'assurer que les ressources nécessaires soient allouées à la mise en œuvre de ces initiatives, ces deux aspects étant importants pour garantir la réponse et la résilience d'un pays face au changement climatique.

Troisièmement, les parlementaires peuvent également sensibiliser et éduquer les citoyens sur les impacts du changement climatique et les mesures qu'ils peuvent prendre pour contribuer à un avenir durable. Ils peuvent s'engager avec diverses parties prenantes telles que les ONG, les entreprises et les institutions académiques pour collaborer pour développer des initiatives durables qui profitent à la fois à l'environnement et à l'économie. C'est le devoir des législateurs de sensibiliser leurs électeurs à propos des diverses initiatives de développement prises par le gouvernement pour assurer leur progrès global, notamment pour atténuer le poids du changement climatique et du réchauffement de la planète.

#### **V. Rôle du parlement indien dans la lutte contre le changement climatique**

---

<sup>11</sup> Bilan de fin d'année 2022 – Ministère des énergies nouvelles et renouvelables, disponible sur <https://pib.gov.in/PressReleasePage.aspx?PRID=1885147#:~:text=408.71 GW as on 31.10.Renewables 2022 Global Status Report>).

En renforçant l'engagement de l'Inde en faveur du programme national de développement et afin d'accélérer la mise en œuvre des ODD, le Parlement indien a joué un rôle crucial dans la lutte contre le changement climatique en formulant des lois qui favorisent le développement durable et réduisent les émissions de gaz à effet de serre. Il a promulgué plusieurs lois qui encouragent l'utilisation d'énergies propres, comme l'énergie solaire et éolienne, et offre des incitations aux entreprises et aux particuliers à investir dans les sources d'énergie renouvelables<sup>12</sup>. Le Parlement a renforcé les lois et les règlements relatifs à la protection de l'environnement afin de protéger les écosystèmes et la biodiversité<sup>13</sup>. Normalement, c'est le gouvernement qui propose des lois, mais au Parlement indien, les députés ont également présenté des lois d'initiative parlementaire pour traiter des questions environnementales<sup>14</sup>.

La procédure des questions parlementaires a également été largement utilisée par les députés pour obtenir des informations sur les mesures prises par le gouvernement pour faire face aux problèmes environnementaux. Les questions parlementaires ont souvent porté sur les impacts du changement climatique sur l'agriculture, les zones côtières et la santé, ainsi que sur les problèmes d'atténuation liés à l'énergie, l'agriculture et l'aviation.

La question du changement climatique et les questions connexes ont également fait l'objet de discussions approfondies au sein de notre Parlement. Nos comités parlementaires permanents liés au ministère des Sciences et de la Technologie, de l'Environnement et des Forêts<sup>15</sup> ont formulé des recommandations sur les politiques relatives à la pollution de l'air, à la pollution de l'eau, à la gestion des déchets et à la conservation de la biodiversité, entre autres questions, et ont contribué à renforcer la gouvernance environnementale en Inde en formulant des recommandations sur les lois, et les règlements relatifs à la protection de l'environnement. De même, la commission de l'énergie a contribué à promouvoir le développement et l'utilisation des énergies renouvelables en Inde. Elle a formulé des recommandations sur les politiques et les programmes liés aux énergies renouvelables, comme la National Solar Mission, (Mission Nationale Solaire) et a contribué à façonner la transition énergétique du pays<sup>16</sup>.

Le parlement de l'Inde prend des mesures pour encourager la coopération internationale en matière de changement climatique en participant dans des

---

<sup>12</sup> Loi sur la conservation de l'énergie, 2001, Loi nationale sur les énergies renouvelables, 2015.

<sup>13</sup> Loi sur la protection de la faune 1972; Loi sur la Conservation des Forêts, 1980; Loi sur la protection de l'environnement 1986; Loi sur la diversité biologique, 2002; Loi sur le tribunal national vert, 2010.

<sup>14</sup> *Projet de loi d'initiative parlementaire intitulé 'Projet de loi sur le changement climatique, 2012'* présent par M K.N. Singh dans la Chambre basse, la Lok Sabha afin de atténuer les émissions et améliorer l'efficacité énergétique (disponible sur <https://m.economictimes.com/news/economy/policy/private-members-bill-on-climate-change-presented/articleshow/12607012.cms>); *Projet de loi d'initiative parlementaire intitulé "The Ocean Thermal Energy Utilization Bill, 2022"*, présenté par Shrirang Appa Barne dans le Lok Sabha pour promouvoir l'utilisation de l'énergie thermique des océans afin de produire une énergie propre, respectueuse de l'environnement et renouvelable à tout moment et de remplacer les méthodes traditionnelles de production d'électricité à partir de combustibles fossiles (disponible sur <https://www.outlookindia.com/topic/fossil-fuel-burning>); *Projet de loi d'initiative parlementaire intitulé "The Climate Change (Net Zero Carbon) Bill, 2021"*, présenté par M Jayant Sinha dans le Lok Sabha pour atteindre l'objectif des émissions nulles de carbone d'ici 2050

<sup>15</sup> 193e rapport sur le réchauffement de la planète et son impact sur l'Inde.

<sup>16</sup> 28e rapport sur la "Mission solaire nationale - une évaluation".

négociations internationales sur le climat, en partageant des connaissances et son expertise avec d'autres pays et en collaborant en matière de recherche et développement sur les technologies d'énergie propres.

## **VI. Conclusion**

En conclusion, la responsabilité de lutter contre le changement climatique n'incombe pas seulement à chaque gouvernement et à chaque individu, les parlements ont également un rôle important à jouer pour combattre cette crise mondiale. Ces dernières années, le gouvernement indien a pris plusieurs mesures pour lutter contre le changement climatique qui ont permis de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de progresser vers une économie à faible émission de carbone. Le gouvernement a pris des engagements pour atténuer le changement climatique, et la présidence actuelle du G20 offre l'occasion de faire progresser l'action mondiale en faveur du climat et de trouver des solutions durables à cette question épineuse.

Ils ont le pouvoir de promulguer des lois et d'appliquer des politiques, de demander des comptes aux gouvernements, de sensibiliser les gens et promouvoir la coopération mondiale pour un avenir durable. Dans l'ensemble, le Parlement indien a joué un rôle important dans la lutte contre le changement climatique. Cependant, il est encore possible d'élever le niveau du débat parlementaire sur le changement climatique.

Si les efforts des parlements individuels restent essentiels pour parvenir à une action efficace, il est essentiel que les parlements travaillent ensemble au niveau mondial pour développer des politiques et des stratégies unifiées qui s'attaquent aux causes profondes du changement climatique. La coopération internationale est cruciale pour atténuer le changement climatique, et les parlements peuvent jouer un rôle essentiel pour faciliter cette coopération.

Nous devons travailler ensemble avec nos parlements pour bâtir une planète plus résiliente et durable.



## **6. Communication : M. Abdullah AL-MASRY AL-FADIL, Secrétaire général du Parlement de Libye, « Combattre le réchauffement climatique »**

M. Abdullah AL-MASRY AL-FADIL a présenté la communication suivante :

Pour commencer, je tiens à vous exprimer mes remerciements pour avoir l'occasion de présenter mon intervention qui comprend un sujet central et important et constitue une menace directe pour que l'humanité continue à vivre.

Le changement climatique est devenu le problème mondial le plus important et le plus urgent qui a traversé les frontières et auquel toute l'humanité est confrontée et qui s'aggrave plus que jamais. Par conséquent, la justice climatique et l'équité intergénérationnelle doivent être au cœur de la réalisation de tous nos objectifs et de nos aspirations nationales.

Jour après jour, nous devons réaliser que les problèmes environnementaux ont des implications pour toutes les politiques sociales, économiques, de sécurité et de contrôle.

Le changement climatique nécessite une grande planification à long terme pour accéder aux informations et aux données sur l'environnement. Les parlements en ont besoin en raison de son impact sur les moyens de subsistance, la santé humaine, la prospérité, la disponibilité de l'eau, la sécurité alimentaire, les migrations, la croissance urbaine et les catégories les plus pauvres et les marginalisés.

Par conséquent, il est nécessaire de mettre en place des mesures et des mécanismes appropriés et de former des cadres politiques qui renforcent le rôle des parlements pour contribuer à la lutte contre le changement climatique.

La tâche des parlements réside dans la mise en œuvre d'activités législatives, de contrôle, de représentation ainsi que de budgets appropriés législatifs afin de relever les obstacles qui affectent la mise en œuvre des Objectifs de développement durable 2030 en général.

Les parlements peuvent contribuer à la lutte contre le changement climatique :

- en devenant une partie prenante essentielle du processus d'élaboration des stratégies dès le début et non dans les phases d'adoption de la législation visant à lutter contre le changement climatique ;
- en suivant la mise en œuvre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et des décisions des sessions précédentes et de leurs résultats de la Conférence des Parties à cet accord et des engagements et promesses qui en résultent ;
- en soutenant les processus législatifs liés au climat pour atteindre efficacement les objectifs du développement durable dans toutes ses dimensions, en faveur des groupes les plus vulnérables et marginalisés ;
- en demandant des comptes aux gouvernements responsables de leurs obligations nationales sur le changement climatique par le développement de mécanismes pour assurer une surveillance et une responsabilisation efficaces ;
- en renforçant le rôle des parlements en particulier dans la proposition, la révision, la modification et le suivi de la mise en œuvre effective de la législation climatique ;
- en invitant les parlements nationaux à participer aux efforts visant à mobiliser et à accroître le financement nécessaire pour lutter contre le changement climatique, afin de garantir que des fonds suffisants soient alloués dans les budgets nationaux et dépensés de manière efficace pour renforcer l'action contre les effets du changement climatique afin de progresser vers la réalisation des objectifs de développement durable ;
- en encourageant les commissions parlementaires à contribuer à cette lutte par la préparation d'études, en révisant les textes législatifs en matière de climat ;
- en renforçant les réponses législatives au niveau national et en les coordonnant avec les accords internationaux et traités sur l'action climatique ;
- en mobilisant les parlementaires pour impliquer leurs circonscriptions dans les discussions et consultations au motif qu'elles sont les véritables parties prenantes, en examinant les plans nationaux pertinents, en identifiant les lacunes et les faiblesses et leur impact aux niveaux national et international ;
- en impliquant les organisations de la société civile, les organisations académiques, les institutions régionales et internationales pour lutter contre les délits liés au

transport des déchets qui affectent le climat en établissant des règles juridiques et des mécanismes internationaux obligeant les pays à respecter l'environnement et la vie humaine ;

– en exerçant une pression politique en évaluant l'impact sur le climat de toutes les législations afin d'accroître l'utilisation optimale des technologies énergétiques propres et renouvelables ;

– en encourageant l'existence d'une coopération parlementaire forte pour trouver des solutions internationales qui garantissent que tous les pays sont en mesure de faire face ;

– en définissant des politiques qui permettent l'adaptation pour résister au changement et en créant une vision de développement pour un environnement sain qui encourage la réduction des risques de pollution de l'environnement ;

– en assumant le rôle de surveillance et de responsabilité concernant la mise en œuvre des lois et plans nationaux pertinents et des accords régionaux et internationaux ;

– lors de l'approbation et de l'approbation des budgets, en tenant compte des divers aspects des secteurs, des institutions et des structures étatiques afin d'atteindre les objectifs de développement durable 2030 en général et l'objectif lié au changement climatique en particulier.

En conclusion, et par souci de lutte contre le changement climatique, la Chambre des représentants libyenne a formé un comité spécialisé dans la supervision de l'appui à l'accord d'urgence des Nations unies sur le changement climatique, dirigeant les efforts et initiatives locales pour l'atténuer et s'y adapter, revoir et initier l'opinion institutionnelle sur ses programmes et projets, coopérer et se coordonner avec les efforts et initiatives locaux, régionaux et mondiaux existants, et assurer la participation de toutes les autorités compétentes .

Je vous remercie de votre écoute. Je souhaite plein succès à notre réunion.



## **7. Communication : M. Naim ÇOBAN, Secrétaire adjoint de la Grande Assemblée nationale de Türkiye, « Parlements verts »**

M. Naim ÇOBAN a présenté la communication suivante :

### **L'ASSEMBLÉE VERTE**

#### **❖ Mesures prises pour la préservation de la nature et du vert**

- L'utilisation de **voitures électriques** augmente dans notre Assemblée verte et l'émission de carbone est réduite par les 10 véhicules actuellement de service.
- La culture de **plantes aromatiques** est développée dans nos serres, assurant une économie de l'eau d'irrigation et profitant à l'environnement et à l'espace de vie des animaux vivant dans le jardin de l'Assemblée.
- Des glands de chênes dans le jardin de la Grande Assemblée Nationale Turque (TBMM) sont cueillis et livrés chaque année. Ainsi, les chênes du Parlement présents dans différents endroits, contribuent à la nature et l'environnement.

- L'utilisation de gobelets, fourchettes et cuillères en **plastique** est limitée et minimisée au Parlement.
- Nous répondons aux besoins alimentaires de tous les animaux dont les chats, les chiens et les écureuils dans le campus de la TBMM.

❖ **Le Projet zéro-déchet et les pratiques dans la TBMM**

- Dans le cadre de notre **Projet zéro-déchet, les déchets non-dangereux** dans notre Assemblée (papier, plastique, verre, métal) sont collectés dans des conteneurs distincts pour protéger l'environnement.
- Toujours dans le cadre du Projet zéro-déchet, **les déchets dangereux** (lampes fluo-compactes, toners, les huiles minérales usagées, les pièces détachées etc.) sont collectés séparément et remis aux entreprises agréées, évitant ainsi les possibles impacts nocifs des déchets sur l'environnement.
- Les déchets triés à la source sont transportés dans **l'Espace provisoire de stockage des déchets** où ils sont livrés à des entreprises titulaires de licence pour l'environnement.
- Les déchets organiques provenant de cuisines et de salons de thé de la TBMM sont triés et collectés séparément pour être transportés dans l'Espace provisoire de stockage des déchets où ils sont transformés en **compost (engrais organique)**. Les déchets organiques sont transformés en compost et utilisés comme conditionneurs de sol à différents endroits par le *Service des parcs et jardins*. Cette action profite à l'environnement et prévient le gaspillage des ressources.
- **Les huiles végétales usagées** dans les cuisines de notre Assemblée sont collectées séparément et livrées à des entreprises agréées, ce qui empêche la pollution de la terre et de millions de mètres cubes d'eau.
- **Les unités de collecte de piles usagées** au sein de l'Assemblée permettent de collecter les piles dans des conteneurs différents et d'empêcher sérieusement la pollution de l'environnement.
- Le Projet zéro-déchet de la TBMM est toujours appliqué minutieusement, permettant d'utiliser plus efficacement les ressources et empêchant leur gaspillage.

❖ **Dans le cadre de la Politique de gestion des déchets de la TBMM :**

- L'abattage d'environ **4000 arbres** a été empêché depuis 2018 en recyclant **250 tonnes** de papiers.

❖ **Voici nos données Zéro-déchet à la fin 2022**

- Une économie de **435** barils de pétrole grâce au recyclage de **27 tonnes** de plastique.

- Une économie de **29 tonnes** de matière première grâce au recyclage de **22 tonnes** de métal.
- La collecte de **211 kg** de piles a empêché la pollution d'environ **14 millions de tonnes** d'eau et d'un espace d'environ **7 hectares**.
- Les **1.250 kg** de déchets organiques ont été transformés en **350 kg** d'engrais organiques par la machine de compost.



**8. Communication : Dr Omar AL NUAIMI, Secrétaire général du Conseil national de la fédération des Émirats arabes unis, « Le rôle des parlements dans la lutte contre le changement climatique »**

**M. Omar AL NUAIMI** a en préambule adressé ses remerciements au président et à ses collègues de l'ASGP, pour la confiance qu'ils lui ont accordée afin qu'il puisse rejoindre le Comité exécutif. Il a indiqué souhaiter continuer sur la voie déjà ouverte par l'ASGP pour être la plateforme de recensement des meilleures pratiques entre tous les parlements.

Il a exprimé ses condoléances à l'égard des victimes du tremblement de terre en Turquie.

**M. Omar AL NUAIMI** a présenté une communication.

*[Il n'existe pas de version française]*

**9. Communication : Mme Silvia MIHALCEA, Secrétaire générale de la Chambre des députés de Roumanie, « Lutte contre le changement climatique »**

**Mme Silvia MIHALCEA** a présenté la communication suivante :

Le Palais du Parlement est l'un des plus grands bâtiments administratifs du monde et le plus grand de Roumanie. Il abrite les bureaux de la Chambre des Députés, du Sénat, du Conseil législatif et de la Cour constitutionnelle.

En outre, les premiers niveaux du bâtiment se composent de salles qui sont principalement utilisées pour des conférences internationales, des expositions et d'autres grands événements d'entreprises privées.

Comme vous pouvez l'imaginer dans un bâtiment aussi grand, la consommation d'électricité a été une préoccupation majeure en matière de coûts, raison pour laquelle, depuis 2005, un projet d'efficacité électrique a été mis en œuvre en vue de moderniser l'éclairage intérieur et extérieur.



En tant que de reconnaissance publique des performances en matière d'efficacité énergétique, plusieurs prix nous ont été décernés, dont le *Green Light Award 2008*. Plus récemment, les ampoules conventionnelles ont été remplacées par des ampoules LED.

En plus des sources d'éclairage efficaces, un Système de gestion des bâtiments complexe a été mis en place pour adapter les scénarios d'éclairage en fonction des besoins spécifiques et de la solarisation.

Toutes ces mesures se sont reflétées dans le budget, ayant des économies annuelles qui s'élèvent à 800 000 euros. En termes d'économies d'énergie, le potentiel de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> est de 2072 tonnes de CO<sub>2</sub>/an.

La production et la distribution indépendantes d'énergie dans le bâtiment constitue également un objectif majeur de notre stratégie verte. Nous visons notre propre production d'énergie à partir de sources renouvelables ou alternatives.

À cet égard, une étude de faisabilité a été réalisée l'année dernière et la solution proposée consiste à étendre le système local de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire en installant et en raccordant une centrale trigénération de haut rendement.

Je sais que c'est difficile à croire, mais l'efficacité des mesures mises en œuvre par notre institution s'est traduite par une consommation électrique par mètre carré légèrement supérieure à celle d'un appartement moyen, respectivement 2,73 Kwh/m<sup>2</sup>/mois contre 2,25 Kwh/m<sup>2</sup>/mois.

La pollution, les mesures de réduction des déchets et la possibilité de réutilisation et de recyclage sont également des domaines d'intérêt dans le processus de maintenance. C'est pour cette raison que tous les équipements électroniques et les sources lumineuses usagées sont spécialement traités et suivent la procédure de recyclage, en partenariat avec les ONG de profil.

Conformément aux objectifs de créer un Parlement vert, nous avons pris des mesures importantes en faveur d'une administration plus numérique. Dans ce sens, j'aimerais mentionner un projet cofinancé par le Fonds social européen, grâce auquel nous avons simplifié nos procédures en relation avec les citoyens. Ce projet a été réalisé grâce à une plateforme numérique qui simplifie le travail administratif et réduit la quantité de papier nécessaire.

Pour les citoyens, les économies sont également importantes en termes de coûts de transport et de temps.

La plupart de ces efforts reflètent la nécessité de réduire la consommation afin d'atteindre les objectifs environnementaux, réduisant de cette manière l'empreinte environnementale d'un bâtiment aussi important que le Palais du Parlement de Roumanie.



**M. Najib EL KHADI** a remercié l'ensemble des secrétaires généraux ayant présenté une communication sur ce thème et a ouvert le débat.

**M. Rui COSTA** (Portugal) a déclaré que le changement climatique est une préoccupation importante du parlement portugais, qui a mis en place un éventail de mesures concrètes visant à réduire les effets de l'activité parlementaire sur l'environnement. Il a ajouté que le président de son parlement avait signé un document visant à reconnaître l'engagement de la responsabilité du parlement portugais à l'égard des défis environnementaux. Le parlement s'est fixé l'atteinte d'un objectif de neutralité carbone en 2025.

**M. Philippe DELIVET** (France) a concentré ses commentaires sur les efforts que les parlements doivent accomplir en matière de sobriété énergétique. Il a expliqué que le Sénat a fixé en 2020 l'objectif d'un Sénat neutre à l'horizon 2040 ; un autre objectif « zéro déchet, zéro plastique » a été fixé pour 2026.

L'atteinte de ces objectifs implique la modernisation des installations de chauffage et l'installation d'éclairages plus économes : l'éclairage de la salle des séances, par exemple, a été revu et a permis de réduire la consommation énergétique de 53 %. Des contrats d'énergie renouvelable ont été conclus. Cette stratégie inclut également la prise en compte de critères environnementaux dans les marchés publics et la mise en place de régimes pérennes de télétravail pour les personnels, qui permettent de réduire les déplacements. Des actions ont également été mises en place en matière d'amélioration du tri sélectif des déchets et de préservation de la biodiversité au jardin du Luxembourg.

Il a conclu en indiquant qu'il s'agissait là d'une liste non exhaustive d'actions, mais qui permet de démontrer que les parlements peuvent agir chacun à leur niveau ; le Sénat français est résolument engagé dans cette direction.

**Mme Claressa SURTEES** (Australie) a relevé le besoin de coopération pour atteindre plus d'objectifs sur ce qui peut être fait à l'égard du changement climatique. Elle a dit avoir fortement apprécié les présentations des collègues turc et roumaine avec leurs applications très pratiques : recyclage, panneaux solaires, applications numériques avec réduction du papier consommé, réflexion sur les jardins, la flore et la faune. Cela démontre le *leadership* du parlement. Ce sont des exemples très pratiques pour les membres de l'ASGP.

**M. Mahmoud ETMAN** (Égypte) a soulevé le sujet du système de taxation du carbone, dans lequel les pays qui produisent le plus d'émissions devraient payer une taxe carbone et ceux qui produisent moins devraient avoir le droit de vendre des « crédits carbone » et de l'énergie.

**M. le président Najib EL KHADI** a relevé que les bonnes pratiques présentées par les orateurs sur le thème du changement climatique témoignent d'une dynamique de mise à niveau des parlements par rapport à la dimension écologique qui devient de plus en plus présente.

Il a considéré que ces bonnes pratiques sont le reflet de la nouvelle génération de réformes auxquels tous les parlements devront se plier, après celle de la transition numérique. Il a souligné l'importance d'avoir ce débat au sein de l'ASGP afin d'inciter les parlements qui sont plus éloignés de cette dynamique à la rejoindre, en s'inspirant des bonnes pratiques exprimées par les membres.

## **10. Remarques de conclusion**

**M. le président Najib EL KHADI** a remercié les membres et les a invités à revenir le lendemain à 10 heures, pour la dernière matinée de travail.

La séance est levée à 16 h 50.

# **SIXIÈME SÉANCE**

**Mercredi 15 mars (matin)**

Présidence de M. Najib EL KHADI, président.

La séance est ouverte à 10 heures 05.

## **1. Remarques introductives**

**M. le président Najib EL KHADI** a ouvert la session et accueilli les membres à cette dernière séance de la session.

Il a indiqué que deux projets menés conjointement entre l'ASGP et l'UIP seraient présentés dans la matinée : le projet de guide pour la transformation numérique des parlements, d'une part, puis le nouveau projet relatif à l'accueil des parlementaires. Il a informé les membres que Mme Barbara DITHAPO avait été chargée du suivi de ce projet par le Comité exécutif.

Il a détaillé la suite de l'ordre du jour, et a rappelé que les questions administratives de l'Association et le projet d'ordre du jour de la prochaine session de l'ASGP seraient ensuite présentés.

## **2. Présentation des avancées du projet de guide ASGP-UIP sur la transformation numérique des Parlements**

**M. le président Najib EL KHADI** a rappelé que le projet de guide sur la transformation numérique des Parlements était né de la volonté de produire des outils à destination des secrétaires généraux, afin de recenser et de faire connaître les bonnes pratiques au sein des parlements.

Il a rappelé que le Comité exécutif de l'ASGP avait décidé il y a un an de lancer un premier projet de guide sur la transformation numérique des parlements.

Il a souligné que la maîtrise des outils et des enjeux numériques était devenue en quelques années une compétence transversale incontournable pour tout secrétaire général, compte tenu de l'ampleur prise par les applications numériques dans les parlements, aussi bien d'exercice des fonctions législatives qu'en termes de sécurité ou de relations avec les citoyens.

Il a précisé que ce projet s'inscrivait en complémentarité avec les travaux et publications de l'Union interparlementaire sur le parlement numérique. L'objectif est que le produit final soit un outil pratique et exploitable pour les secrétaires généraux et les administrations parlementaires.

S'agissant du calendrier, il a rappelé que le Comité exécutif avait approuvé à Nusa Dua, en mars 2022, le principe de la rédaction d'un questionnaire sur le thème du Parlement numérique, et que le Centre pour l'innovation au parlement avait accepté de collaborer avec l'ASGP pour la rédaction des lignes directrices du projet et du questionnaire.

Il a expliqué qu'un groupe de travail avec plusieurs secrétaires généraux (notamment des parlements de Thaïlande, d'Afrique du Sud, d'Uruguay, de Hongrie et d'Inde) s'était réuni régulièrement en ligne pour valider l'avancement de chaque étape du projet.

Le questionnaire final comportait 22 questions sur les thèmes suivants : stratégie, gouvernance et gestion ; infrastructure numérique ; sécurité des informations ; participation du public et données en libre accès ; exemples. Ce questionnaire avait été approuvé en séance plénière à Kigali, en octobre 2022, puis envoyé à l'ensemble des secrétaires généraux. Il a indiqué que 52 parlements ont répondu à l'enquête, ce qui montre un réel intérêt pour cette méthode de travail et pour le thème retenu.

L'analyse des premières questions a permis de rédiger des premières lignes directrices qui ont été approuvées par le groupe de travail.

L'objectif final est désormais de disposer d'un guide finalisé pour la prochaine session, à l'automne 2023.

**M. Andy RICHARDSON** a rappelé que ce projet avait pour objectif de servir les secrétaires généraux afin d'aider ces derniers à déployer des outils et des stratégies en matière de numérique.

Il a rappelé que le document retraçant les lignes directrices était disponible sur le site internet de l'ASGP et a invité tous les secrétaires généraux à formuler des remarques d'ici la fin du mois de mars 2023.

Il a défini la transformation numérique comme le fait d'appliquer de nouveaux outils aux procédures parlementaires et à la culture parlementaire afin d'améliorer les parlements et de rendre l'organisation plus efficace. Les utilisateurs peuvent être les parlementaires, le personnel parlementaire ou le public au sens large. Il a souligné que la transition numérique n'est pas un événement ponctuel : il s'agit d'un processus. Les personnels parlementaires ne sont pas tous à la même étape ni à la même cadence. Il s'est dit conscient des différents niveaux de maturité numérique : certains systèmes sont très sophistiqués, d'autres en sont aux balbutiements. Les ressources humaines allouées sont également variables.

Il a présenté brièvement la proposition de structure pour le guide final, et a remercié les parlements ayant répondu au questionnaire. L'introduction du guide comporte une description de la transformation numérique et de ses principales composantes. Le guide développe ensuite un planning stratégique afin de préparer au mieux les parlements à cette nouvelle donnée. Une attention particulière a été apportée sur les enjeux de sécurité.

Sur la planification des projets, le guide se penche sur la manière de planifier les projets : comment structurer la gouvernance, quel rôle les secrétaires généraux doivent-ils jouer ? Y a-t-il un organe au sein du parlement capable de conduire le projet ? Le guide proposera des outils pratiques pour aider à identifier l'état de progression du parlement et mettre en place une feuille de route. Cette feuille de route devra être adaptée à chaque parlement selon ses spécificités et ressources propres,

mais le guide permet de fixer un cadre commun pour tous les parlements dans leur chemin de transition numérique.

Il a indiqué que l'équipe du CIP était entrée dans la phase de recherche et a invité tout parlement souhaitant partager ses bonnes pratiques ou les problèmes rencontrés à le contacter.

Il a conclu en indiquant que le guide serait élaboré d'ici l'été, et que l'ensemble des documents seraient finalisés en coopération avec l'ASGP afin que le guide puisse être publié lors de la session de Luanda.

**M. Najib EL KHADI** a ouvert le débat.

**Mme Sarah DAVIES** (Royaume-Uni) a relevé qu'il s'agit d'un domaine dans lequel les parlements ont tout intérêt à partager leurs expériences et leurs bonnes pratiques, en particulier dans le contexte des développements très rapides qui sont intervenus lors de la pandémie de covid-19.

Elle a décrit brièvement l'expérience parlementaire britannique en la matière. Elle a constaté que d'importants progrès avaient été constatés grâce à la mise en place d'un service commun aux deux chambres, avec des personnels qui disposent d'une expérience dans le numérique et d'une expérience en termes de procédure. Elle a souligné que les personnels qui ont des connaissances en matière de procédure et sont passés au département numérique ont été capables de travailler avec les développeurs pour mettre en place des outils adaptés aux besoins du parlement. Il y avait deux langues : le jargon procédurier, et le langage des développeurs. Le système développé par le parlement britannique bénéficie désormais à tous. Elle a souligné que certains projets ont moins bien fonctionné, et a expliqué que c'est souvent lorsqu'il n'y avait pas de corrélation entre ces deux univers.

Elle a indiqué que l'autre enjeu est celui de définir l'ordre des priorités, car il y a plus de demande pour les outils numériques que de ressources disponibles. Il est difficile de recruter et de garder le personnel formé à l'informatique et au numérique car ils peuvent être mieux rémunérés ailleurs. Le secrétaire général doit donc prioriser entre plusieurs projets : il vaut mieux mener à bien un nombre restreint de bons projets que beaucoup de projets mal ficelés.

Le dernier enjeu est celui de la diffusion des images du parlement, qui est considéré depuis la pandémie comme un domaine à part entière. Elle a ajouté que la Chambre des communes avait entrepris des changements structurels pour répondre à cet enjeu.

Elle a conclu son propos en indiquant que les secrétaires généraux ont tout intérêt à collaborer les uns avec les autres.

**M. Mahmoud ETMAN** (Égypte) a relevé que l'Égypte a mis en place un système d'*e-communication* qui permet aux membres d'échanger les uns avec les autres. Tous les documents papier ont été supprimés depuis 2021. Les projets de loi, par exemple, sont envoyés sous format électronique aux députés. Des tablettes ont été distribuées à l'ensemble des parlementaires afin de garantir une bonne communication avec eux. Les programmes de travail des commissions, ordres du jour et rapports sont tous envoyés sous format numérique.

L'Égypte a également travaillé à la mise en place d'une nouvelle capitale administrative, qui accueillera tous les bâtiments gouvernementaux ; il s'agira d'une ville entièrement numérique. Il a précisé que l'accord final est en passe d'être obtenu pour que le nouveau parlement soit totalement numérique et exempt de papier. Il a ajouté qu'un nouveau centre d'assistance technique serait créé pour préparer l'ensemble du personnel parlementaire à la transformation numérique. Ce projet a rencontré des réticences, parmi le personnel et parmi les parlementaires, en particulier parmi les plus âgés d'entre eux. Désormais, toutes les parties prenantes, sans exception, ont adhéré à la transition numérique.

**M. Andy RICHARDSON** a indiqué qu'il était heureux d'entendre les réalités respectives des secrétaires généraux. Il a rappelé qu'au début de l'année 2022, l'UIP a animé à distance un groupe de discussion réunissant des secrétaires généraux de différentes régions du monde, pour discuter de toute une série de questions, partager des expériences et aller en profondeur dans les échanges. Il a ajouté que les discussions de la matinée démontraient à quel point il est important d'échanger afin de capitaliser et de reprendre ces exemples dans le futur guide. Il a évoqué l'organisation de réunions au printemps pour les secrétaires généraux intéressés.

**M. le président Najib EL KHADI** a conclu en soulignant la valeur de ce projet pour l'Association, puis a donné la parole à Mme Laurence Marzal de l'UIP.

### **3. Présentation du projet sur l'accueil des nouveaux parlementaires**

**Mme Laurence MARZAL, chargée de programme à l'UIP**, a présenté un nouveau projet de partenariat entre l'ASGP et l'UIP sur l'accueil des nouveaux parlementaires. Elle a indiqué que ce projet avait vocation à fournir aux secrétaires généraux et aux administrations parlementaires des outils pour mieux se préparer à l'accueil des parlementaires. Cette idée est venue d'une demande du parlement du Tchad.

Elle a rappelé que le secrétaire général du Conseil national de transition du Tchad, M. Malo Adrien BEYOM, avait présenté, lors de la session de l'ASGP de Kigali, le résultat d'un projet développé avec l'UIP, basé sur une étude adressée à des parlements francophones. Ce projet avait permis au parlement tchadien de se préparer à l'accueil des nouveaux parlementaires, au mois d'octobre 2021. Elle a relevé l'appétence, de la part des parlements qui avaient répondu à l'étude, de partager les expériences d'accueil des nouveaux parlementaires et de pouvoir échanger sur les différentes expériences.

Elle a indiqué que l'objectif était de produire un document de référence, non prescriptif mais qui permette à chaque administration parlementaire de pouvoir faire un plan d'action avec les parlementaires : qu'approuve-t-on ? Que fournit-on au parlementaire sur le travail qu'il doit fournir lors de son mandat ?

En termes de méthode, elle a indiqué avoir rédigé un premier questionnaire qui serait retravaillé avec Barbara DITHAPO, secrétaire générale du parlement du Botswana, que le Comité exécutif a désigné comme référente de l'ASGP pour assurer le suivi de ce projet.

Elle a proposé que les premiers résultats de l'analyse soient présentés lors de la prochaine Assemblée à Luanda. Elle a ajouté vouloir organiser des discussions thématiques au sein de groupes informels de discussion, afin de relever les bonnes pratiques ainsi que les cas d'étude qui pourraient être mis en exergue dans le document final, dont la publication est envisagée pour 2024.

**Mme Barbara DITHAPO** a confirmé que le format retenu pour ce projet serait l'envoi d'un questionnaire aux secrétaires généraux. L'idée est de recueillir le plus grand nombre possible de meilleures pratiques et de les compiler dans un guide, afin que les secrétaires généraux aient à leur disposition un document de référence pour garantir le meilleur accès possible aux parlementaires. Elle a insisté sur la nécessité de prendre le temps de répondre au questionnaire afin de produire un document de qualité à partir des réponses obtenues.

**M. le président Najib EL KHADI** a assuré Mmes MARZAL et DITHAPO de son soutien ainsi que de celui de l'Association.

#### **4. Communication : Mme Steejit TAIPIBOONSUK, secrétaire générale adjointe de la Chambre des représentants de Thaïlande, « e-Initiative : le rôle de la Chambre des représentants pour permettre aux électeurs de déposer une proposition de loi sur une plateforme numérique »**

**Mme Steejit TAIPIBOONSUK** a présenté la communication suivante :

##### **Introduction**

Conformément à la Constitution thaïlandaise, le Conseil des ministres, les membres de la Chambres des représentants et les électeurs ont été habilités à soumettre un projet de loi à l'Assemblée Nationale. Cette contribution développera une histoire en bref sur le processus de l'initiative d'un projet de loi en Thaïlande, les lois connexes, les défis dans le cadre d'un processus traditionnel d'initiative et le nouveau rôle du Secrétariat de la Chambre des représentants de Thaïlande, défini dans la dernière loi, en facilitant au peuple le dépôt d'un projet de loi ou d'un projet d'amendement constitutionnel et en adoptant des outils numériques dans le cadre du processus.

##### **1. Développement du processus d'initiative de la loi de Thaïlande**

Plus de 90% des projets de loi ont été soumis par le Conseil des ministres; toutefois, des électeurs ont obtenu le droit de présenter un projet de loi directement à l'Assemblée nationale pour la première fois par la Constitution du Royaume de Thaïlande B.E. 2540 (1997) qui stipulait qu'au moins 50,000 électeurs ont pu élaborer un projet de loi. Les projets de loi présentés de cette manière devaient être liés aux droits et libertés du peuple thaïlandais ou aux devoirs du peuple thaïlandais. Les règles et les procédures pour initier les projets de loi par les électeurs éligibles étaient prescrits dans la loi sur le processus d'initiative B.E. 2542 (1999).

Ensuite, la Constitution du Royaume de Thaïlande B.E. 2550 (2007) a réduit le nombre minimum de personnes requises pour soumettre un projet de loi à pas moins de 10,000 personnes, ainsi que le amendement et la promulgation de la Loi sur le processus d'initiative B.E. 2556 (2013). Cette loi de 2013, a visé à rendre le processus d'initiation



plus accessible et pratique, précisant les modalités d'initiative, d'examen et de publication de la liste des parrains. Elle permettait aux parrains de retirer leurs noms s'ils ont été utilisés sans consentement.

Actuellement, la Constitution du Royaume de Thaïlande B.E 2560 (2017) demande au moins de 10,000 électeurs en vue d'initier un projet de loi. Par ailleurs, il comprend également une nouvelle partie permettant au moins 50,000 électeurs de déposer une motion d'amendement de la constitution. La Thaïlande réforme le processus législatif pour créer un mécanisme dans le but d'aider le peuple à élaborer et à soumettre les projets de loi. Pour cette raison, la loi sur le processus d'initiative B.E. 2564 (2021) a été promulguée pour être conforme à la Constitution actuelle.

## **2. La nouvelle loi sur le processus d'initiative: rôle du Secrétariat**

Selon la loi sur le processus d'initiative 2021, le processus d'initiative signifie la soumission d'une pétition pour l'introduction d'un projet de loi ou d'un projet d'amendement de la constitution qui ne peut être faite que par des électeurs. En outre, la loi prévoit les quatre étapes du processus d'initiative comme ci-dessous;

### **a) Lignes directrices**

La loi fournit des lignes directrices aux électeurs pour présenter des documents pertinents, y compris le projet de texte législatif, le principe du projet de loi, la justification de la présentation du projet de loi et le résumé du projet de loi. Les électeurs peuvent poursuivre les documents par eux-mêmes. Autrement, au moins 20 électeurs pourraient demander au Secrétariat de la Chambre des représentants de préparer les documents pour l'initiative d'un projet de loi, ou au moins 120 électeurs pour un projet d'amendement constitutionnel.

### **b) Considération de principe**

Les documents pertinents du projet de loi sont alors proposés au Président de la Chambre des représentants (ou le Président de l'Assemblée nationale pour un projet d'amendement constitutionnel) pour son examen de principe. Le projet de loi doit porter sur les droits et libertés du peuple thaïlandais ou les devoirs de l'Etat conformément à la Constitution.

### **c) Invitation des signataires**

Si les électeurs peuvent préparer eux-mêmes un projet de loi, au moins de 10,000 signataires pour un projet de loi ou au moins de 50,000 signataires pour un projet d'amendement constitutionnel, toutes pièces justificatives qui doivent être réunis avant le dépôt du projet de loi au Secrétariat de la Chambre des représentants. Il n'y a aucune exigence que les électeurs doivent terminer le recueil des signatures dans le délai spécifié.

S'ils voudraient le Secrétariat de la Chambres des représentants de mettre en œuvre sur le processus, le secrétariat invite les autres électeurs à soutenir le projet de loi et recueille le nom des parrains par une voie appropriée, y compris une plateforme numérique. Si ce processus ne parvient pas à réunir le nombre requis de signataires dans un délai d'un an, le secrétariat renverra la question aux initiateurs et ceux-ci continueront à rallier les électeurs. Si, dans un autre délai de 90 jours, le nombre requis de signataires n'est toujours pas atteint, le secrétariat met fin au processus.

#### **d) Soumission et introduction**

Après le processus de recueil des noms des parrains, le secrétariat doit tenir une audience publique sur l'objet du projet de loi et l'évaluation de l'impact potentiel résultant de projet de loi. Ensuite, le projet de loi est soumis au président de la Chambre des représentants, ou au président de l'Assemblée nationale pour le projet d'amendement constitutionnel, y compris toutes les preuves pertinentes. Enfin, le projet de loi se déroulera sous l'égide du Règlement intérieur de la Chambre.

Comme nous le voyons dans la loi sur le processus d'initiative de 2021, c'est la première fois en Thaïlande que le Secrétariat de la Chambre des représentants est accordé des fonctions plus importantes que le rôle d'administration pour faciliter la participation des électeurs admissibles au processus d'initiative. Le premier devoir est de fournir des services juridiques pour la préparation des documents et des projets de loi. Le second est le rôle dans l'étape d'invitation et de recueil des noms de parrains. Le dernier est de préparer l'opinion publique et d'évaluer l'impact du projet de loi.

#### **3. Défis du processus traditionnel**

En vertu de la loi précédente sur le processus d'initiative, des électeurs qui ont le droit d'élaborer un projet de loi sont requis non seulement pour ébaucher eux-mêmes un projet de loi, mais aussi publier, inviter et trouver des personnes en faveur de leur initiative des lois de manière à recueillir la liste des noms avec des pièces justificatives exigées pour signer leur proposition. Les documents comprenant un formulaire signé par les parrains, une copie de leur registre de domicile et celle de leur carte d'identité doivent être tous fournis sous format papier. Au moins 10,000 exemplaires de ces documents doivent être examinés avant de passer à une autre étape.

Après la vérification de ladites pièces justificatives, le Secrétariat de la Chambre des représentants doit collecter les numéros d'identification de toutes de lesdites personnes de ces documents et les soumettent au Département de l'administration provincial en vue de vérifier l'identité de chaque personne en confirmant si elle peut voter. La lettre de confirmation leur sera envoyée après que le processus de vérification est complètement effectué.

Toutes les étapes prennent du temps et exigent un grand nombre d'effectifs pour terminer le processus dans le délai prescrit par la loi. En outre, cela donne lieu à la production d'une énorme quantité de papiers, à la dégradation environnementale ainsi que à l'aggravation des problèmes de changement climatique.

#### **4. Collecte des signataires sur la plateforme numérique: le système d'une initiative électronique**

Depuis que la Thaïlande a adopté des plans de réforme et des plans stratégiques du pays qui mettent l'accent sur l'utilisation des technologies de l'information dans le secteur public afin de favoriser l'accès aux services publics, en parallèle, il existe une autre loi appelée la Loi portant administration et prestation des services publics sur les systèmes numériques B.E. 2562 (2019) qui demande aux organismes gouvernementaux de profiter de l'utilisation de l'identité numérique à la place des documents sur support papier.

De plus, le Secrétariat de la Chambre des représentants dispose de la stratégie de se transformer en Parlement intelligent qui met en valeur le développement numérique au sein de l'organisation. Par conséquent, en 2021, le Secrétariat était hôte d'un

Hackathon ayant pour but d'inviter des étudiants de premier cycle se spécialisant en informatique à prendre part à la séance de remue-méninges sur l'élaboration et le développement d'une plateforme numérique destinée au processus d'une initiative populaire.

En 2022, notre Bureau de la Technologie de l'information a rassemblé des données du Hackathon et a développé une application web interne appelée "e-Initiative" (Initiative électronique) comme une nouvelle plateforme pour faciliter le processus d'initiative populaire. Ce système de la technologie de l'information aide les électeurs à signer afin d'appuyer le projet de loi élaboré par le peuple. Le système le plus important de l'application est celui du contrôle de l'identité numérique qui sert à la vérification d'une identification numérique destinée à tout le monde. Cette application nommée "D.DOPA" s'appuyant sur le système national d'identification numérique a été développée par le Département de l'administration provinciale, le Ministère de l'intérieur. Elle permet aux électeurs de vérifier leurs identités avec la base de données de l'enregistrement civil et de signer leurs noms à travers la plateforme d'une initiative électronique sur laquelle aucun document sur support papier ne sera requis.

Le système d'e-Initiative a été créé sous la directive standard en matière de l'identité numérique de l'Institut national américain des standards et de la technologie "NIST 800-63-3" comportant 4 éléments principaux suivants :

1. l'entité: un utilisateur qui est obligé de justifier de son identité avant qu'il utilise le service.

2. le fournisseur d'identité (FDI): le fournisseur d'un service de l'accès aux données qui se charge de la gestion des informations dans le cadre du processus de la justification et de la confirmation de l'identité numérique pour les utilisateurs ainsi que la partie de confiance, et se connecte aux systèmes de confirmation tels que les services nationaux d'identification numérique, l'application D.DOPA du Département de l'administration provincial, etc.

3. la partie de confiance: les fournisseurs d'un service qui ont besoin d'informations afin de confirmer l'identité de l'utilisateur pour accorder une autorisation aux utilisateurs d'obtenir certains services. La partie de confiance demandera des informations au fournisseur d'identité et à la source d'autorisation. Ici, cela signifie plusieurs organismes gouvernementaux qui fournissent des services numériques afin que le peuple puisse les utiliser comme le Secrétariat.

4. la source d'autorisation: une agence qui peut avoir accès à ou posséder des informations en matière d'identité numérique nécessaires pour la confirmation de la fiabilité des données à caractère personnel recueillies, y compris le Département de l'administration provinciale.

Dès que le lancement d'une initiative électronique a été réalisé l'année dernière, il y a 7 projets de loi ainsi que le projet d'amendement constitutionnel initiés par les électeurs sur cette plateforme. L'un d'entre eux, le projet de loi portant pension nationale et protection sociale pour des personnes âgées, est le premier projet de loi qui a effectivement accompli la procédure de collection des signataires avec 12,069 personnes en faveur au total. En ce moment, il se donc situe dans la phase de soumettre des éléments de preuve à l'examen.



**M. le président Najib EL KHADI** a remercié l'oratrice pour sa présentation et a invité les membres à poser leurs questions.

**M. Manuel CAVERO** (Espagne) a supposé que ce système créait une importante charge de travail pour le personnel parlementaire. Il a souhaité savoir si les services juridiques proposés aux électeurs éligibles déposant une initiative législative incluait la rédaction desdites initiatives. Il a souligné l'importance de disposer de textes bien rédigés afin qu'ils aient de meilleures chances d'être votés par le parlement.

**Mme Maija-Leena PAAVOLA** (Finlande) a expliqué que le système finlandais était assez similaire au système présenté. Depuis une révision de la Constitution en 2012, une initiative peut être présentée au parlement par au moins 50 000 citoyens finlandais. Les signatures doivent être collectées sur une période de six mois, sur une plateforme numérique. Les initiatives citoyennes peuvent proposer une nouvelle législation, ou modifier ou abroger une législation existante. Une initiative doit contenir un dispositif juridique et un exposé des motifs. Après la vérification de la collecte des 50 000 signatures, un porte-parole de l'initiative peut déposer formellement le projet au parlement. En Finlande, l'authenticité des signatures n'est pas contrôlée par le personnel de parlement mais par un organe spécifique. Le parlement a l'obligation de prendre en compte les initiatives citoyennes, mais peut ensuite décider d'y donner suite ou non. Le processus d'examen commence par un débat, puis le projet est envoyé en commission. Le porte-parole peut présenter le projet en commission.

Mme PAAVOLA a expliqué que depuis 2012, 1 431 initiatives ont été recensées. 64 d'entre elles ont atteint le seuil de 50 000 signatures, et 7 ont été approuvées par le parlement, telles qu'elles ou avec des amendements.

**M. Mahmoud ETMAN** (Égypte) a relevé que le dispositif thaïlandais avait donné lieu à 6 ou 7 nouvelles lois, dont une loi sur les retraites. Il a souhaité savoir quel était l'avis de l'oratrice sur ce dispositif.

**Mme Claressa SURTEES** (Australie) a relevé ne pas être familière de ce type de procédure d'initiative citoyenne qui n'existe pas en Australie. Elle a demandé davantage de détails concernant l'augmentation de la charge de travail requise pour maintenir ce genre de système, et sur la nature des services juridiques fournis aux citoyens qui souhaitent déposer ce type de propositions.

**M. Miguel LANDEROS** (Chili) a relevé que cette problématique se posait dans un grand nombre de pays. Il a souligné le caractère très technique d'une initiative législative portant sur les retraites : un tel texte requiert de prendre en compte l'âge de la population, le montant des ressources pour pouvoir financer le système de retraites, etc. Il a demandé en quoi le secrétariat général était impliqué dans le soutien à la rédaction des propositions de loi ; s'agit-il principalement de fournir de la documentation ?

**Mme Steejit TAIPIBOONSUK** a répondu à l'Espagne que le secrétariat devait offrir un service de rédaction de l'initiative, mais également de recensement des documents

nécessaires et de vérification de la conformité de la proposition à la Constitution. Si la proposition de loi est acceptée, alors elle entame une procédure législative classique. Elle a répondu à son collègue égyptien qu'il existe deux bureaux chargés de répondre à ces initiatives. Les fonctionnaires sont en nombre suffisant pour répondre à cette mission prévue par la Constitution.

**5. Communication : M. George XOLILE, Secrétaire général du Parlement d'Afrique du sud, « Le rôle du Parlement dans la lutte contre l'intolérance, la promotion de la coexistence pacifique et des sociétés inclusives »**

**M. George XOLILE** a présenté une communication.

*[Il n'existe pas de version française]*

**M. Naim ÇOBAN** (Turquie) a souhaité réitérer le soutien du parlement turc pour continuer d'être proactif sur ce domaine. Il a insisté sur la nécessité de ne pas « réinventer la roue », soulignant que les parlements disposent de structures qui varient mais répondent à des défis communs. Il a ajouté que la valeur ajoutée des secrétaires généraux est d'agir et d'anticiper les difficultés afin de rester résilient.

**Mme Claressa SURTEES** (Australie) a souhaité la bienvenue à l'ASGP à son collègue de l'Afrique du sud. Elle a relevé que l'Afrique du Sud, comme l'Australie, sont deux anciennes colonies et qu'en dépit des différences entre ces deux pays, elle considérait que l'Afrique du Sud est un exemple en matière de reconnaissance des peuples autochtones. Elle a évoqué les commissions de vérité en Afrique du Sud, après Nelson Mandela. Elle a ensuite demandé s'il s'agissait d'un élément important de la reconnaissance qui aide les gens à franchir les barrières de la société, ou s'il était nécessaire de définir de nouvelles approches afin d'aborder les problèmes dans l'ensemble de la société.

**M. George XOLILE** (Afrique du Sud) a répondu à sa collègue australienne que la reconnaissance de l'histoire passée n'est pas un processus facile. En Afrique du Sud, le règlement négocié est le fruit d'un compromis qui voulait permettre une cohabitation pacifique. La réalité est néanmoins tout autre : tout pacte social qui découle de la reconnaissance du passé et mise sur un avenir commun exige également des engagements sincères de la part de tous les acteurs.

Il a ajouté que l'Afrique du Sud est confrontée à de profondes inégalités structurelles, systémiques en ce qui concerne la classe, la race, les croyances, et la Constitution a fait l'objet de nombreuses révisions. La section 25, qui traite de la question foncière, est la question la plus difficile : moins de 25 % des terres d'Afrique du Sud sont entre les mains des peuples autochtones. Il y a de fortes inégalités dans la répartition des terres. La révision de cette question nécessitera selon lui un dialogue, une vraie intention, mais c'est un sujet extrêmement difficile. Il a relevé que même après 29 années de démocratie, l'Afrique du Sud est toujours aux prises avec sa démocratie, mais les citoyens sudafricains souhaitent tracer un chemin ensemble.

## **6. Questions administratives**

**M. le président Najib EL KHADI** a évoqué deux questions budgétaires. Il a indiqué en premier lieu que le Comité exécutif avait décidé d'accorder une enveloppe budgétaire exceptionnelle comprise entre 15 000 et 20 000 CHF pour refondre le site internet de l'Association. Il a précisé que les principales fonctionnalités du site actuel seraient conservées, et que des améliorations seraient apportées.

Il a ensuite indiqué que le Comité exécutif avait approuvé la création de cadeaux personnalisés qui pourraient être offerts de la part de l'ASGP aux hôtes des parlements qui accueillent l'Association avec une grande générosité lors des sessions.

Il a enfin ajouté qu'il était envisagé de préparer un livre retraçant l'histoire de l'association des secrétaires généraux des parlements.

L'Association a *approuvé* ces trois projets.

## **7. Ordre du jour prévisionnel de la prochaine session**

**M. le président Najib EL KHADI** a indiqué que la prochaine session se tiendrait à Luanda, en Angola, du 23 au 27 octobre 2023.

Il a attiré l'attention des membres sur la nécessité de centrer les débats de l'ASGP sur les actions conduites par les secrétaires généraux et leurs administrations, et non sur les parlements au sens large. Il a souligné que l'intérêt de l'association est de pouvoir échanger sur nos pratiques concrètes.

Il a présenté les thèmes et intitulés des débats généraux retenus par le Comité exécutif :

- Les relations entre l'administration et les parlementaires (débat général sous la forme de groupes informels de discussion)
  - Le renouveau de la démocratie représentative en période de crise : défis et opportunités (débat général)
1. Quels changements la pandémie a-t-elle installés durablement dans les parlements ?
  2. La coopération entre les administrations parlementaires
  3. Les compétences des administrations parlementaires en matière de réglementation et d'utilisation de l'intelligence artificielle
  4. Promouvoir la transparence et la responsabilité des parlements grâce à une meilleure communication institutionnelle

L'ordre du jour a été *accepté*.

## **8. Remarques de conclusion**

**M. le président Najib EL KHADI** a adressé ses remerciements à l'ensemble des secrétaires généraux pour la qualité des travaux lors de cette session.

Il a remercié les interprètes, ainsi que le secrétariat de l'Association : Mme Capucine Capon, Mme Elektra Garvie-Adams, M. Daniel Moeller et Mme Karine Velasco.

\*

La séance est levée à 11 h 40.



## ASSOCIATION DES SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX DES PARLEMENTS

L'Association des secrétaires généraux des Parlements, qui s'est réunie la première fois à Oslo le 16 août 1939, est un organisme consultatif de l'Union interparlementaire. Elle s'efforce de faciliter les contacts personnels entre les titulaires des fonctions de secrétaire général d'une assemblée parlementaire, que cette Chambre appartienne ou non à l'Union.

L'Association a pour mission d'étudier la procédure, la pratique et les méthodes de travail des divers Parlements et de suggérer les mesures propres à améliorer ces méthodes et à assurer la coopération entre les services de ces Parlements. Elle apporte également à l'Union interparlementaire, quand celle-ci le lui demande, sa collaboration sur les questions de sa compétence.

### Comité exécutif (Manama, mars 2023)

*Président* : Najid El Khadi (Maroc)

*Vice-président* : José Pedro Montero (Uruguay)

*Membres élus* : Penelope Nolizo Tyawa (Afrique du Sud), Dr Georg Kleemann (Allemagne), Barbara Dithapo (Botswana), Bharat Raj Gautam (Népal), Remco Nehmelman (Pays-Bas)

*Anciens Présidents et membres honoraires* : Philippe Schwab (Suisse), Doris Katai Katebe Mwinga (Zambie), Marc Bosc (Canada), Hafnaoui Amrani (Algérie), Anders Forsberg (Suède), Ian Harris (Australie), Adelina Sà Carvalho (Portugal), Sir Michael Davies (Royaume-Uni), Doudou Ndiaye (Sénégal), Helge Hjortdal (Danemark), Jacques Ollé-Laprune (France)

### Informations constitutionnelles et parlementaires

Publiée par l'Association des secrétaires généraux des Parlements sous les auspices de l'Union interparlementaire, la revue *Informations constitutionnelles et parlementaires* paraît semestriellement, en français et en anglais. Elle est disponible gratuitement sur le site Internet de l'ASGP : [www.asgp.co/fr](http://www.asgp.co/fr)

Pour toute demande complémentaire, s'adresser aux co-secrétaires :

<b>Secrétariat français :</b>	<b>British Secretariat :</b>
Mme Capucine Capon, Assemblée nationale 126, rue de l'Université 75355 Paris 07 SP, France Tel: (33) 1 40 63 66 65 courriel : <a href="mailto:ccapon@assemblee-nationale.fr">ccapon@assemblee-nationale.fr</a>	Elektra Garvie-Adams, House of Commons c/o Daniel Moeller, European Scrutiny Committee, House of Commons, Palace of Westminster London SW1A 0AA United Kingdom. Tel: (44) 20 7219 0867 e-mail: <a href="mailto:garvieadamse@parliament.uk">garvieadamse@parliament.uk</a>